

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

N° 2012.4

S O M M A I R E

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2012 Page 09 à 66

DÉPARTEMENT RESSOURCES

- **Direction des Finances**

N°2012.11.22.01 Admission en non valeurs de produits irrecouvrables

- **Direction des Relations Humaines**

N°2012.11.22.02 Convention cadre pluriannuelle de participation financière C.N.F.P.T.

N°2012.11.22.03 Création de postes ouverts aux emplois d'avenir

- **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N°2012.11.22.04 Location d'une balayeuse aspiratrice de voirie de 4 à 6 m3

N°2012.11.22.05 Prestations de services d'assurances - Années 2013 – 2014 – 2015 – 2016

N°2012.11.22.06 Fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux Centres Municipaux de Santé Cornet et Tenine pour les années 2013 – 2014

N°2012.11.22.07 Entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage - Années 2013 à 2016

N°2012.11.22.08 Blanchissage de linge et de vêtements de travail – Années 2013 – 2014 – 2015

N°2012.11.22.09 Travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal pour les années 2013 – 2014 – 2015

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- **Direction de l'Aménagement**

N°2012.11.22.10 ZAC de l'Hôtel de Ville (SEQUANO AMENAGEMENT) – Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) - Année 2011 / Approbation de l'avenant n°13 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville

N°2012.11.22.11 Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) des Quatre Chemins - Approbation de l'avenant général n°2 à la convention ANRU

N°2012.11.22.12 ZAC des Grands Moulins – Garantie communale d'emprunt à la SEMIP

N°2012.11.22.13 Approbation du rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2011 de la SEMIP

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2012.11.22.14 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH ICF LA SABLIERE pour l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements PLS ZAC Villette Quatre-Chemins – 2ème tranche

N°2012.11.22.15 Garantie communale d'emprunt accordée à l'OPH Pantin Habitat pour l'opération

d'acquisition-amélioration du 37 rue Jules Auffret à Pantin

- N°2012.11.22.16 Garantie communale d'emprunt accordée à l'OPH Pantin Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements au 1 rue Berthier à Pantin
- N°2012.11.22.17 Garantie communale d'emprunt accordée à l'OPH Pantin Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un commerce situé 1 rue Berthier à Pantin
- N°2012.11.22.18 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH France Habitation pour l'opération du 15 rue Honoré et du 14 rue Cartier Bresson à Pantin

- **Direction de l'Urbanisme**

- N°2012.11.22.19 Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des Quatre Chemins – Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite (lot 8)
- N°2012.11.22.20 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable / Division d'un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots - Propriété sise 54-54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson / parcelle cadastrée Section K N°28
- N°2012.11.22.21 Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable / Division d'une parcelle pour en détacher un ou plusieurs lots - Propriété sise 62 rue Denis Papin et 78/78 bis rue Diderot / parcelle cadastrée Section K N°32

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

- **Direction de l'Action Sociale**

- N°2012.11.22.22 Demande de subvention au Département de la Seine-Saint-Denis et au Fonds Social Européen (F.S.E.) pour la mise en place de la référence RSA pour les projets de villes de la Seine-Saint-Denis

- **Direction de la Petite Enfance**

- N°2012.11.22.23 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2012 à l'association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis pour la permanence juridique du "Relais des Parents"

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

- **Direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

- N°2012.11.22.24 Tarification des activités proposées par les Maisons de Quartier
- N°2012.11.22.25 Renouvellement du Conseil des Enfants Pantinois
- N°2012.11.22.26 Création de la Bourse aux vacances

- **Direction de l'Education, des loisirs éducatifs et des sports**

- N°2012.11.22.27 Règlement intérieur de la pause méridienne - de l'accueil du matin et du soir – de l'accueil en centre de loisirs

N°2012.11.22.28 Adoption des tarifs des séjours hiver, printemps, été 2013

N°2012.11.22.29 Adoption des tarifs des classes de découverte 2013

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

- **Direction des Bâtiments**

N°2012.11.22.30 Avis du Conseil Municipal concernant une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement dans le cadre de la construction d'un "DATA CENTER", centre d'hébergement informatique à Aubervilliers

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- **Intercommunalité**

N°2012.11.22.31 Modification des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble" et la Commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences facultatives

N°2012.11.22.32 Communication du rapport annuel d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble"

N°2012.11.22.33 Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire

N°2012.11.22.34 Approbation de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la ZAC du Port

N°2012.11.22.35 Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des opérations d'aménagement communautaires à la Communauté d'Agglomération "Est Ensemble"

N°2012.11.22.36 Approbation de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de l'Ecoquartier Gare de Pantin / Quatre-Chemins

- **Divers**

N°2012.11.22.37 Attribution d'un mandat spécial confié à M. Alain Periès, Adjoint au Maire

- **Information**

N°2012.11.22.39 Motion relative à la répartition du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

N°2012.11.22.40 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2012.11.22.41 Voeu concernant le projet de centre de méthanisation du SYCTOM

DÉPARTEMENT RESSOURCES

• **Direction des Finances**

- N°2012.12.20.01 Décision Modificative N° 1 – Budget Principal Ville
- N°2012.12.20.02 Affectation du résultat du CA 2011 du Budget Annexe de Habitat indigne
- N°2012.12.20.03 Budget annexe Habitat indigne 2012 PRU des Quatre Chemins – Decision modificative n°1
- N°2012.12.20.04 à N° 2012.20.12.10 Versement d'avances sur les subventions 2013 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la Caisse des Ecoles, au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC), à la Maison des Syndicats, à la crèche parentale Jolis Mômes, aux associations culturelles conventionnées et aux associations sportives locales
- N°2012.12.20.11 Ouverture de crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2013 Ville

• **Direction des Relations Humaines**

- N°2012.12.20.12 Modification du tableau des effectifs
- N°2012.12.20.13 Avenant pour une durée de 6 mois à la convention de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

• **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

- N°2012.12.20.14 Fourniture de carburant pour le parc automobile pour les années 2013 à 2015
- N°2012.12.20.15 Dotation vestimentaire pour le personnel de la ville de Pantin pour les années 2013 à 2015
- N°2012.12.20.16 Fournitures administratives, scolaires, récréatives et éducatives années 2013 à 2015
- N°2012.12.20.17 Fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et de matériaux pour les services de la ville pour les années 2013 à 2015
- N°2012.12.20.18 Location d'une aspiratrice de voirie dédiée aux pistes cyclables
- N°2012.12.20.19 Requalification du parc Stalingrad – lot N° 2 Espaces verts / Avenant N° 1
- N°2012.12.20.20 Requalification du parc Stalingrad – lot N° 1 V.R.D. / Avenant N° 2
- N°2012.12.20.21 Avenant N° 1 relatif au marché N° 11 AM103 portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux d'office sur une copropriété frappée par un arrêté d'insalubrité remédiable
- N°2012.12.20.22 Prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les années 2012 à 2014 / Lot N° 1 nettoyage des vitres des bâtiments communaux / Avenant N° 1

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

• **Direction du Développement Économique, du Commerce et de l'Emploi**

- N°2012.12.20.23 Avenant à la convention entre la ville de Pantin et l'association Mode d'Emploi
- N°2012.12.20.24 Révision des tarifs des droits de place des marchés forains de la ville
- N°2012.12.20.25 Adhésion à l'association Ville et métiers d'Art pour l'année 2012

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

- N°2012.12.20.26 Garantie communale d'emprunt accordée à l'ESH EFIDIS pour l'opération d'acquisition en VEFA sise 63 rue Charles Nodier à Pantin de 17 logements sociaux collectifs

- **Direction de l'Urbanisme**

- N°2012.12.20.27 et N°2012.12.20.28 Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins / Acquisition amiable par la commune d'un immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès (lots 3 et 21) cadastré H N° 1 et lots (7-8-20) cadastré H N° 1

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

- **Direction de la Petite Enfance**

- N°2012.12.20.29 Mise en oeuvre de la réforme de la Prestation de Service Unique (PSU) et relèvement du plafond des participations familiales pour les établissements d'accueil de la petite enfance
- N°2012.12.20.30 Réservation de places d'accueil Petite Enfance dans deux structures privées
- N°2012.12.20.31 Avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de l'association Les Pantinous
- N°2012.12.20.32 Départementalisation des centres de Protection Maternelle et Infantile municipaux

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

- **Direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

- N°2012.12.20.33 Communication du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de Pantin 2012
- N°2012.12.20.34 Convention de gestion urbaine et sociale de proximité : PRU quartier des Courtilières
- N°2012.12.20.35 Charte de fonctionnement commune aux Conseils de Quartier
- N°2012.12.20.36 Subvention exceptionnelle à l'Association pour la défense de la nature et des animaux de Pantin
- N°2012.12.20.37 Convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au Centre Social du Haut et Petit Pantin
- N°2012.12.20.38 Convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au Centre Social des Quatre Chemins

- **Direction du Développement Culturel**

- N°2012.12.20.39 Avenant N° 2 à la convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine

Saint-Denis / Demande de subvention pour l'année 2012

N°2012.12.20.40 Tarifs billetterie HIP HOP TANZ 2013

N°2012.12.20.41 Attribution d'une subvention complémentaire à la NEF

• **Direction de l'Education, des loisirs éducatifs et des sports**

N°2012.12.20.42 Versement d'une avance sur la subvention 2013 aux écoles de Pantin pour leurs projets d'actions éducatives

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

• **Direction des Espaces Publics**

N°2012.12.20.43 Dénomination d'une voie nouvelle sur le quartier des Quatre Chemins

N°2012.12.20.44 Actualisation de la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2013

N°2012.12.20.45 Tarifs des droits de voirie pour l'année 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

• **Mission Environnement et Développement Durable**

N°2012.12.20.46 Signature de deux conventions "Mon Etablissement est un refuge LPO

• **Intercommunalité**

N°2012.12.20.47 Renouvellement des conventions de mise à disposition de services, et de prise en charge des dépenses et des recettes, entre la Communauté d'agglomération "EST ENSEMBLE" et la commune de Pantin suite à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville dans la communauté
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

N°2012.12.20.48 Reversements entre la CAEE et la commune de Pantin dans le cadre de la compétence d'équilibre social de l'habitat au titre des subventions OPAH Centre Sud et Quatre Chemins

• **Divers**

N°2012.12.20.49 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEMIP en remplacement de M. François GODILLE, Conseiller Municipal et autorisation donnée à M. Bertrand KERN, Maire de Pantin d'exercer les fonctions de Président au sein du conseil d'administration de la SEMIP

N°2012.12.20.50 et N° 2012.12.20.51 Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Eugénie Cotton en remplacement de Mme Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale et au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Charles Auray en remplacement de Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal

• **Information**

N°2012.12.20.52 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code

• **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N°2012.12.20.53 Prestations d'assurances pour les années 2012 – 2013 – 2014 - 2015 – flotte automobile
Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** **Pages 135 à 143**

du N°2012/21 - N°2012/23 - N°2012/24 - N°2012/25 - N°2012/26 - N°2012/27 - 2012/28

ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

Pages 144 à 307

du N° 2012/301P au n°448P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement,
Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations
d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

Arrêtés de régie N°1374 – N°1406 – N°1407 – N°1408 – N°1409 - N°1784

Cessation / Nomination / Modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires de régie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2012

N°2012.11.22.01

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeurs des produits irrécouvrables de l'exercice 2012 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant de 99 984,51€ ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables de l'exercice 2012 suivant l'état ci-dessous pour un montant total de 99 984,51 €.

	1999	2000	2001	2002	TOTAUX
Nature de la prestation					
activités périscolaires	817,42	4 729,42	7 223,53	86 882,82	99 653,19
droits voirie		331,32			331,32
TOTAUX	817,42	5 060,74	7 223,53	86 882,82	99 984,51

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.02

OBJET : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTICIPATION FINANCIERE CNFPT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts du CNFPT ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec le CNFPT relative aux modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations, applicables en Première Couronne de l'Île de France ;

Considérant les besoins de formation des agents ;

Considérant que le montant de cette dépense est inscrit dans le budget primitif 2012 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec le CNFPT.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.03

OBJET : CREATION DE POSTES OUVERTS AUX EMPLOIS D'AVENIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant des aides de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu le décret du n°2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et d'un arrêté ;

Vu le décret du n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Considérant qu'une convention devra intervenir entre la ville de Pantin et la Mission Locale ;

Vu l'avis favorable du CTP ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif des emplois d'avenir au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2013 pour un seuil de recrutement de 50 postes.

Article 2 : **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Mission locale et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats d'engagement d'emplois d'avenir.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le traitement des emplois d'avenir et pour assurer la formation des jeunes concernés par les emplois d'avenir.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 11/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.04

OBJET : LOCATION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE DE 4 A 6 M3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 7 août 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la location longue durée (60 mois) d'une hydrobalayeuse aspiratrice de voirie - de 4 à 6 m3 – sans chauffeur passé en application des articles 33.3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 octobre 2012 attribuant le marché à la Société FISPAR sise 11, rue Charles François Daubigny – 95870 BEZONS aux conditions financières ci-dessous :

Montants :

- location mensuelle : 3 400,00 € HT soit 4 066,40 € TTC
- location annuelle : 40 800,00 € HT soit 48 796,80 € TTC
- Reprise laveuse : 25 000,00 € HT soit 29 900,00 € TTC

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec la Société FISPAR sise 11, rue Charles François Daubigny – 95870 BEZONS.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.05

OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – ANNEES 2013-2014-2015-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 8 août 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour des prestations de services d'assurance pour les années 2013-2014-2015-2016 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 – Responsabilité Civile – Défenses & Recours ;
- Lot 3 – Flotte Automobile ;
- Lot 4 – Protection des Elus et Protection Statutaire.

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 octobre 2012 attribuant les marchés à :

- Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes : SMACL - 141, avenue Salvador Allende – 79000 NIORT pour un montant de prime annuelle de 142 270,51 € TTC
- Lot 2 – Responsabilité Civile – Défenses & Recours : PNAS – 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant de prime annuelle de 48 917,04 € TTC
- Lot 3 – Flotte Automobile : procédure infructueuse
- Lot 4 – Protection des Elus et Protection Statutaire : ASTER – 8, rue Drouot – BP 90275 – 75424 PARIS CEDEX 9 pour un montant de prime annuelle de 1 660,00 € TTC

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le représentant du pouvoir adjudicateur à ouvrir une procédure de marché négocié conformément à l'article 35-I-1 (3ème paragraphe) du code des marchés publics pour le lot N° 3 Flotte automobile déclaré infructueux.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°. 2012.11.22.06

OBJET : FOURNITURE DE PROTHESES DENTAIRES ET ORTHODONTIQUES AUX CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE CORNET ET TENINE POUR LES ANNEES 2013-2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 5 septembre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres municipaux de santé Cornet et Ténine pour les années 2013-2014 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande du décret ,° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot N°1 : Prothèse adjointe.

Lot N°2 : Prothèse conjointe

Lot N°3 : Prothèse orthodontique

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2012 attribuant les marchés à :

Lot N°1 : Prothèse adjointe : SIVP – 69 rue Saussure – 75017 PARIS - Marché à bons de commande pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT

Lot N°2 : Prothèse conjointe : SAUVANET - 8 rue Robert Planquette - 75018 PARIS – Marché à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT

Lot N°3 : Prothèse orthodontique : DE JONGE 14 Quai de la République – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE – Marché à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT

Après avis favorable de la 4ème commission ;

A près avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à signer les marchés,et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.11.22.07

OBJET : ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D' INCENDIE, DES POTEAUX DE PUISAGE ET DES BOUCHES DE LAVAGE – ANNEES 2013 A 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 31 août 2012, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour l'entretien des bouches d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2013 à 2016 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2012 attribuant le marché à l'Entreprise Comptoir de l'arrosage sise 33, rue Bellevue – 92700 COLOMBES aux conditions financières suivantes :

Marché à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 150 000 € HT conclu pour une période initiale allant du 01/01/13 au 31/12/13, reconductible trois fois par période successive d'un an, sans excéder le 31/12/16.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'Entreprise Comptoir de l'arrosage sise 33, rue Bellevue – 92700 COLOMBES.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.08

OBJET : BLANCHISSAGE DE LINGE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL - ANNEES 2013-2014-2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 4 septembre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour le blanchissage de linges et de vêtements de travail pour les années 2012-2014-2015 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande du décret N° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et en vertu de l'article 15 du Code des marchés publics, aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13 ; L. 5213-18 à 19 ; L. 5213-22 ; R. 5213-65 ; R. 5213-68 du Code du travail et L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2012 attribuant le marché à l'entreprise ESAT DES MUGUETS sise 53, rue du Commandant Rolland – 93350 aux conditions suivantes :

Marché à bons de commandes avec un seuil maximum annuel de 140 000 € HT conclu pour une période initiale allant du 01/01/2013 au 31/12/13, reconductible deux fois par période successive d'un an, sans excéder le 31/12/15.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise ESAT DES MUGUETS sise 53, rue du Commandant Rolland – 93350.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.09

OBJET : TRAVAUX D'IMPRESSION NECESSAIRES A L'EDITION DU JOURNAL MUNICIPAL POUR LES ANNEES 2013-2014-2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 22 juin 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour des travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal pour les années 2013-2014-2015 en application des dispositions des articles 10, 53, 57 à 59 du décret du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2012 a retenu l'attributaire suivant : Imprimerie MORAULT sise 189, rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS aux conditions financières suivantes :

Marché à bons de commande avec un seuil maximum annuel de 150 000 € HT.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'Imprimerie MORAULT sise 189, rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.10

OBJET : ZAC HOTEL DE VILLE (SEQUANO AMENAGEMENT) -APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2011 / APPROBATION DE L'AVENANT N°13 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HOTEL DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEK ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'avenant de prorogation n°9 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 et notifié le 16 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEK à SEQUANO Aménagement et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, et l'avenant n°9 bis en découlant, notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2009 et notifié le 24 décembre 2009 fixant la participation de la Ville de Pantin au déficit de la ZAC de l'Hôtel de Ville à la somme de 1 027 612 euros ;

Vu l'avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 17 juin 2011 et notifié le 16 novembre 2011 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2014, et ajustant les modalités de rémunération de l'aménageur jusqu'à la clôture de l'opération ;

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2011 annexés à la présente délibération ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Hôtel de Ville actualisé au 31 décembre 2011 s'établit à 5 383 093 euros, en hausse de 53 902 euros par rapport au CRACL 2010 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 852 040 euros, en baisse de 175 572 euros par rapport au CRACL 2010 ;

Considérant qu'aucune avance de trésorerie n'est demandée à la Ville pour l'année 2012 ;

Vu l'avenant n°13 à la convention publique d'aménagement ci-annexé, actualisant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville

pour l'année 2011, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROUVE la participation prévisionnelle de la Commune au bilan de l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville, à hauteur de 852 040 euros.

APPROUVE l'avenant n°13 à la convention publique d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville avec SEQUANO Aménagement actualisant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.11

OBJET : PROJET DE RENOVATION URBAINE DES QUATRE-CHEMINS- APPROBATION DE L'AVENANT GENERAL N°2 A LA CONVENTION ANRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d-e rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 et son avenant simplifié n°1 signé le 12 juin 2009 ;

Considérant que les spécificités de la maîtrise foncière ont généré d'importants décalages de planning nécessitant la prorogation de la convention partenariale signée avec l'ANRU relative au PRU des Quatre-Chemins, de son ingénierie, et l'actualisation des plannings opérationnels ;

Considérant en outre qu'un recentrage des investissements sur certaines opérations d'aménagements prioritaires est nécessaire, et implique un redéploiement des subventions ANRU des opérations reportées vers ces opérations structurantes ;

Considérant que ces évolutions ont été validées lors du Comité de pilotage du 13 décembre 2011 et doivent être transposées dans le cadre d'un avenant général à la convention ANRU ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) du 26 avril 2012

Considérant que le montant global maximal de la subvention octroyée par l'ANRU s'élève à 17 959 923 €, en hausse de 350 051 € par rapport au montant de subvention accordé dans la convention signée le 26 juillet 2007 ;

Vu le projet d'avenant général n°2 à la convention signée avec l'ANRU le 26 juillet 2007 ci-annexé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 dont 8 par mandat MM. KERN, MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

APPROUVE l'avenant général n°2 à la convention de rénovation urbaine des Quatre-Chemins signée le 26 juillet 2007 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.12

OBJET : ZAC GRANDS MOULINS / GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 29 avril 2004 portant création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu les délibérations en dates du 14 octobre 2004 et du 16 décembre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics tels que proposés par la Semip ;

Vu la délibération en date 15 décembre 2011 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'un prêt bancaire de 4 M€ est rendu nécessaire notamment afin d'assurer la trésorerie de l'opération d'aménagement ;

Considérant que la SEMIP sollicite auprès de la Ville la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 3 200 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la banque Caisse d'Epargne ci dessous ;

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000€
- Montant de la garantie accordée par la ville : 3 200 000€
- Durée : 24 mois
- Index : EURIBOR 3 mois + 1,60%
- Phase d'amortissement : à la carte (frais de dossier pour la SEMIP 4000€)

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE la garantie communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Epargne, soit 3 200 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 4/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.13

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS SUR L'EXERCICE 2011 DE LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1524-5 qui dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de leurs représentants au Conseil d'administration ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2011 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 30 juin 2012 ;

Vu le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2011 de la SEMIP ;

Considérant que l'exercice 2011 de la SEMIP s'achève sur un résultat financier positif de 185 296 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MME KERN, MM. PERIES, SAVAT, GODILLE, VUIDEL, LEBEAU ET HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

APPROUVE le rapport des administrateurs publics sur l'exercice 2011 de la SEMIP annexé à la présente délibération.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 5/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.14

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ESH ICF LA SABLIÈRE POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS PLS ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS – 2ème TRANCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 27 du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal accordait sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant de 19 015 869 € que l'ESH ICF La Sablière se proposait de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour l'opération d'acquisition en VEFA de 104 logements dans la ZAC Villette Quatre Chemins ;

Considérant la demande de l'ESH ICF la Sablière faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLS contracté auprès du Crédit Foncier de France, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements dans la ZAC Villette Quatre Chemins à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 dont 8 par mandat MM. KERN, MM. SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 1 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLS d'un montant total de 5 716 677,00 €, que l'ESH ICF La Sablière se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition par voie de VEFA de 29 logements sociaux en PLS situés dans la ZAC Villette Quatre Chemins à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt en €	5 716 677,00 €
Préfinancement	De 1 à 2 ans maximum
Durée	28 ans
Périodicité des échéances	Annuelle

Index	Taux du livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A + 1,11%
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A
Conditions particulières	Commission à reverser à la CDC : 0,03% du montant du prêt Pas de signature du prêt ni déblocage des fonds avant 2013

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 28 ans pour le prêt PLS Foncier de 5 716 677 € majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où l'ESH ICF La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'ESH ICF La Sablière.

Article 6 : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 4/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.15

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPH PANTIN HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DU 37, RUE JULES AUFFRET A PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux situés 37 rue Jules Auffret à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts PLUS d'un montant total de 419 384 000,00 €, que l'OPH PANTIN HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux situés au 37 rue Jules Auffret à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS	PLUS
Montant du prêt en €	243 977,00 €	175 407,00 €
Différé d'amortissement	24 mois	
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Taux du livret A	
Valeur de l'indice de référence	2,25%	
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLUS de 175 407,00 €, et d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS de 243 977,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où l'OPH PANTIN HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PANTIN HABITAT.

Article 6 : Le Conseil Municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 5/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.16

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPH PANTIN HABITAT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS AU 1 RUE BERTHIER A PANTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements sociaux situés 1 rue Berthier à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts PLUS et PLAI d'un montant total de 526 273,00 €, que l'OPH PANTIN HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements sociaux situés au 1 rue Berthier à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant du prêt en €	257 707,00 €	114 319,00 €	105 082,00 €	49 165,00 €
Différé d'amortissement	Aucun			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Taux du livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%		2,05%	
Taux annuel de progressivité	0,00%			
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée			
Commission d'intervention	Exonéré			

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts sans préfinancement, soit une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLUS de 114 319 € et le prêt PLAI de 49 165 €, et une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLUS de 257 707 € et le prêt PLAI de 49 165 €.

Article 3 : Au cas où l'OPH PANTIN HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PANTIN HABITAT.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 5/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.17

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPH PANTIN HABITAT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION PRU D'UN COMMERCE SITUE 1 RUE BERTHIER A PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'OPH PANTIN HABITAT faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PRU, contracté auprès de la Caisse des Dépôts, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un commerce situé en pied d'immeuble au 1 rue Berthier à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PRU d'un montant de 81 099,00€ que l'OPH PANTIN HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un commerce situé en pied d'immeuble au 1 rue Berthier à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PRU
Montant du prêt en €	81 099,00 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité (livret A et échéances annuelles)
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25%
Différé d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	270,00 €

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit 25 ans.

Article 3 : Au cas où l'OPH PANTI HABITAT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH PANTIN HABITAT.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.18

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À L'ESH FRANCE HABITATION POUR L'OPÉRATION DU 15 RUE HONORÉ ET DU 14 RUE CARTIER-BRESSON À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Considérant la demande de l'ESH FRANCE HABITATION auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLUS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction du 15 rue Honoré et 14 rue Cartier Bresson à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Commune de Pantin accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant de 3 850 751,00 €, que l'ESH FRANCE HABITATION se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 23 logements PLUS et de 5 logements PLAI, située au 15 rue Honoré et 14 rue Cartier Bresson à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant du prêt	2 153 030,00 €	1 010 327,00 €	515 353,00 €	172 041,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel(1)	2,85%	2,85%	2,05%	2,05%
Taux annuel de progressivité ⁽¹⁾	0 %	0%	0%	0 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée			
Indice de référence*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence**	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts Construction PLUS et PLAI, et de 50 ans pour les prêts Foncier PLUS et PLAI, à hauteur de la somme de 3 850 751,00 €.

Article 3 : Au cas où l'ESH FRANCE HABITATION, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH FRANCE HABITATION.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.19

OBJET : PROJET DE RENOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 10 RUE SAINTE MARGUERITE (LOT 8)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que la délibération n°2012-09-20-23 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 20 septembre 2012 comportait une erreur matérielle, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau sur l'acquisition de ce bien ;

Considérant que M. COSKER est propriétaire du lot 8 dans l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 22 m², que le propriétaire vend en son état d'occupation ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. COSKER au prix de 55 600€ ;

Vu l'avis de France Domaine ci annexé ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot 8, de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I N°49, en son état d'occupation, appartenant à M. Cosker, au prix de 55 600€.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.20

OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE – DIVISION D'UN TERRAIN POUR EN DETACHER UN OU PLUSIEURS LOTS – PROPRIETE SISE 54-54 BIS RUE DENIS PAPIN / 45 RUE CARTIER BRESSON – PARCELLE CADASTREE SECTION K N° 28

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer, en application de l'article R 441-9 du code de l'urbanisme, une demande de déclaration préalable concernant la division en deux lots de la propriété située 54-54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson dont elle est propriétaire, parcelle cadastrée section K N° 28 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant la division en deux lots de la propriété située 54-54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson, parcelle cadastrée section K N° 28.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.21

OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE – DIVISION D'UNE PARCELLE POUR EN DETACHER UN OU PLUSIEURS LOTS – PROPRIETE SISE 62 RUE DENIS PAPIN ET 78-78 BIS RUE DIDEROT – PARCELLE CADASTREE SECTION K N° 32

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer, en application de l'article R 441-9 du code de l'urbanisme, une demande de déclaration préalable concernant la division en deux lots (A et B) de la propriété située 62 rue Denis Papin et 78-78 bis rue Diderot dont elle est propriétaire, parcelle cadastrée section K N° 32 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant la division en deux lots de la propriété située 62 rue Denis Papin et 78-78 bis rue Diderot, parcelle cadastrée section K N° 32.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.22

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET AU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) POUR LA MISE EN PLACE DE LA REFERENCE RSA POUR LES PROJETS DE VILLES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la Convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI pour la période 2008 / 2011 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant la prolongation jusqu'en 2013 de la Convention initiale ;
Considérant que l'engagement financier du FSE modifie le plan de financement du dispositif pour l'année 2013 ;

Vu le dossier de demande de subvention à transmettre au FSE ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le nouveau plan de financement du Projet de Ville RSA pour l'année 2013, qui intègre l'évolution du temps de travail d'un conseiller socioprofessionnel actuellement à mi-temps à un temps complet à partir du 1er Janvier 2013.

SOLLICITE une subvention de 196 548,80 € du Département de la Seine Saint Denis.

SOLLICITE une subvention de 249 340,20 € du FSE.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 11/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.23

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA PERMANENCE JURIDIQUE DU « RELAIS DES PARENTS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2012 ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 542 € à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (A.D.S.E.A.) ;

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 542 € au titre de l'année 2012 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.).

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement de la subvention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LES MAISONS DE QUARTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération en date du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la modification de la tarification des activités proposées par les maisons de quartier avec le passage d'une tarification forfaitaire à une tarification par tranches, en fonction du quotient familial ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités proposées par les maisons de quartier, applicables à compter du premier décembre 2012 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des activités proposées par les maisons de quartier comme suit :

1. ACTIVITES SANS TRANSPORT

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	30% tarif entrée enfant	30% tarif entrée adulte
5 à 7	50% tarif entrée enfant	50% tarif entrée adulte
8 à 10	70% tarif entrée enfant	70% tarif entrée adulte
11 à 14	100% tarif entrée enfant	100% tarif entrée adulte

2. ACTIVITES AVEC TRANSPORT en IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	1,00€ + 30% tarif entrée enfant	2,00€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	1,60 € + 50% tarif entrée enfant	3,20€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	2,30 € + 70% tarif entrée enfant	4,60€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	3,30 € +100% tarif entrée enfant	6,60€ + 100% tarif entrée adulte

3. ACTIVITES AVEC TRANSPORT hors IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	3€ + 30% tarif entrée enfant	5€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	5€ + 50% tarif entrée enfant	8€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	7€ + 70% tarif entrée enfant	12€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	10€ +100% tarif entrée enfant	16€ +100% tarif entrée adulte

4. WEEK-END et COURT SEJOUR (comprenant le transport et le coût du séjour)

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	20% du coût du séjour enfant	20% du coût du séjour adulte
5 à 7	40% du coût du séjour enfant	40% du coût du séjour adulte
8 à 10	60% du coût du séjour enfant	60% du coût du séjour adulte
11 à 14	90% du coût du séjour enfant	90% du coût du séjour adulte

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.25

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES ENFANTS PANTINOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vue la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vues les délibérations du 10 juillet 2006 et du 17 septembre 2009, décidant de la création à Pantin d'un conseil des enfant et du renouvellement de cette instance ;

Considérant la volonté municipale de développement de la démocratie participative locale ;

Considérant l'importance de contribuer à l'éducation à la citoyenneté des enfants par des méthodes actives et participatives ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du Conseil des enfants pantinois, dont le mandat est arrivé à expiration le 30 juin 2012 ;

Considérant les enjeux éducatifs dans leur globalité et le travail conduit par ailleurs en ce sens dans le cadre du projet éducatif local de la commune ;

Considérant la nécessité de revoir en partie le fonctionnement du Conseil des enfants pantinois et de renforcer son lien avec les écoles élémentaires ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

Article 1° :

Que le Conseil des enfants pantinois (ci-après CEP) est composé d'enfants scolarisés à pantin dans les classes de CM1 et CM2.

Qu'il compte au maximum trente membres.

Qu'ils sont issus soit de classes présentant un projet collectif, à mettre en œuvre dans le cadre du CEP, soit de candidatures individuelles.

Que la désignation des membres du CEP a lieu dans le cadre scolaire, en partenariat avec les écoles.

Que dans le cas où les projets présentés dans le cadre scolaire seraient insuffisants, la désignation des membres du CEP aurait lieu dans le cadre périscolaire de la pause méridienne.

Que la parité est respectée dans sa composition.

Article 2 :

Que le mandat des membres du CEP est lié à leur scolarité dans la classe présentant un projet dont ils sont les représentants ; aussi sa durée est-elle d'une année scolaire.

Article 3 :

Qu'à l'expiration du mandat du CEP 2012-2013, le renouvellement du CEP interviendra chaque début d'année scolaire selon les modalités fixées par la présente délibération.

Article 4 :

Que l'activité du CEP est constituée de deux volets : la mise en œuvre de projets, en lien avec les classes de CM1 et CM2 de Pantin qui les ont présentés, d'une part ; un parcours de visites, destiné à la découverte des institutions et à l'initiation à la citoyenneté, d'autre part.

Que l'activité du CEP est menée en lien avec les enseignants des classes volontaires.

Article 5 :

Que le rôle des membres du CEP est :

- D'être les ambassadeurs du projet de leur classe auprès de leurs camarades du conseil,
- De travailler avec les services municipaux concernés à la mise en œuvre des projets,
- De présenter les projets du conseil devant les instances municipales,
- De restituer dans leur école les travaux et les visites réalisés dans le cadre du conseil.

Article 6 :

Que les projets, travaux et demandes du CEP feront l'objet au moins une fois par mandat d'une présentation devant le conseil municipal, qui recevra pour cette occasion les membres du CEP.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.26

OBJET : CRÉATION DE LA BOURSE AUX VACANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les orientations définies par la ville de Pantin en matière de politique jeunesse, ayant notamment pour objectifs de :

- Lutter contre toutes les formes de rupture : sociales, identitaires, institutionnelles et politiques.
- Faciliter l'accès des jeunes à l'autonomie, à la prise de responsabilité, à la citoyenneté par l'accès aux droits et la réalisation d'actions, et ne pas avoir peur des formes d'organisation constructive de la jeunesse.
- Aider les jeunes à grandir, dans un environnement matériel et moral sécurisant, bien différent des préoccupations sécuritaires.
- Reconnaître les jeunes dans leurs propres capacités à agir et à innover.
- Donner, en matière de jeunesse, la priorité à l'éducation, à la prévention et à la médiation.

Considérant la proposition de créer une Bourse aux vacances, destinée à soutenir des projets de loisirs et de voyages de jeunes pantinois(es), âgés (es) de 15 à 25 ans, en France ou à l'étranger ;

Considérant le règlement des bourses aux vacances annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire globale, inscrite au budget de la ville, sera répartie entre les projets sélectionnés ;

Considérant que les premières bourses aux vacances pourront être attribuées dès la première période éligible, qui suivra la décision du conseil municipal ;

Vu le projet de règlement ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme AZOUG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la création de la « bourse aux vacances ».

DESIGNE pour siéger à la commission d'attribution des bourses aux vacances :

- Mme Nadia AZOUG, 12ème Adjointe au Maire

- Mme Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale

AUTORISE M. le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.27

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE -DE L' ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR – DE L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 octobre 2012 ;

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement intérieur des différents accueils (le matin, le midi, le soir, pendant les mercredis et les vacances scolaires), à l'attention des parents et des personnels des centres de loisirs ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme TOULLIEUX ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'accueil des enfants pendant la pause méridienne, le matin, le soir et en centre de loisirs.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.28

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SEJOURS HIVER – PRINTEMPS- ETE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2012/2013 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps et de l'été 2013 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des séjours en centres de vacances 2013 comme suit :

TARIFS VACANCES HIVER		
Tarif par séjour		
Code tarif	1er enfant	2eme enfant
1	97,00 €	90,50 €
2	103,00 €	95,50 €
3	111,00 €	103,00 €
4	123,00 €	114,00 €
5	141,00 €	129,00 €
6	168,00 €	154,00 €
7	206,00 €	189,00 €
8	256,00 €	237,00 €
9	315,00 €	292,00 €
10	380,00 €	352,00 €
11	450,00 €	417,00 €
12	525,00 €	487,00 €
13	605,00 €	561,00 €
14	690,00 €	640,00 €

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS**TARIF PAR SEJOUR**

Code tarif	1er enfant	2eme enfant
1	74,00 €	69,00 €
2	80,00 €	74,00 €
3	87,00 €	81,00 €
4	96,00 €	89,00 €
5	111,00 €	101,00 €
6	133,00 €	122,00 €
7	163,00 €	150,00 €
8	201,00 €	185,00 €
9	247,00 €	228,00 €
10	298,00 €	277,00 €
11	356,00 €	330,00 €
12	420,00 €	389,00 €
13	490,00 €	454,00 €
14	566,00 €	524,00 €

**TARIFS SEJOUR VACANCES ETE
LONGUE DISTANCE ET ETRANGER****TARIFS A LA JOURNEE**

TRANCHE	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	8,20€	7,60€
2	8,70€	8,10€
3	9,40€	8,55€
4	10,40€	9,25€
5	11,60€	10,40€
6	13,20€	11,90€
7	15,20€	13,80€
8	17,60€	15,95€
9	20,40€	18,50€
10	23,60€	21,50€
11	27,20€	24,85€
12	31,20€	28,60€
13	35,60€	32,65€
14	40,40€	37,05€

TARIFS SEJOURS VACANCES ETE ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY		
TARIFS A LA JOURNEE TRANCHE		
	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	5,30 €	4,80€
2	5,60 €	5,25€
3	6,10 €	5,65€
4	6,80 €	6,25€
	7,80 €	7,20€
6	9,10 €	8,55€
7	10,70 €	9,95€
8	12,70 €	11,75€
9	15,10 €	14,00€
10	17,90 €	16,45€
11	21,10 €	19,45€
12	24,70 €	22,75€
13	28,70 €	26,45€
14	33,20 €	30,80€

TARIFS VACANCES ETE : OLERON/LE REVARD/SEJOURS EXTERIEURS		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1ER ENFANT	2EME ENFANT
1	5,30 €	5,15€
2	5,60 €	5,45€
3	6,10 €	5,85€
4	6,80 €	6,55€
5	7,80 €	7,60€
6	9,10 €	8,95€
7	10,70 €	10,60€
8	12,70 €	12,65€
9	15,10 €	15,00€
10	17,90 €	17,80€
11	21,10 €	20,95€
12	24,70 €	24,50€
13	28,70 €	28,40€
14	33,20 €	32,65€

DECIDE que les séjours proposés par la Ville sont à destination :
des enfants de 6 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la ville de Pantin ou enfants partant dans le cadre d'une convention de partenariat entre la ville de Pantin et une autre ville ou association de l'agglomération Est ensemble.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires .

DECIDE que le paiement du séjour devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charges des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville ;
- l'intégralité du coût du séjour ne serait payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

DECIDE qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.29

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial pour l'année 2012/2013 applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour 2013 comme suit :

- au centre du REWARD, pour 3 séjours de classes de neige de 15 jours
- au centre de SENAILLY, pour 3 séjours de classes vertes de 12 jours
- au centre de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI, pour 6 séjours de classes vertes de 5 jours

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des classes de découverte 2013 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTE			
Code tarif	15 jours	12 jours	5 jours
1	50,00€	33,00 €	14,00 €
2	67,00€	41,00 €	17,50 €
3	86,00€	53,00 €	22,50 €
4	107,00€	70,00 €	29,00 €
5	131,00€	88,00 €	36,50 €
6	161,00€	107,00 €	44,50 €
7	192,00€	127,00 €	53,50 €
8	225,00€	148,00 €	62,00 €
9	259,00€	170,00 €	71,50 €
10	294,00€	194,00 €	81,50 €
11	330,00€	219,00 €	92,00 €
12	367,00€	245,00 €	103,00 €
13	405,00€	273,00 €	115,00 €
14	444,00€	303,00 €	128,00 €

APPROUVE les tarifs des séjours des classes de découverte 2013 comme suit :

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.30

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN « DATA CENTER », CENTRE D'HÉBERGEMENT INFORMATIQUE, À AUBERVILLIERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » et notamment les articles R.512-2 et R.512-14 ;

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 3 octobre 2012, complétée le 25 mai 2012 de la société DT PROJECTS dont le siège social est situé 18 rue Raymond Croland à Fontenay aux Roses (92 960), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter 115 rue Léopold Réchossière à Aubervilliers, un DATA CENTER dont les installations sont classées sous les rubriques suivantes :

2910-A-1 : « Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW » [Autorisation].

2925 : « Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 Kw » [Déclaration].

1432-2b : « Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ ». [Déclaration]

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2598 du 13 septembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique du 22 octobre 2012 au 22 novembre 2012 inclus en mairie d'Aubervilliers ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 juillet 2012 déclarant le dossier de demande complet et recevable ;

Vu l'étude d'impact présentée ;

Vu l'étude de danger présentée ;

Vu l'avis du 23 juillet 2012 de l'Autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE de la société DT PROJECTS sis 115 rue Léopold Réchossière à Aubervilliers.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le 12/12/2012

Publié le 29/11/2012

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.31

OBJET : MODIFICATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE » ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES FACULTATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L5216-5 L5211-4-1-I et II ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu la délibération du 13 décembre 2011 N° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble approuvant l'extension de ses compétences à des compétences facultatives ou supplémentaires et la modification de ses statuts en résultant,

Vu la délibération du 9 février 2012 N°2012_02_09_32 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant cette modification statutaire ;

Vu l'arrêté N° 2012-1733 du 13 juin 2012 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble ;

Vu les projets modifiées desdites conventions ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 22 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2012.06.28.62 du 28 juin 2012 approuvant une convention de Mise à Disposition de services, et une convention de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'agglomération pour les compétences facultatives ;

Considérant qu'à cette date la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de tous les moyens techniques, matériels et humains pour exercer pleinement le transfert des compétences en résultant ;

Considérant qu'afin de réunir les conditions optimum d'un transfert il convient de prévoir une période de transition dite de mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération des services concernés ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de cette « mise à disposition de services » (article I. 5211-4-1-ii du CGCT.) par des conventions avec la communauté d'agglomération, à savoir de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes ;

Considérant la nécessité en terme de sécurisation juridique de conclure des conventions modifiées ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE DE RAPPORTER la délibération du 28 juin 2012, n°2012.06.28.62.

APPROUVE la convention modifiée de Mise à Disposition de services à passer avec la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives ou supplémentaires.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois.

APPROUVE la convention modifiée de prise en charge des dépenses et des recettes à passer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2012 et renouvelable de façon expresse par périodes successives de 6 mois et que le terme de la prise en charge pourra être anticipé selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions modifiées et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 11/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.32

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011 DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 prévoyant que «le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale»

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble du 9 octobre 2012 approuvant le rapport d'activités 2011 ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 11/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.33

OBJET : DÉFINITION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAC DÉCLARÉES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2012 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, rendue exécutoire le 21 décembre 2011 ;

Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les six zones d'aménagement concerté (ZAC) suivantes : la ZAC Ecocité de Bobigny, la ZAC du Centre-Ville aux Lilas, les ZAC Boissière-Acacia et Fraternité à Montreuil, la ZAC de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec et la ZAC du Port à Pantin ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent donc être décidées d'ici le 13 décembre 2012 ;

Considérant la capacité d'entraînement de ces projets d'aménagement pour le développement et l'attractivité de l'ensemble du territoire communautaire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte les conditions financières et patrimoniales de transfert proposées ci-après pour les ZAC déclarées d'intérêt communautaire à savoir :

- La ZAC Ecocité de Bobigny
- La ZAC Centre-Ville des Lilas
- La ZAC Boissière-Acacia de Montreuil
- La ZAC Fraternité de Montreuil
- La ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec
- La ZAC du Port de Pantin

ARRÊTE les conditions financières et patrimoniales de transfert comme suit :

1°) Partage entre Est Ensemble et les communes membres du résultat financier prévisionnel des ZAC déjà créées :

Partage à parité (50% pour Est Ensemble et 50% pour la Commune) du résultat financier prévisionnel à terminaison tel qu'identifié dans le bilan support du transfert propre à chaque ZAC communautaire.

2°) Echelonnement des flux dans le temps :

Lissage dans le temps des flux financiers liés au transfert des ZAC, tenant compte du rythme propre à chaque opération.

3°) Participation au coût des équipements scolaires dans les bilans supports du transfert :

Prise en compte dans les bilans supports du transfert des participations au coût des éventuels équipements scolaires nécessaires à l'accueil des usagers de la zone, estimées selon les modalités suivantes :

- Prise en compte du nombre de classes défini par les communes pour répondre aux besoins de la ZAC
- Application à ce nombre de classes du coût prévisionnel par classe de la ville, dans la limite d'un coût plafond de 600 K€
- Ce coût de construction par classe tient compte des éléments suivants :
 - prise en compte de la surface de restauration et des espaces communs dans le calcul,
 - pas de prise en compte de la surface du centre de loisirs,
 - prise en compte des coûts d'honoraires et de maîtrise d'œuvre,
 - pas de prise en compte du coût du foncier,

4°) Transfert à Est Ensemble des biens immobiliers appartenant encore aux communes sur les secteurs transférés :

Pour les communes ayant décidé de transférer leurs réserves foncières ou immobilières à la Communauté d'agglomération, le transfert des biens à Est Ensemble interviendra d'ici la fin de l'année 2012.

5°) Mise en place de clauses de révision :

Pour prendre en compte les probables évolutions à venir des bilans prévisionnels à terminaison support des transferts, des clauses de révision annuelles seront intégrées dans les conventions financières.

Le partage du résultat de chaque ZAC entre Est Ensemble et la Commune s'actualisera ainsi aux étapes suivantes :

- chaque année à la remise du CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale) par l'aménageur, pour autant que le bilan de la ZAC soit substantiellement modifié
- à la clôture de l'opération (suppression de la ZAC et clôture du TCA)

Par ailleurs, pour les ZAC créées mais qui n'ont pas encore d'aménageur, une première clause de révision est prévue au recrutement de celui-ci.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 11/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.34

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DE LA ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2012 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, rendue exécutoire le 21 décembre 2011 ;

Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération de ce jour du Conseil Municipal de Pantin adoptant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC déclarées d'intérêt communautaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du Port à Pantin ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent donc être décidées d'ici le 13 décembre 2012 ;

Considérant le projet de convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port tel que délibéré ce jour ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Port telle qu'annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.35

OBJET : DÉFINITION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1 ;

Vu la délibération n°2011_12_13_29 d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération en vue d'étendre ses compétences à différentes compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté n°2012-1733 du 13 juin 2012 de Mr le Préfet de la Seine-Saint-Denis modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 6.1 relatif à la compétence facultative d'Est Ensemble en matière d'aménagement et de politique foncière ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire sept périmètres d'études dont trois correspondent aujourd'hui à des opérations d'aménagement (l'Ecoquartier Gare de Pantin-4 Chemins à Pantin, l'Ecoquartier du canal à Bondy et le PNRQAD de Bagnolet) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant qu'il est souhaité adopter une définition identique des conditions financières et patrimoniales de transfert des trois opérations hors ZAC citées ci-dessus, et ce sans qu'il soit nécessaire de les décider par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant la capacité d'entraînement de ces projets d'aménagement en faveur du développement et de l'attractivité de l'ensemble du territoire communautaire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte les conditions financières et patrimoniales de transfert proposées ci-après pour les opérations d'aménagement suivantes :

- L'Écoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins à Pantin
- L'Écoquartier du canal à Bondy
- Le PNRQAD de Bagnolet

ARRÊTE les conditions financières et patrimoniales de transfert comme suit :

1°) Partage entre Est Ensemble et les communes membres du résultat financier prévisionnel des opérations d'aménagement déjà créées :

Partage à parité (50% pour Est Ensemble et 50% pour la Commune) du résultat financier prévisionnel à terminaison tel qu'identifié dans le bilan support du transfert propre à chaque opération d'aménagement communautaire.

2°) Échelonnement des flux dans le temps :

Lissage dans le temps des flux financiers liés au transfert des opérations d'aménagement, tenant compte du rythme propre à chaque opération.

3°) Participation au coût des équipements scolaires dans les bilans supports du transfert :

Prise en compte dans les bilans supports du transfert des participations au coût des éventuels équipements scolaires nécessaires à l'accueil des usagers de la zone, estimées selon les modalités suivantes :

Prise en compte du nombre de classes défini par les communes pour répondre aux besoins de l'opération d'aménagement

Application à ce nombre de classes du coût prévisionnel par classe de la ville, dans la limite d'un coût plafond de 600 K€

Ce coût de construction par classe tient compte des éléments suivants :

- prise en compte de la surface de restauration et des espaces communs dans le calcul
- pas de prise en compte de la surface du centre de loisirs
- prise en compte des coûts d'honoraires et de maîtrise d'œuvre
- pas de prise en compte du coût du foncier

4°) Transfert à Est Ensemble des biens immobiliers appartenant encore aux communes sur les secteurs transférés :

Pour les communes ayant décidé de transférer leurs réserves foncières ou immobilières à la Communauté d'agglomération, le transfert des biens à Est Ensemble interviendra d'ici la fin de l'année 2012.

5°) Mise en place de clauses de révision :

Pour prendre en compte les probables évolutions à venir des bilans prévisionnels à terminaison support des transferts, des clauses de révision annuelles seront intégrées dans les conventions financières.

Le partage du résultat de chaque opération d'aménagement entre Est Ensemble et la commune s'actualisera ainsi aux étapes suivantes :

- chaque année à la remise du CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale) par l'aménageur, pour autant que le bilan de l'opération soit substantiellement modifié
- à la clôture de l'opération (clôture du TCA)

Par ailleurs, pour les opérations d'aménagement créées mais qui n'ont pas encore d'aménageur, une première clause de révision est prévue au recrutement de celui-ci.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.36

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ÉCOQUARTIER GARE DE PANTIN – QUATRE CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1 ;

Vu la délibération n°2011_12_13_29 d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération en vue d'étendre ses compétences à différentes compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 6.1 relatif à la compétence facultative d'Est Ensemble en matière d'aménagement et de politique foncière ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire sept périmètres d'études dont trois correspondent aujourd'hui à des opérations d'aménagement (l'Ecoquartier Gare de Pantin-4 Chemins à Pantin, l'Ecoquartier du canal à Bondy et le PNRQAD de Bagnolet) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant qu'il est souhaité adopter une définition identique des conditions financières et patrimoniales de transfert des trois opérations hors ZAC citées ci-dessus, et ce sans qu'il soit nécessaire de les décider par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant le projet de convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins tel que délibérées ce jour ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert de l'écoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins telle qu'annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.37

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL CONFIE À M. ALAIN PERIES, ADJOINT AU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 ;

Vu le décret 2003-301 du 02 avril 2003 relatif aux pièces justificatives des paiements des collectivités territoriales,
Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

Considérant que cette mission présente un caractère inhabituel et temporaire et qu'elle est limitée à la fois dans son objet et dans sa durée ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. PERIES NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :

DECIDE de conférer le caractère de mandat spécial au voyage d'étude en Roumanie, du 29 novembre au 2 décembre, accompli dans l'intérêt de la commune par M. Alain PERIES, Adjoint au Maire.

DECIDE de rembourser les frais exposés dans le cadre de cette mission dans les limites fixées par les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.39

OBJET : MOTION RELATIVE À LA RÉPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rôle du FSRIF pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (art L2531-12 du CGCT) ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif mis en place par l'Etat en faveur d'une péréquation spécifique à la région Ile de France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes ;

Considérant les modifications profondes instaurées par la loi de finances pour 2012 en matière de péréquation tant par la création du FPIC que par les modifications de l'économie générale du FSRIF privilégiant désormais plus des critères financiers que des critères sociaux ;

Considérant le manque de cohérence entre les deux dispositifs qui ont pour effet de ponctionner lourdement et doublement des communes supportant par ailleurs des charges sociales importantes ;

Considérant par ailleurs la non prise en compte par l'INSEE d'un total de plus de 2635 logements de 2007 à 2011 sur le Serpentin, et le manque à gagner ainsi engendré sur le calcul des dotations versées par l'Etat ;

Considérant les fortes pertes financières pour la Ville de Pantin, dont le montant s'élève sur les seules années 2012 et 2013 à plus de 3,3 M€ ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE cette motion visant à réparer les dégâts du précédent Gouvernement en appliquant des mesures rectificatives sur le FSRIF, permettant de rétablir dès cette année la prise en compte de critères sociaux, ou à défaut de réexaminer au cas par cas la situation des communes dites en « garantie de sortie ».

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°2012.11.22.40

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu son rapport ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 13 juin 2012 au 26 juillet 2012) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
132	Convention de formation professionnelle pour les assistantes maternelles indépendantes	U.F.N.A.F.A.A.M	285,00	TTC	28 juin 12
133	Réservation de places en multi-accueils pour la ville de Pantin	SCOP LES PETITS D'HOMME	12 000€ HT la place lot n°1	en pref le : 20/06/12	22 juin 12
		LA MAISON BLEUE	10 300€ HT la place lot n°2		26 juin 12
134	MAPA : Études préalables à la restauration de l'Église Saint Germain l'Auxerrois	SARL ALLUIN & MAUDUIT	35 880,00	TTC	25 juin 12
135	MAPA : Services récréatifs et culturels centres sur les arts du cirque moderne et comprenant l'installation d'un espace d'animation, tout public, dans le quartier des Courtilières du 6 au 29 juillet 2012	ASSOCIATION VISA	68 850,00	TTC	29 juin 12
136	MAPA : Achat de dictionnaires pour les élèves de CE2 de la ville de Pantin	DE PAGE EN PAGE	Mini : 12 840€TTC Maxi : 15 515 € TTC		28 juin 12
137	MAPA : Acquisition et maintenance de poste de travail pour la ville de Pantin	CFI	Modèle 1 : 679,32€TTC Modèle 2 : 1279,72€TTC Modèle 3 : 920 ;92€ TTC		27 juin 12
138	MAPA : Mission CSPS dans le cadre de la démolition de trois ensembles d'habitation	BTP CONSULTANTS	4 650,05	HT	3 juil. 12
139	MAPA : Achat de titres de transport année 2012	AIR FRANCE	1 575,02	TTC	29 juin 12
140	Marché négocié : Compléments assistance et expertise paramétrage ASTRE RH pour l'année 2012	GFI PROGICIELS	17 940,00	TTC	29 juin 12

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
141	Contrat de location meublé saisonnier à Avignon du 07 au 14 juillet 2012	M. VERA	600,00	TTC	7 juil. 12
142	MAPA : Rénovation du câblage voix-données images (VDI) du centre Administratifs	BD COM INGENIERIE	16 527,03	TTC	4 juil. 12
143	MAPA : Acquisition de deux aspirateurs électriques de déchets urbains	GLUTTON CLEANING MACHINES	35 907,74	TTC	5 juil. 12
144	MAPA : Acquisition de deux motos pour la police municipale	EVASION YAMAHA	16 889,74	HT	5 juil. 12
145	Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours	CROIX-ROUGE FRANCAISE	410,00	TTC	réglé le 06.08.12
146	Contrat de cession pour le spectacle de guignol "La décharge sauvage du baron de Malaki" ou "Les bijoux de Mme Gardavoux"	ASSOCIATION ARTISTICS EVENTS	1 650,00	TTC	12 juil. 12
147	Convention annuelle de formation professionnelle continue Formation intra	L'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS ILE DE FRANCE	2 000,00	TTC	16 juil. 12
148	Contrat pour animation des ateliers de musique assistée par ordinateur pour la période estivale	Ste SOAN-AGENCY	2 511,60	TTC	en cours
149	Contrat de vente du spectacle "Animation de rue BATUCADA"	ENS'BATUCADA	500,00	TTC	3 août 12
150	Contrat de vente de la prestation "Ateliers pédagogiques de communication parent-enfant"	ASSOCIATION DECOUVERTES	500,00	TTC	23 août 12
151	Contrat de la prestation "Ateliers son et théâtre-danse sur l'îlot 27"	CIE ART DANS LE JARDIN	5 001,00	TTC	20 juil. 12
152	MAPA : Mise en conformité et création d'équipement d'alarme incendie dans les bâtiments communaux	VDI SYSTEMES	28 863,50	TTC	10 juil. 12
153	MAPA : Accompagnement de la direction de l'éducation, des loisirs éducatifs et des sports à la préparation et à la conduite du projet éducatif local	DEVELOPPEMENTS ET HUMANISME	23 890,10	TTC	11 juil. 12
154	MAPA : Prestation d'audit concernant la gestion du CASC.	ARFOS PRODEV	30 617,60	TTC	12 juil. 12
155	MAPA : Avenant n°1 à la convention de contrôle technique Lot n°1 : Relais Assistances Maternelles	QUALICONSULT			11 juil. 12
156	MAPA : Avenant n°1 à la convention de contrôle technique Lot n°2 : Relais Formation	QUALICONSULT			11 juil. 12
157	Contrat de mise à disposition de matériel (micromoteur) pour les centres de santé de Pantin	HENRY SCHEIN FRANCE	15,00	TTC par semaine	18 juil. 12
158	Contrat de mise à disposition de l'exposition "Les géographies de François Place"	L'ART A LA PAGE	1 865,76	TTC	en cours

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
159	Contrat de mise à disposition de l'exposition "Françoise Place, le secret d'Orbaé"	L'ART A LA PAGE	2 511,60	TTC	en cours
160	Contrat de cession du spectacle AFRICOLOR avec le concours de la création "L'HOMME AVION"	AFRICOLOR	4 815,00	TTC	23 juil. 12
161	Contrat de cession pour les spectacles "Cavale" de la Cie Yoann Bourgeois et le groupe Sallie Ford & the Sound Outside	ASSOCIATION L'ETE PARISIEN	6 233,82	TTC	23 juil. 12
162	Contrat de prestation pour des ateliers "Nappes sérigraphiées" dans le cadre de la programmation du festival Paris Quartier d'Été	LEBLANC-LAROCHE Alice	1 800,00	TTC	11 sept. 12
163	Proposition de contrat de maintenance du matériel du 1er août 2012 au 31 juillet 2013 : Pupitre congo JR & Masters et pupitre presto	AVAB TRANSTECHNIK	1 848,80	HT	19 juil. 12
164	Marché négocié : Acquisition et maintenance SOLUTION EDUTICE	CFI	19 637,00	TTC	20 juil. 12
165	Contrat de vente concernant six séances d'animation dans le cadre des prestations « structures à grimper » et « cycles »	SOCIETE TEAM DEVIL	9 471,12	TTC	29 juil. 12
166	Contrat de vente concernant trois séances d'animation dans le cadre de la prestation « jeux surdimensionnés »	ASSOCIATION ENFANTS DU JEU	1 347,00	TTC	réglé le 22.08.12
167	Contrat de prestation concernant deux représentations de spectacle dans le cadre du festival Danse Hip Hop Tanz	ASSOCIATION MOOV'N AKTION	230,00	TTC	26 juil. 12
168	MAPA : concernant l'achat d'une photo aérienne et de données hauteur relatives à chaque bâti sur Pantin / avenant de transfert	INTERATLAS SAS	9 181,69	TTC	26 juil. 12
169	MAPA : Le Relais Formation – Aménagement tous corps d'état – mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR	NOVIMO SAS	308 234,18	HT	31 juil. 12
170	MAPA : Prestations Topographiques et de géomètre expert pour les services de la ville de Pantin pour les années 2012/2015 – Accord cadre multi-attributaires	ATGT	voir bordereaux		31 juil. 12
		GTA			30 juil. 12
171	MAPA : Sécurisation des accès de la maternelle Jean Lolive et du passage Honoré (travaux supplémentaires)	MACEV SARL	16 632,00	HT	30 juil. 12

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

OBJET : AVIS RELATIF À L'ACTUEL PROJET D'USINE DE MÉTHANISATION DE ROMAINVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Lancé en 2006, le projet d'usine de méthanisation porté par le SYCTOM à Romainville (Agence métropolitaine des déchets – syndicat regroupant 84 communes d'Ile de France) prévoit d'assurer le traitement des déchets de 22 communes de la Seine-Saint-Denis et du 19ème arrondissement de Paris.

Le dialogue compétitif (procédure de sélections des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre) conclu en 2008 a retenu le procédé « Valorga » de l'entreprise URBASER, un procédé dit de tri mécano-biologique (TMB). Installation classée au titre de la protection de l'environnement, ce projet a fait l'objet d'une instruction par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Une autorisation d'exploiter a été délivrée au SYCTOM par le Préfet du département en janvier 2011, après une enquête publique réalisée en juin 2010, qui a donné lieu à une très faible participation des citoyens (moins d'une dizaine de contributions au total).

Auparavant, le Conseil Municipal de Pantin a été sollicité pour émettre un avis consultatif sur le projet en 2010. A la lumière des informations alors disponibles, il a émis un avis favorable.

A la fin de l'année 2011, des craintes de plus en plus nombreuses se sont exprimées au sujet du projet du SYCTOM d'implanter un centre de traitement des déchets sur la commune de Romainville, à la limite du territoire des villes de Pantin, Romainville et Bobigny.

Des habitants des quatre communes riveraines du projet ont exprimé leur opposition au projet, mettant en cause le procédé choisi et ses conséquences potentielles en matière sécurité et de qualité de vie.

La technologie du tri mécano-biologique, au regard des installations existant en France et dans d'autres pays européens, fait en effet l'objet de réserves importantes.

La qualité du biogaz et du compost qui seraient produits par l'usine ont également été mis en cause. Enfin, la capacité de traitement prévue (322 000 tonnes d'ordures ménagères, 7 500 tonnes de refus de tri des collectes sélectives) semble excessive dans une zone urbaine dense appelée à accueillir de nouvelles habitations et des équipements publics.

Le 1^{er} février 2012, le maire de Pantin, Président d'Est Ensemble avec le soutien des trois autres maires les plus concernés, a organisé une réunion publique pour le compte de la Communauté d'agglomération, compétente pour « collecte des déchets » depuis le 1^{er} janvier 2010.

Plus de 600 habitants de Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec et Romainville y ont participé. Au terme de la réunion, un moratoire de plusieurs mois a été décidé permettant l'arrêt immédiat des travaux afin d'ouvrir une période de concertation pour réexaminer collectivement le projet.

Un garant a été désigné pour veiller à la transparence d'un audit technique indépendant, informer régulièrement les habitants et assurer la tenue du débat public. Un comité de pilotage a été constitué pour assurer le suivi de cette procédure. Un site internet a également été créé pour la diffusion des informations.

Deux bureaux d'études ont été missionnés pour réaliser l'audit technique à partir du dossier réglementaire de présentation du projet :

- l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) sur l'analyse des risques et l'étude de dangers,
- Le cabinet EREP sur l'analyse de la qualité environnementale.

Les conclusions des deux études ont été rendues publiques le 18 octobre à la Bourse départementale du Travail, au cours d'une réunion à laquelle assistaient environ 250 personnes.

Ces rapports viennent infirmer un certain nombre de craintes relayées par les riverains : L'INERIS estime que « les différentes étapes de l'étude de dangers existante correspondent aux règles de l'art », que

« la caractérisation de la plupart des risques est réalisée de manière pertinente » et que « les installations projetées s'inscrivent dans les orientations publiques en matière de gestion des déchets ».

L'EREP, quant à lui, conclut à la conformité du compost au regard de la norme européenne ainsi qu'à la possibilité de valoriser le biogaz par injection dans le réseau de distribution et/ou pour un usage en cogénération.

Cependant les trois rapports pointent également un certain nombre d'imprécisions ou de manquements relatifs à « l'impact potentiel des installations projetées sur les trafics et le paysage », sur « les possibilités de diminuer les émissions atmosphériques », sur « la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires du projet », dénoncent la sous-estimation par l'exploitant des conséquences de l'élimination des sédiments accumulés dans les digesteurs sur le fonctionnement de l'usine et recommandent « une surveillance spécifique des nuisances olfactives ».

Neuf mois après le début du moratoire et au terme de plusieurs réunions, force est de constater que ces trois rapports ne permettent pas de lever l'ensemble des doutes, notamment en matière de nuisances, ni de rétablir la confiance nécessaire pour qu'un projet d'une telle ampleur puisse se concrétiser en l'état.

La nécessité de construire un centre de traitement des déchets fait l'objet d'un large consensus parmi les citoyens. Les élus comme les habitants ont répété à plusieurs reprises qu'un tel centre était nécessaire pour la gestion des déchets produits au sein des communes du cœur de département.

Toutefois, le projet actuel, dans son dimensionnement et eu égard aux réserves émises dans le cadre des audits, n'est pas de nature à emporter l'adhésion des riverains et des élus.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PANTIN APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	33
POUR :	33 dont 7 par mandat MM. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes TOULLIEUX, PEREZ, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlles BEN KHELIL, ROSINSKI, MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOISSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	8 dont 2 par mandat MM. VUIDEL, LEBEAU, Mmes AZOUG, PENNANECH-MOSKALENKO, NGOSSO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. NEDAN

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet actuel d'usine de méthanisation.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 05/12/2012
Publié le 29/11/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2012

N° 2012.12.20.01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2012, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2012 ;

Vu le Compte Administratif 2011 du budget principal de la Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

Vu le Compte Administratif 2011 du budget annexe du Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

Vu l'affectation des résultats 2011 du budget annexe du Ciné 104, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 ;

Considérant que la reprise des résultats de clôture et des restes à réaliser de l'exercice 2011 du budget principal avait été effectuée dès le vote du Budget Primitif 2012 en vertu des dispositions réglementaires de la M14 ;

Considérant la clôture du budget annexe du Ciné 104 du fait du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avis favorable des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	36 dont 12 par mandat MM. KERN, SAVAT, VUIDEL, Mme BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mmes MALHERBE, RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, MM. ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT

+APPROUVE la décision modificative n°1 ci-après annexée:

Fonctionnement :

Dépenses : - 699 187,26 €

Recettes : - 699 187,26 €

Investissement

Dépenses : - 6 371 154,60 €

Recettes : - 6 371 154,60 €

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013

Publié le 24/12/2012

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire et par délégation

le Directeur Général des Services

Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.02

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Budget primitif 2012 - Habitat Indigne – PRU des 4 Chemins, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Vu le compte de gestion présenté par M. le trésorier principal de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement	1 589 418,88 €
Déficit cumulé de la section d'investissement	-1 148 265,41 €
Excédent des reports	133 995,00 €
Déficit total d'investissement	-1 014 270,41 €

dégageant un excédent global de clôture de 575 148,47 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2012 du budget annexe de l'Habitat Indigne – PRU des 4 Chemins ;

Considérant la nécessité de rapporter la délibération du 28 juin 2012 portant sur l'affectation du résultat du compte administratif 2011 du budget annexe de l'habitat indigne, au regard de l'état des réalisations de l'exercice.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE sa délibération N° 6 du 28 juin 2012.

APPROUVE l'affectation, sur l'exercice 2012, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 1 014 270,41 €.

REMPLECE par la présente la nouvelle inscription de l'excédent en recettes de fonctionnement à hauteur de 575 148,47 € , afin de compenser la diminution des recettes.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'habitat indigne – PRU des 4 Chemins.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.03

OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2012 – PRU DES QUATRE CHEMINS – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2012 – Habitat Indigne – PRU des Quatre chemins, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de ce jour approuvant la nouvelle affectation du résultat du compte administratif 2011 ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 ci-après :

FONCTIONNEMENT

dépenses : - 1 342 255,30 €

recettes : - 1 342 255,30 €

INVESTISSEMENT

dépenses : 1 197 075,41 €

recettes : 1 197 075,41 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Réel	Reports	Ordre	Réel	Reports	Ordre
INVESTISSEMENT						
Rappel des crédits ouverts	917 241,00		3 786 741,00	2 425 274,00		2 278 708,00
Article 001	1 148 265,41					
Article 1068				1 014 270,41		
Article 1321					133 995,00	
Article 1678				-677 225,75		
Article 4541		48 810,00				
Article 4542					48 810,00	
Article 021						677 225,75
Total opérations DM	1 148 265,41	48 810,00	0,00	337 044,66	182 805,00	677 225,75
Total des opérations après DM	2 065 506,41	48 810,00	3 786 741,00	2 762 318,66	182 805,00	2 955 933,75
FONCTIONNEMENT						
Rappel des crédits ouverts	3 786 741,00		2 278 708,00	2 278 708,00		3 786 741,00
Article 002				575 148,47		
Article 6015	-1 492 022,60					
Article 6045	-527 458,45					
Article 7015				-907 718,00		
Article 70878				34 867,00		
Article 774				-1 047 796,77		
Article 7788				3 244,00		
Article 023			677 225,75			
Total opérations DM	-2 019 481,05		677 225,75	-1 342 255,30		0,00
Total des opérations après DM	1 767 259,95		2 955 933,75	936 452,70		3 786 741,00
TOTAL BUDGET	3 832 766,36	48 810,00	6 742 674,75	3 698 771,36	182 805,00	6 742 674,75

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.04

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 AU CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en ce début d'année qui prévoit notamment, en plus du paiement du personnel de l'ensemble de ses services, les repas dansants en direction des retraités et les aides facultatives, il est proposé le versement d'une avance sur la subvention 2013 ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ce fonctionnement s'élève à 450 000 € ;

Sur proposition de M. le Maire d'accorder une avance sur la subvention 2013 de 450 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2013 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 450 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.05

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 A LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'activité importante de la Caisse des Écoles lors du premier trimestre qui doit assumer la rémunération des personnels en charge de la pause méridienne, poursuivre ses missions en matière de réussite éducative, et d'accueil en centre de vacances ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses relatives à ces activités s'élève à 563 467 € ;

Sur proposition de M. le Maire d'accorder une avance sur la subvention 2013 de 563 467 € à la Caisse des Ecoles dans l'attente du vote du Budget 2013 ;

Après avis favorable de la Commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention 2013 à la Caisse des Écoles d'un montant de 563 467€.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.06

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 AU CASC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour ne pas pénaliser le fonctionnement normal du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) et dans l'attente du vote du Budget 2013, il est proposé de verser à cette association une avance sur la subvention 2013 de 90 750 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2013 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 90 750 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.07

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 A LA MAISON DES SYNDICATS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour l'année 2012 la Maison des Syndicats a perçu une subvention de 60 000 € ;

Considérant que pour ne pas pénaliser son fonctionnement normal et dans l'attente du vote du Budget 2013, il est proposé de lui verser une avance sur la subvention 2013 de 15 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2013 à la Maison des Syndicats d'un montant de 15 000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.08

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION JOLIS MÔMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Pantin et l'association « Jolis Mômes » approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010 ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que le montant de la subvention 2013 est estimée à 168 300 € ;

Considérant que pour ne pas pénaliser le fonctionnement normal de la crèche parentale au 1er trimestre 2013, il est proposé de lui verser un acompte de 42 075 € correspondant à 25 % de la subvention totale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2013 à l'association « Jolis Mômes » d'un montant de 42 075 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.09

OBJET : AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des avances sur les subventions 2013 aux associations culturelles conventionnées comme suit :

Association	Montant versé en 2012 €	Pourcentage acompte inscrit dans la convention	Montant avance (€)
Coté court	53352	25,00%	13338
Danse Dense	73112	25,00%	18278
NEF	30000	25,00%	7500
Sinfonie Bohémienne	3952	25,00%	988
Musik à venir	34580	25,00%	8645
OHP	27664	25,00%	6916
Engraineurs	14820	25,00%	3705
La Menuiserie-Archipel 93	9880	25,00%	2470
Les Petits débrouillards	25760	25,00%	6440
Githec	14820	25,00%	3705

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces avances.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.10

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune dans la continuité d'une part et considérant les demandes émanant des clubs sportifs relatives à mise en œuvre de leurs actions d'autre part, il convient d'attribuer une avance sur les subventions 2013 aux associations sportives pantinoises ;

Considérant qu'en application de la règle de calcul des 3/12èmes, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2012 tel que précisé dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que le montant global et total de la subvention pour la saison 2013 sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une avance sur les subventions 2013 aux associations sportives de Pantin conformément au tableau ci-dessous :

	<i>Subventions de fonctionnement 2012</i>	<i>Proposition avances sur subventions 2013*</i>
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	174 500 €	43 625 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	30 000 €	7 500 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	30 000 €	7 500 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	29 000 €	7 250 €
PANTIN VOLLEY	19 000 €	3 250 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	24 000 €	6 000 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P.)	23 000 €	5 750 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	12 000 €	2 900 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	30 000 €	7 500 €
Total		91 275 €

AUTORISE M. Le Maire de Pantin à procéder aux versements.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 – VILLE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2013, de payer certaines dépenses d'investissement ;

Vu le rapport de M. le Maire concluant à l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2012, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE l'inscription préalable et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la Ville avant le vote du budget primitif 2013 à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, soit 11 792 756,39 € TTC, conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/art	Libellé	Pour mémoire crédits ouverts 2012	Montant autorisé dans la limite des 25 %
20	Immobilisations incorporelles	3 884 385,21	971 096,30
2031	frais d'études	3 380 554,34	845 138,59
2051	concessions et droits similaires	503 830,87	125 957,72
204	Subventions d'équipement versées	6 355 343,00	1 588 835,75
204182	subventions d'équipement aux organismes publics – bâtiments et installations	4 190 260,00	1 047 565,00
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	2 165 083,00	541 270,75
21	Immobilisations corporelles	14 112 399,09	3 528 099,77
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	121 978,24	30 494,56
2132	immeubles de rapport	11 606 292,00	2 901 573,00
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00	10 000,00
21571	matériel roulant	36 000,00	9 000,00
21578	autre matériel et outillage de voirie	280 000,00	70 000,00
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	198 075,24	49 518,81
2161	oeuvres et objets d'art	5 000,00	1 250,00
2182	matériel de transport	226 435,22	56 608,81
2183	matériel de bureau et matériel informatique	771 151,18	192 787,80
2184	meublier	36 898,11	9 224,53
2188	autres immobilisations corporelles	790 569,10	197 642,28
23	Immobilisations en cours	18 963 624,27	4 740 906,07
2312	terrains	13 071 807,63	3 267 951,91
2313	constructions	5 527 633,60	1 381 908,40
2315	Installations, matériel et outillage techniques	364 183,04	91 045,76
27	Autres immobilisations financières	3 375 274,00	843 818,50
274	prêts	100 000,00	25 000,00
275	dépôts et cautionnements versés	850 000,00	212 500,00
27638	autres établissements publics	2 425 274,00	606 318,50
45	opérations pour compte de tiers	480 000,00	120 000,00
4541	dépenses	480 000,00	120 000,00
Total des dépenses d'équipement		47 171 025,57	11 792 756,39

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
 Publié le 24/12/2012
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Maire et par délégation
 le Directeur Général des Services
 Jean-Louis Heno,

N°2012.12.20.12

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le tableau des effectifs joint en annexe au budget primitif 2012 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs au vu des options choisis par les agents concernés par la départementalisation des PMI de Pantin ;

Considérant la nécessité, pour permettre de promouvoir les agents proposés aux avancements de grade, de supprimer au niveau du tableau des effectifs les grades détenus actuellement par les agents et de créer les grades correspondant à leurs futures promotions ;

Vu l'avis favorable du CTP du 16/11/12 ;

Vu l'avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

DIT que le tableau des effectifs des emplois permanents actualisé est établi comme suit :

		Tableau en vigueur au 14 décembre 2012		
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet (a)				
DIRECTEUR GAL 40 A 80.000	A	1	1	0
D.G.A 40 A 150.000	A	6	6	0
COLLABORATEUR(TRICE)DE CABINET	A	3	2	0
FILIERE ADMINSTRATIVE (b)				
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	2	2	0
ADMINISTRATEUR	A	7	7	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	9	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	8	8	0
ATTACHE	A	64	61	0
REDACTEUR CHEF	B	20	19	0
REDACTEUR PAL	B	5	4	0
REDACTEUR	B	22	20	1

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	30	30	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	29	29	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	C	36	36	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	105	98	8
FILIERE TECHNIQUE ©				
INGENIEUR EN CHEF CL EXEP.	A	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	5	5	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	10	9	0
INGENIEUR	A	14	12	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	16	16	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	17	17	1
TECHNICIEN	B	10	5	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	47	47	0
AGENT DE MAITRISE	C	68	67	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	9	9	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	45	45	0
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	3	3	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	334	331	5
FILIERE SOCIALE (d)				
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	3	3	0
ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	12	12	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	10	10	0
EDUCATEUR TERR.CHEF J.ENFANTS	B	9	9	0
EDUCATEUR TERR. PRINCIPAL J.E.	B	7	7	0
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	10	10	0
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	5	4	0
AGENT SOCIAL DE 1E CLASSE	C	2	2	0
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	C	21	13	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C	6	6	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	33	33	0
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)				
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	4	4	0
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	1	0
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	9	9	7
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	9	9	8
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	1	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	4	3	0
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	9	9	0
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	8	7	0
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	1	1	1
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B	2	2	2
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	2	2	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	9	9	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	5	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 1CL	C	3	3	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 2CL	C	6	6	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	48	47	1
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)				
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.SUP.	B	1	1	0
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.C.NORM.	B	3	2	0

FILIERE SPORTIVE (g)					
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. Pal de 2 ^e c;llasse	A		1	1	0
CONSEILLER TERR. DES A.P.S.	A		2	1	0
EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL	B		6	6	0
EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL	B		2	2	0
EDUCATEUR DES APS	B		9	8	0
FILIERE CULTURELLE (h)					
DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	A		1	1	0
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A		11	11	1
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A		20	20	16
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A		2	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A		1	1	0
CONSERVATEUR TERRITORIALE BIBLIOTHEQUE	A		1	1	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A		3	3	0
BIBLIOTHECAIRE	A		5	5	0
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE principal de 1 ^{ère} classe	B		35	35	23
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE principal de 2 ^{ème} classe	B		22	22	22
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B		3	0	2
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B		4	4	0
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B		2	2	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B		8	8	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 1E CL	C		1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C		2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C		1	1	0
FILIERE ANIMATION (i)					
ANIMATEUR PPAL 1 ^{ère} Classe	B		11	11	0
ANIMATEUR PPAL 2 ^{ème} Classe	B		1	1	0
ANIMATEUR	B		33	32	3
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C		13	13	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C		23	23	0
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C		19	19	0
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C		178	177	76
FILIERE POLICE MUNICIPALE (j)					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B		1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C		3	2	0
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C		7	7	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C		20	13	0
EMPLOIS NON CITES (k)					
DIRECTEUR SECT SOCIO-EDUC CULTURE ET SPORT	A		0	0	0
DIRECTEUR CINEMA	A		1	1	0
CHIRURGIEN DENTISTE	A		9	9	9
MEDECIN	A		62	60	56
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A		1	1	1
PSYCHOLOGUE	A		5	4	2
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B		1	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B		4	4	4
ORTHOPTISTE	B		1	1	1
PEDICURE	B		1	1	1

ENSEIGNANT D'APS	B	39	39	39
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	13	13	13
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	3	3	2
PROJECTIONNISTE	B	1	1	0
PIGISTE	B	4	4	4
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	16	0
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	40	34	34
AGENT SURVEILLANCE STATIONNEME	C	8	8	0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		1836	1764	349

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI	C	20	19	0
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI, ...)	C	15	7	0
SERCVICE CIVIQUE		10	0	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	0
EMPLOI D'AVENIR		50	0	0
		105	26	0

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le 3 janvier 2013
 Publié le 24 décembre 2012
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Maire et par délégation
 le Directeur Général des Services
 Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.13

OBJET : AVENANT POUR UNE DUREE DE SIX MOIS A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la délibération n°2010.02.18.42 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2010.04.15.40 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de l'avenant de la précédente convention pour une durée de six mois (jusqu'au 30 juin 2013) à intervenir entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 3 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.14

OBJET : FOURNITURE DE CARBURANT POUR LE PARC AUTOMOBILE – ANNEES 2013-2014-2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vu de la conclusion d'un marché pour la fourniture de carburant pour le parc automobile municipal pour les années 2013-2014-2015 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés public et les articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est réparti en deux lots :

Lot 1 – Fourniture de carburant en vrac:

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 10 000 litres – Quantité maximum 30 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 90 000 litres – Quantité maximum 200 000 litres

Lot 2 – Fourniture de carburant par cartes

- Supercarburant sans plomb : Quantité minimum 30 000 litres – Quantité maximum 65 000 litres
- Gasoil : Quantité minimum 8 000 litres – Quantité maximum 25 000 litres
- GPL : Quantité minimum 1 000 litres – Quantité maximum 6 000 litres

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant les marchés à :

- Lot n° 1 - Fourniture de carburant en vrac :

Supercarburant sans plomb : Quantité Minimum : 10 000 litres - Quantité Maximum : 30 000 litres

Rabais par hectolitre : 0,90 € HT

Gasoil : Quantité Minimum : 90 000 litres - Quantité Maximum : 200 000 litres

Rabais par hectolitre : 0,80 € HT

POPIHN

7/9, rue de Versailles

92140 CLAMART

- Lot n° 2 - Fourniture de carburant par cartes :

Supercarburant sans plomb : Quantité Minimum : 30 000 litres - Quantité Maximum : 65 000 litres

Rabais par litre : 0,057 € HT

Gasoil : Quantité Minimum : 8 000 litres - Quantité Maximum : 25 000 litres

Rabais par litre : 0,057 € HT

GPL : Quantité Minimum : 1 000 litres - Quantité Maximum : 6 000 litres

Prix à la station

DELEK FRANCE

12, avenue des Beguines

Immeuble Le Cervier B

Cergy Saint Christophe

95800 CERGY PONTOISE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

Après EN avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le 9 janvier 2013

Publié le 24 décembre 2012

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation

le Directeur Général des Services

Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.15

OBJET : DOTATION VESTIMENTAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNEES 2013-2014- 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et Sécurité du 26 octobre 2012 ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la dotation vestimentaire pour le personnel de la Ville de Pantin pour les années 2013-2014-2015, suivant les dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés public et les .articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est composé de 10 lots :

Lot N°1 : Chaussures de sécurité et sabots professionnels, hommes et femmes
Montant minimum : 15 000 € HT – Montant maximum : 50 000 € HT

Lot N°2 : Costumes pour agents d'accueil
Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 15 000 € HT

Lot N°3 : Blouses pour le personnel médical
Montant minimum : 3 000 € HT – Montant maximum : 10 000 € HT

Lot N°4 : Vêtements professionnels
Montant minimum : 10 000 € HT – Montant maximum : 10 000 € HT

Lot N°5 : Parkas et vêtements de pluie
Montant minimum : 3 000 € HT – Montant maximum : 12 000 € HT

Lot N°6 : Vêtements haute visibilité
Montant minimum : 10 000 € HT – Montant maximum : 40 000 € HT

Lot N°7 : Équipements de Protection de la tête, des mains et du visage
Montant minimum : 3 000 € HT – Montant maximum : 15 000 € HT

Lot N°8 : Tee-shirts et Sweat-shirts
Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 20 000 € HT

Lot N°9 : Vêtements et chaussures de sport
Montant minimum : 5 000 € HT – Montant maximum : 20 000 € HT

Lot N°10 : Uniformes pour les agents de la police municipale et des ASVP
Montant minimum : 10 000 € HT – Montant maximum : 50 000 € HT

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant les marchés à :

LOTS	TITULAIRES
<p>1 - Chaussures de sécurité et sabots professionnels , hommes et femmes</p> <p>Montant Minimum Annuel : 15 000 € HT Montant Maximum Annuel : 50 000 € HT</p>	<p>DESCOURS ET CABAUD IDF 31 Quai du Rancy – BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX</p>
<p>2 – Costumes pour les agents d'accueil</p> <p>Montant Minimum Annuel : 5 000 € HT Montant Maximum Annuel : 15 000 € HT</p>	<p>INFRUCTUEUX</p>
<p>3 – Blouses pour le personnel médical</p> <p>Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT Montant Maximum Annuel : 1 000 € HT</p>	<p>GENECO 59 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>
<p>4 – Vêtements professionnels</p> <p>Montant Minimum Annuel : 10 000 € HT Montant Maximum Annuel : 50 000 € HT</p>	<p>GENECO 59 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>
<p>5 – Parkas et vêtements de pluie</p> <p>Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT Montant Maximum Annuel : 12 000 € HT</p>	<p>INFRUCTUEUX</p>
<p>6 – Vêtements haute visibilité</p> <p>Montant Minimum Annuel : 10 000 € HT Montant Maximum Annuel : 40 000 € HT</p>	<p>BRICOUT Henri 69 Rue des Gravilliers 75003 – PARIS</p>
<p>7 – Équipements de protection de la tête, des mains et du visage</p> <p>Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT Montant Maximum Annuel : 15 000 € HT</p>	<p>DESCOURS ET CABAUD IDF 31 Quai du Rancy – BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX</p>
<p>8 – Tee-shirts et Sweat-shirts</p> <p>Montant Minimum Annuel : 5 000 € HT Montant Maximum Annuel : 20 000 € HT</p>	<p>GENECO 59 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>
<p>9 – Vêtements et Chaussures de sport</p> <p>Montant Maximum Annuel : 5 000 € HT Montant Maximum Annuel : 20 000 € HT</p>	<p>POKEE SPORT PUBLICITE Technopole de la Loue – Rue de Pasquis 03100 MONTLUCON CEDEX</p>
<p>10 – Uniformes pour les agents de la police municipale et les ASVP</p> <p>Montant Minimum Annuel : 10 000 € HT Montant Maximum Annuel : 50 000 € HT</p>	<p>PROMO COLLECTIVITES 72, Avenue Paul Vaillant-Couturier 95140 GARGES LES GONESSE</p>

Après avis favorable de la commission compétente;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 9 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.16

OBJET : FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, RECREATIVES ET EDUCATIVES – ANNEES 2013-2014-2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour les fournitures administratives, scolaires, récréatives et éducatives pour les années 2013-2014-2015 en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés public et les articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est composé de 8 lots :

Lot N°1 : Fournitures administratives – Montant minimum :

→ 12 000,00 € HT – Montant maximum : 40 000,00 € HT

Lot N°2 : fournitures scolaires

→ Montant minimum : 25 000,00 € HT – Montant maximum : 120 000,00 € HT-

Lot N°3 : Fournitures pour les structures de petite enfance

→ Montant minimum : 3 000,00 € HT – Montant maximum : 12 000,00 € HT

Lot N°4 : Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs

→ Montant minimum : 7 000,00 € HT – Montant maximum : 60 000,00 € HT

Lot N°5 : Consommables informatiques

→ Montant minimum : 3 000,00 € HT - Montant maximum : 15 000,00 € HT

Lot N°6 : Papier pour les services municipaux

→ Montant minimum : 12 000,00 € HT -Montant maximum : 80 000,00 € HT

Lot N°7 : Papier pour le service reprographie

→ Montant minimum : 5 000,00 € HT – Montant maximum :20 900,00 € HT

Lot N°8 : Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé)

→ Montant minimum : 2 500,00 € HT – Montant maximum : 10 000,00 € HT

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant les marchés à :

Lot n° 1 – Fournitures administratives

Montant Minimum Annuel : 12 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 40 000 € HT
LYRECO - Rue du 19 mars 1962 - 59770 MARLY

Lot n°2 – Fournitures scolaires

Montant Minimum Annuel : 25 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 120 000 € HT
PAPETERIES PICHON
97, rue Jean Pérrin BP 315 – ZI MOLONA LA CHAZOTTE
42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Lot n°3 – Fournitures pour les structures de petite enfance

Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 12 000 € HT
PAPETERIES PICHON

97, rue Jean Pérrin BP 315 – ZI MOLONA LA CHAZOTTE
42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Lot n°4 – Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs

Montant Minimum Annuel : 7 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 60 000 € HT

PAPETERIES PICHON

97, rue Jean Pérrin BP 315 – ZI MOLONA LA CHAZOTTE
42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

Lot n°5 - Consommables informatiques

Montant Minimum Annuel : 3 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 15 000 € HT

TG-INFORMATIQUE

ZA St Jean du Désert

34, rue Gaston de la Flotte
13012 MARSEILLE

Lot n°6 - Papier pour les services municipaux

Montant Minimum Annuel : 12 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 80 000 € HT

GROUPE PYPYRUS FRANCE

41 Rue Delizy – BP 80

93500 PANTIN

Lot n°7 - Papier pour le service reprographie

Montant Minimum Annuel : 5 000 € HT - Montant Maximum Annuel : 20 000 € HT

TORRASPAREL MALMENAYDE

15, avenue Galilée

92350 LE PLESSIS ROBINSON

Lot n°8 – Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé)

Montant Minimum Annuel : 2 500 € HT - Montant Maximum Annuel : 10 000 € HT

L'ENTREPRISE ADAPTEE

12, rue Jacquard – ZA Le Bert

38630 LES AVENIERES

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 9 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

OBJET : FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE, D'OUTILLAGE, DE MATERIEL ET MATERIAUX POUR LES SERVICES DE LA VILLE POUR LES ANNEES 2013-2014-2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marché Publics ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture d'articles de quincaillerie, d'outillage, de matériel et matériaux pour les services de la ville pour les années 2013-2014-2015, en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et les articles 76 et 77 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres et aux marchés à bons de commande ;

Le marché est composé de 15 lots :

- Lot N°1 : Peinture – Montant minimum :30 000 € - Montant maximum :85 000 €
 - Lot N°2 : Electricité – Montant minimum :60 000 € - Montant maximum :120 000 €
 - Lot N°3 : Plomberie – Montant minimum : 20 000 € - Montant maximum :65 000 €
 - Lot N°4 : Maçonnerie – Montant minimum : 9000 € - Montant maximum : 30 000 €
 - Lot N°5 : Carrelage – Montant minimum : 4 000 € - Montant maximum : 20 000 €
 - Lot N°6 : Menuiserie – Montant minimum : 20 000 € - Montant maximum : 60 000 €
 - Lot N°7 : Quincaillerie – Montant minimum : 40 000 € - Montant maximum : 90 000 €
 - Lot N°8 : Métallerie – Montant minimum : 3 500 € - Montant maximum : 15 000 €
 - Lot N°9 : Clôture – Montant minimum : 1000 € - Montant maximum : 15 000 €
 - Lot N°10 : Faux-plafond – Montant minimum : 2 000 € - Montant maximum : 18 000 €
 - Lot N°11 : Peinture routière – Montant minimum :3 000 € - Montant maximum : 15 000 €
 - Lot N°12 : Signalisation verticale – Montant minimum : 15 000 € - Montant maximum :60 000 €
 - Lot N°13 : Vitrerie – Montant minimum : 2 000 € - Montant maximum : 8 000 €
 - Lot N°14 : Produits plastiques – Montant minimum : 2 000 € - Montant maximum : 20 000 €
 - Lot N°15 : Outillage à main et électroportatif – Montant minimum : 20 000 € - Montant maximum : 100 000 €
- Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant les marchés à :

Lot	Désignation	Montant Minimum HT annuel	Montant Maximum HT annuel
1	Peinture PEINTURES DE PARIS 208/210, rue Saint Maur 75010 PARIS	30 000,00	85 000,00
2	Électricité SONEPAR ILE DE FRANCE 5-7, avenue Jules Ferry 92240 MALAKOFF	60 000,00	120 000,00
3	Plomberie SFCP 100, avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT	20 000,00	65 000,00
4	Maçonnerie BAUDRY D2 RN 19 77170 SERVON	9 000,00	30 000,00
5	Carrelage PREVOT CARTIER 77, avenue Paul Vaillant Couturier 93120 LA COURNEUVE	4 000,00	20 000,00

Lot	Désignation	Montant Minimum HT annuel	Montant Maximum HT annuel
6	Menuiserie NORPANO 6, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS	20 000,00	60 000,00
7	Quincaillerie QUINCAILLERIE SERRURERIE ILE DE FRANCE 124, avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET	40 000,00	90 000,00
8	Métallerie DESCOURS ET CABAUD 31, quai du Rancy - BP 22 94381 BONNEUIL SUR MARNE	3 500,00	15 000,00
9	Clôture BAUDRY D2 RN 19 77170 SERVON	1 000,00	15 000,00
10	Faux-plafond DMBP DISPANO CRT - Rue de la Haie Plouvier CS 90325 59813 LESQUIN CEDEX	2 000,00	18 000,00
11	Peinture routière AXIMUM 54, rue du Quai du Débarquement 76100 ROUEN	3 000,00	15 000,00
12	Signalisation verticale LACROIX SIGNALISATION 8, impasse du bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN	15 000,00	60 000,00
13	Vitrierie EGRISE MILLION 14, avenue Edouard Vaillant 93500 PANTIN	2 000,00	8 000,00
14	Produits plastiques NORPANO 6, rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS	2 000,00	20 000,00
15	Outillage à main et électroportatif QUINCAILLERIE SERRURERIE ILE DE FRANCE 124, avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET	20 000,00	100 000,00

Après avis favorable de la commission compétente ;
Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;
Après EN avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 9 /01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.18

OBJET : LOCATION D'UNE ASPIRATRICE DE VOIRIE DEDIEE AUX PISTES CYCLABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en vue de la conclusion d'un marché pour la location longue durée (60 mois) d'une aspiratrice de voirie (Véhicule Léger) sans chauffeur dédiée aux pistes cyclables, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés public ;

Après décision de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2012 attribuant le marché à :
FISPAR
11, rue Charles François Daubigny
95870 BEZONS

aux conditions suivantes :

Montant mensuel de la location : 2 500,00 € HT
soit pour 60 mois : 150 000,00 € HT

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 9/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.19

OBJET : REQUALIFICATION DU PARC STALINGRAD – LOT N°2 ESPACES VERTS – AVENANT N °1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 9 Juillet 2010 un marché ayant pour objet "la requalification du parc Stalingrad - lot n°2 – Espaces verts – Arrosage - Fontainerie" a été notifié à l'entreprise Vert Limousin - 184 chaussée Jules César - BP 50081 Beauchamp - 95 252 TAVERNY, pour un montant de 379 379,65 € HT, soit 453 738,06 € TTC ;

Considérant que lors du déroulement du chantier des modifications de prestations sont apparues nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Décembre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise VERT LIMOUSIN sis 184, chaussée Jules César - BP 50081 Beauchamp - 95252 TAVERNY ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 9 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.20

OBJET : REQUALIFICATION DU PARC STALINGRAD – LOT N°1 VRD – AVENANT N °2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Considérant qu'en date du 9 Juillet 2010 un marché ayant pour objet "la requalification du parc Stalingrad - lot n°1 – VRD" a été notifié à l'entreprise La Moderne Agence Nord, 14, route des Petits ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE, pour un montant de 2 622 417,49 € HT, soit 3 136 411,32 € TTC ;

Considérant que le marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 suite à des modifications de prestations en cours de chantier pour un montant de 56 493,22 € HT soit 67 565,89 € TTC notifié à l'entreprise La Moderne le 20 novembre 2012 ;

Considérant que lors du déroulement du chantier des modifications de prestations sont apparues nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 pour prendre en compte ces modifications ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Décembre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise LA MODERNE Agence Nord - 14, route des Petits ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 9 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.21

OBJET : AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHÉ N° 11-AM103 PORTANT SUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE SUR UNE COPROPRIÉTÉ FRAPPÉE PAR UN ARRÊTÉ D'INSALUBRITÉ REMÉDIABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés Publics ;

Vu le Projet d'Avenant n° 1

Considérant que la copropriété sise au 4 rue Méhul est frappée par un arrêté préfectoral d'insalubrité remédiable daté du 9 juin 2006 ; l'arrêté prescrit des travaux de réhabilitation des parties communes et de la quasi totalité des logements ; jusqu'à présent, seuls quelques travaux ponctuels en parties communes et la réhabilitation de certains logements ont été réalisés ;

Considérant que la Ville avait décidé, sur la base de l'article L.1331-29 du code de la Santé Publique de réaliser, au nom de l'Etat, les travaux non exécutés par les copropriétaires, en lieu et place de ceux-ci et à leur charge;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville avait lancé une consultation pour missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage devant assurer la conduite de projet pour la réalisation de travaux d'office dans le cadre de l'arrêté d'insalubrité remédiable, en se substituant aux copropriétaires défaillants. Le coût de cette mission était estimé à 180 000 € HT ;

Considérant que suite à l'examen des offres par la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2011, le marché a été attribué au groupement formé par les sociétés APIC, DELTAVILLE ET HER pour un montant de 159 930 HT (soit 191 276 € TTC). Cette décision a été validée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2011. Le Marché a été notifié le 30 janvier 2012 ;

Considérant que le 04 avril 2012, l'ANAH a accepté d'accompagner financièrement cette mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que suite aux études menées par l'équipe titulaire du marché, il est apparu que les missions relevant de celui-ci devaient être complétées pour la préparation d'une opération menant à la maîtrise publique de l'immeuble ;

Vu la typologie des logements, la situation foncière de l'immeuble et son occupation, seule la maîtrise publique peut permettre la réalisation de travaux pérennes et levée de toute situation d'insalubrité, objet du marché, de manière définitive ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications qui n'entraînent aucune modification du montant initial du marché, afin de pouvoir poursuivre la conduite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Décembre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec les sociétés APIC, DELTAVILLE ET HER ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 9 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.22

OBJET : PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES LOCAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNEES 2012 A 2014 - LOT N° 1 - NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 16 Janvier 2012 un marché ayant pour objet " prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les années 2012 à 2014» et, notamment le lot n° 1 : nettoyage des vitres des bâtiments communaux - a été notifié à l'entreprise Guilbert Propreté, 134 avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY ;

Considérant que des modifications de prestations sont nécessaires ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Décembre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise Guilbert Propreté, 134 avenue Henri Barbusse, 93140 BONDY ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 9 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.23

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu les statuts de l'association Mode d'emploi, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association, réunie le 2 octobre 2009 lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal mais d'initier des actions non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public ne relevant pas exclusivement du dispositif PLIE ;

Vu la convention de financement pour l'année 2012 entre la Commune de Pantin et l'association Mode d'emploi approuvée par le Conseil municipal du 15 décembre 2011 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble du 13 décembre 2011 et le transfert des compétences relatives aux Maisons de l'emploi, aux manifestations consacrées au développement économique et à l'emploi et aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Considérant que la Ville de Pantin ne reste compétente que sur l'animation et la mise en oeuvre des clauses d'insertion ;

Considérant que cette mission est confiée à l'association Mode d'Emploi pour l'année 2012 ;

Considérant que la convention approuvée le 15 décembre 2011 doit être adaptée en conséquence ;

Considérant que le coût de la mission est estimée à 68 115,06 € et que la part de la ville s'élève à 28 753€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. BIRBES NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 753 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2012.

APPROUVE l'avenant à la convention de financement dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17 janvier 2013
Publié le 17 janvier 2013
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 novembre 2009, fixant les tarifs des droits de place des marchés forains ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains approuvé par le conseil municipal du 15 décembre 2011 qui prévoit une hausse des droits de place ;

Considérant que la société Nouveaux Marchés de France a accepté de ne pas mettre immédiatement en application la hausse des droits de place, afin d'ajuster cette hausse au plus près des besoins générés par l'exploitation des marchés ;

Considérant que la hausse proposée par Nouveaux Marchés de France à la Ville de Pantin en septembre 2012 conduit à une augmentation de 3% pour les abonnés et non abonnés sur les marchés du Centre et de l'Eglise et de 5,6% pour les abonnés et non abonnés du marché Magenta ;

Considérant l'accord du syndicat professionnel des marchés ainsi que de la commission extra-municipale paritaire des marchés forains réunie le 16 octobre 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. VUIDEL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE une augmentation des tarifs des droits de place des marchés forains de Pantin

AUTORISE les tarifs des droits de place, à compter du 1er janvier 2013, comme suit :

DROITS DE PLACE PAR MÈTRE LINÉAIRE OU FRACTION DE MÈTRE LINÉAIRE DE FAÇADE MARCHANDE SUR ALLÉES OU PASSAGES TRANSVERSAUX (TABLES, TRÉTEAUX ET ABRIS COMPRIS)	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
A) MARCHÉ DU CENTRE		
- Commerçants abonnés à découvert	1,44 €	1,48 €
- Commerçants abonnés à couvert	1,44 €	1,48 €
- Commerçants non abonnés	1,72 €	1,77 €
B) MARCHÉ DE L'ÉGLISE		
- Commerçants abonnés à découvert	1,44 €	1,48 €
- Commerçants abonnés à couvert	1,44 €	1,48 €
- Commerçants non abonnés	1,72 €	1,77 €
C) MARCHÉ MAGENTA		
- Commerçants abonnés à découvert	1,66 €	1,75 €
- Commerçants abonnés à couvert	1,66 €	1,75 €
- Commerçants non abonnés	1,91 €	2,01 €

Il est à noter que les tarifs de la redevance d'animation et des droits de stationnement et de rechargement ne sont pas modifiés.

DROITS DE STATIONNEMENT ET DE RECHARGEMENT	TARIFS
A) MARCHÉ DU CENTRE, MARCHÉ DE L'ÉGLISE - Abonnés ou non abonnés	0,38 €

B) MARCHÉ MAGENTA Vu Abonnés ou non abonnés	0,42 €
---	--------

REDEVANCE D'ANIMATION – PAR SÉANCE ET PAR COMMERÇANT	TARIFS
Considérant Abonnés ou non abonnés	0,52 €

« Certifié exécutoire »
 Transmis et reçu en Préfecture
 de la Seine Saint-Denis le 17 janvier 2013
 Publié le 24 décembre 2012
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Bertrand Kern
 Maire de Pantin
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

N° 2012.12.20.25

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE ET METIERS D'ART POUR L'ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin a obtenu le label "Ville et Métiers d'Art" en 2005 et que seules, les collectivités ayant obtenu ce label sont adhérentes au réseau ;

Considérant que cette distinction constitue pour la commune une reconnaissance de sa politique de promotion et d'installation des artisans d'art sur son territoire depuis dix ans au travers du Pôle Pantin Métiers d'art ;

Considérant que l'adhésion à l'association permet à la commune de Pantin de rejoindre un réseau de 64 collectivités au niveau national, ainsi que d'importants réseaux professionnels et de bénéficier de différents services tels que réseaux de communication, bourse de locaux, conseil, formation, conférences destinés aux agents de la collectivité et aux artisans de Pantin ;

Considérant que le montant de l'adhésion à l'association Ville et Métiers d'Art est fixé à 6372 euros pour l'année 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'association Ville et Métiers d'Art pour l'année 2012.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2012 dont le montant est de 6 372 €.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

N° 2012.12.20.26

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDEE A EFIDIS SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA SIS 63 RUE CHARLES NODIER A PANTIN DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande d' EFIDIS Société Anonyme d'HLM faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements sociaux situés 63 rue Charles Nodier à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts avec préfinancement de 0 à 24 mois d'un montant total de 2 100 019,00 €, que la EFIDIS Société Anonyme d'HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux situés au 63 rue Charles Nodier à Pantin, comprenant 14 logements PLS et 3 logements PLAI.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Construction	PLS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	404 243,00 €	990 874,00 €	387 697,00 €	317 205,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Préfinancement	0 à 24 mois	0 à 24 mois	0 à 24 mois	0 à 24 mois
Modalités de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A(*)	Livret A(*)
Valeur de l'indice de référence	2,25% (**)		2,25% (**)	
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	3,36%		2,05%	
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%		0,50%	0,50%
Commission d'intervention	240,00 €	590,00 €	Exonéré	

1-: les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans la tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

2-: Double révisabilité limitée

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLS Foncier de 990 874,00 € et le prêt PLAI Foncier de 317 205,00 €, et d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLS Construction de 404 243,00 € et le prêt PLAI Construction de 387 697,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3 : Au cas où la EFIDIS Société Anonyme d'HLM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et EFIDIS Société Anonyme d'HLM.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunts annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 3/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno

N° 2012.12.20.27

OBJET : PROJET DE RENOVATION URBAINE (PRU) DES QUATRE CHEMINS – ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 96 AVENUE JEAN JAURES (LOTS 3 ET 21) CADASTRE H N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais Deltaville, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. et Mme HAMZI sont propriétaires des lots 3 et 21 dans l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'environ 62 m² et d'une cave ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 9 septembre 2010 par laquelle les époux Hamzi entendent céder les lots 3 et 21 leur appartenant au prix de 195 000 euros ;

Vu la décision de préemption N°2010/38 du 25 octobre 2010 par laquelle le Maire de Pantin exerce son droit de préemption en vue d'acquérir les lots n°3 et 21 au prix de 124 000 Euros ;

Vu le courrier reçu en Mairie le 21 décembre 2010, par lequel les époux Hamzi refusent l'offre de préemption de la Ville ;

Vu le jugement du 12 octobre 2011, par lequel le Juge de l'Expropriation fixe la valeur des lots n°3 et 21 à 180 000 euros, commission d'agence incluse ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2012, par lequel les époux Hamzi définissent la répartition du prix de 180 000 euros en 171 000 euros à leur profit, et 9 000 euros au profit de l'agence RK Immobilier ;

Vu la notification du jugement en date du 26 octobre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Considérant le fait que les propriétaires souhaitent vendre leur logement occupé et sollicitent un relogement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune des lots 3 et 21, occupés, de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée H N°1, appartenant aux époux Hamzi, au prix de 171 000 euros, auquel s'ajoute une commission de 9000 euros due à l'agence RK Immobilier.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17 janvier 2013

Publié le 24 décembre 2012

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand Kern

Maire de Pantin

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

N° 2012.12.20.28

OBJET : PROJET DE RENOVATION URBAINE (PRU) DES QUATRE CHEMINS – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 96 AVENUE JAURES (LOTS 7, 8 ET 20) CADASTRE H N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. LOPEZ Y REY Mario et sa soeur Mlle LOPEZ REY Joëlle sont propriétaires en indivision des lots 7, 8 et 20 dans l'immeuble situé au 96 avenue Jean JAURES ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 49 m² au 2ème étage, et d'une cave, que les propriétaires vendent occupés ;

Considérant que M. LOPEZ Y REY Mario sollicite un relogement ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. LOPEZ Y REY et Mlle LOPEZ REY, au prix de 141 491€ ;

Vu l'avis de France Domaine ci annexé en date du 24 juillet 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots 7, 8 et 20, de l'immeuble situé 96 avenue Jean JAURES, parcelle cadastrée H N°1, occupés, appartenant à M. LOPEZ Y REY et Mlle LOPEZ REY, au prix de 141 491€ .

AUTORISE M. Le Maire à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

N° 2012.12.20.29

OBJET : MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET RELÈVEMENT DU PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement approuvées par le Conseil municipal du 17 juin 2011 et conclues avec la CAF de la Seine Saint Denis portant sur le versement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la lettre-circulaire n° 2011-105 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la réforme progressive de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique en 2013.

DIT qu'elle sera expérimentée sur trois établissements au 1er semestre 2013 puis généralisée au 1er septembre 2013.

APPROUVE le relèvement du plafond des participations familiales à hauteur de 7000 € de ressources mensuelles au 1er janvier 2013.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

N° 2012.12.20.30

OBJET : RÉSERVATION DE PLACES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DANS DEUX STRUCTURES PRIVÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la pénurie de places d'accueil petite enfance et le souhait de la Ville de développer l'offre sur le territoire municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 et les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-6137 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles 30 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu le marché n° 2012-055 de réservation de places en multi-accueil pour la Ville de Pantin notifié le 22 juin 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi-accueil collectivités / entreprises entre la Commune et la SCOP « Les petits d'Homme ».

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.

APPROUVE le contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi-accueil collectivités / entreprises entre la Commune et le groupe « la Maison Bleue ».

AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

N° 2012.12.20.31

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PANTINOUS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011 10 20 16 ;

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux du 30 11 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012 09 20 36 ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux du 17 10 2012 ;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « Les Pantinours » pour l'exercice de son activité en direction des jeunes enfants accueillis par les assistantes maternelles pantinoises

Considérant le motif d'intérêt général nécessitant pour la Ville de modifier les jours de mise à disposition des locaux du lieu d'accueil enfants-parents des Pommiers afin de poursuivre l'activité du Relais petite enfance sur ce site ;
Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Après avis favorable de la commission permanente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au profit de l'association « Les Pantinours ».

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

N° 2012.12.20.32

OBJET : DÉPARTEMENTALISATION DES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements ;

Vu les articles L 1423.1 et L 2111.2 de la loi du 5 mars 2007, concernant les compétences dévolues au département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil général ;

Vu la convention de délégation pour la gestion des activités de Protection Maternelle et Infantile et de Planification Familiale du 19 octobre 2006 modifiée par avenant du 10 juin 2009 entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire de Pantin à signer la convention de partenariat petite enfance entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis ;

Vu l'avis du CTP du 14 décembre 2012 ;

Considérant l'accord des intéressés et la saisine pour avis de la CAP ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention triennale entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Dolto et Cornet et les modalités de mise à disposition et de mutation du personnel à compter du 1^{er} janvier 2013.

APPROUVE la convention entre la Commune de Pantin et le Département de Seine Saint-Denis concernant la délégation de gestion des activités de Planification familiale à la Commune de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à les signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

N°2012.12.20.33

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DES ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS) DE PANTIN 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-2 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine N° 2003-710 du 1er août 2003 ;

Vu la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée le 25 juin 1999 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Vu le rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

PREND ACTE du rapport annuel d'observation des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de Pantin pour l'année 2012.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17/01/2013

Publié le 24/12/2012

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand Kern

Maire de Pantin

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

N°2012.12.20.34

OBJET : CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ : PRU QUARTIER DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-2 ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine N° 2003-710 du 1er août 2003 ;

Vu la loi d'orientation N° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée le 25 juin 1999 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de gestion urbaine et sociale de proximité : PRU Quartier des Courtillières.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

AUTORISE M le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les autorisations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.35

OBJET : CHARTE DE FONCTIONNEMENT COMMUNE AUX CONSEILS DE QUARTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 9 février 2012 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la démocratie participative ;

Considérant la nécessité de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier, au moyen d'une charte commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la Charte de fonctionnement commune aux Conseils de quartier.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 17/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

N° 2012.12.20.36

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA NATURE ET DES ANIMAUX DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution le versement d'une subvention exceptionnelle de 650 euros à l'Association pour la défense de la nature et des animaux de Pantin.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle sur les crédits inscrits au budget 2012.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N°. 2012.12.20.37

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social Haut et Petit Pantin de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2012/2013 ;

Considérant qu'un soutien financier aux actions agréées CLAS est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destiné à soutenir les porteurs de projets dans la mise en place, la consolidation et/ou le développement d'actions visant à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant ;

Considérant que cette prestation de service est plafonnée à 2 270 euros par groupe de 5 à 15 enfants et que, pour le centre social Haut et Petit Pantin, le nombre d'enfants suivi sur le dispositif étant évaluée à 50, soit quatre groupes, le montant estimé de la prestation de service est de 9 080 euros ;

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire sont subordonnées à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire n°12.192 P à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Centre Social Haut et Petit Pantin.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 23/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°. 2012.12.20.38

OBJET :CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DES QUATRE CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social des Quatre-Chemins de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2012/2013 ;

Considérant qu'un soutien financier aux actions agréées CLAS est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destiné à soutenir les porteurs de projets dans la mise en place, la consolidation et/ou le développement d'actions visant à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant ;

Considérant que cette prestation de service est plafonnée à 2 270 euros par groupe de 5 à 15 enfants et que, pour le centre social des Quatre-Chemins, le nombre d'enfants suivi sur le dispositif étant évaluée à 27, soit deux groupes, le montant estimé de la prestation de service est de 4 540 euros ;

Considérant que les modalités d'intervention et de versement de cette prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire sont subordonnées à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Contrat Local d'Accompagnement Scolaire n°12.193 P à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Centre Social des Quatre-Chemins ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 23/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.39

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS / DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 48 du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal approuve la convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération N° 69 du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'avenant N° 1 à la convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au coeur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la Ville à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le Département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention au titre de l'année 2012 ainsi que l'avenant N° 2 à la convention de coopération culturelle avec le département de la Seine-Saint-Denis dont le projet est joint à la présente.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.40

OBJET : TARIFS BILLETTERIE HIP HOP TANZ 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacles vivant ;

Considérant que la Commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité l'association Moov'in Aktion et le Centre National de la Danse pour s'inscrire dans la prochaine édition du festival Hip Hop Tanz les 7 et 8 juin 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs proposés pour le pass Hip Hop tanz :

Plein tarif	16,00 €
Tarif réduit*	14,00 €
Abonnés du CND ou de la saison culturelle de Pantin	13,00 €

*plus de 65 ans, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, groupes de 5 personnes ou plus, stagiaire (Diplôme d'Etat ou Certificat d'Aptitude) danse, carte culture, sur présentation de justificatifs.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.41

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2012-2014 AVEC L'ASSOCIATION LA NEF - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le développement de la NEF – Manufacture d'utopies ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de 10 000 euros pour l'association la NEF – Manufacture d'Utopies en 2012.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N°2012.12.20.42

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 AUX ÉCOLES DE PANTIN POUR LEURS PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre l'aide apportée aux écoles maternelles et élémentaires pour leur projet d'action éducative, engagés pendant l'année scolaire 2012-2013; il convient d'attribuer une avance sur la subvention qui leur sera allouée au titre du budget 2013 ;

Considérant qu'en application de la règle de calcul des 25 % le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2012 pour les écoles, soit un montant de 5 000 €. Cette somme sera répartie par école au vu des projets proposés ;

Sur proposition de M. le Maire de verser une avance sur subvention d'un montant de 5 000€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention 2013 d'un montant de 5 000€ (CINQ MILLE EUROS) au profit des écoles de Pantin.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.12.20.43

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE SUR LE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la construction de logements par SODEARIF et la création d'une voie nouvelle entre la rue Alfred Lesieur et la rue Gabrielle Josserand ;

Considérant le choix de la Ville de Pantin de dénommer cette voie piétonne : RUE DE LA PETITE PRUSSE ;

Considérant la consultation du Conseil de Quartier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la dénomination de cette nouvelle voie piétonne RUE DE LA PETITE PRUSSE conformément au plan ci-annexé.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 07/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

N° 2012.12.20.44

OBJET : ACTUALISATION DE LA REDEVANCE DES DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance les associations pantinoises ;

Vu la délibération du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire de procéder à une augmentation d'environ 1,5 % ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2013 comme suit :

	LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES	COURTS METRAGES ASSOCIATIONS
Occupation des locaux : - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	480 €/jour 280€/jour	220 €/jour 130 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	410 €/jour	190 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	55 €/jour 82 €/jour	25 €/jour 41 €/jour

FIXE le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 45 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 258 € par demi-journée,
- frais de décharge : 63 €/m³ non divisible.

FIXE une redevance forfaitaire journalière de 77 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public.

RAPPELLE que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

RAPPELLE que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

RAPPELLE que tout tournage de films ou de prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du Maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.45

OBJET : TARIFS DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2013 ;

Sur proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les tarifs des droits de voirie pour l'année 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les tarifs des droits de voirie au 1er janvier 2013 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
1) TRAVAUX DIVERS			
1	Bateau d'entrée charretière	m ²	9
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	35
2) SAILLIES			
3	Marquise ou auvent	m ²	9
3) DROITS DIVERS			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m ²	42
7	Terrasses étalages par an zone 2	m ²	33
8	Terrasses étalages par an zone 3	m ²	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m ²	96
10	Terrasses fermées par an zone 2	m ²	67
11	Terrasses fermées par an zone 3	m ²	48,2
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	13
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	12
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	6
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m ²	1
16	Occupation du sol par mois à partir du 31ème jour	m ²	8
17	Echafaudage par mois	ml	9
18	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3
19	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	44
20	Passage aérien	ml	35
21	Passage souterrain	ml	35
22	Câble armé sous voie publique	ml	6
23	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m ² , par mois	u	56
24	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12
25	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013

Publié le 24/12/2012

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.46

OBJET : SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS « MON ÉTABLISSEMENT EST UN REFUGE LPO »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions « Mon établissement est un Refuge LPO » engendrant les frais de 75 € TTC pour deux établissements, soit 150 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions « MON ÉTABLISSEMENT EST UN REFUGE LPO » dont les projets sont annexés à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.47

OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET RECETTES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE » ET LA COMMUNE DE PANTIN SUITE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES SUIVANTES :

- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
- POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTÉ
- CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-4-1-II ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, n° 2011_12_13_23, 2011_12_13_24, 2011_12_13_25, 2011_12_13_26, 2011_12_13_27, 2011_12_13_28, portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, d'équipements culturels et sportifs, d'action sociale ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 27 mars 2012 N°2012_03_27_03 et 2012_03_27_04 portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 29 mars 2012, N° 2012_03_29_54, portant approbation des conventions de mise à disposition de services et de prise en charge des dépenses et des recettes pour lesdites compétences ;

Vu la convention de mise à disposition de services du 13 avril 2012 et notamment son article 10 ;

Vu la convention de prise en charge des dépenses et des recettes du 11 avril 2012, notamment son article 6.1 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2012 ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans des conditions optimales la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble des services concernés il est nécessaire de proroger lesdites conventions par la voie d'avenants d'une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le renouvellement de la convention de Mise à Disposition de services, et de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes, jusqu'au 1er juillet 2013.

APPROUVE les avenants prorogeant lesdites conventions.

AUTORISE M. le Maire à les signer et à signer tous documents y afférents.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le 24/01/2013

Publié le 24/01/2013

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.48

OBJET : REVERSEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DE PANTIN DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT AU TITRE DES SUBVENTIONS OPAH CENTRE SUD ET QUATRE CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble »

Vu la délibération n°2011_12_13_25 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n°2012_03_27_04 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services communaux mis à la disposition de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération N°2012_03_29_54 du Conseil Municipal de la Commune de Pantin approuvant ladite convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services communaux mis à disposition de la Communauté d'agglomération ;

Considérant le transfert de la compétence « Equilibre social de l'habitat » et des conventions de subventions y afférentes avec l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis, relatives aux OPAH Centre sud et Quatre Chemins ;

Considérant la nécessité de répartir les subventions perçues au regard des charges supportées respectivement par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Commune de Pantin ;

Considérant la nécessité de conclure une convention formalisant les modalités de reversements induits par cette répartition ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les reversements de subventions entre la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Commune de Pantin tels que décrits dans la convention de reversement, relatifs aux OPAH Centre sud et Quatre Chemins.

APPROUVE la convention de reversement formalisant les modalités de ces reversements.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.49

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP EN REMPLACEMENT DE M. FRANCOIS GODILLE, CONSEILLER MUNICIPAL ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR BERTRAND KERN, MAIRE DE PANTIN, D'EXERCER LES FONCTIONS DE PRÉSIDENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1524-5 ;

Vu les statuts de la Société anonyme d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP) ;

Vu la délibération du 10 avril 2001 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Société anonyme d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Pantin (SEMIP) ;

Vu la délibération N° 6 du 17 novembre 2011 autorisant Monsieur Gérard SAVAT, 1er Adjoint au Maire, à exercer les fonctions de Président au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur François GODILLE au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Bertrand KERN, Maire de Pantin, en qualité de membre du Conseil d'Administration de la SEMIP en remplacement de Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal.

AUTORISE M. Bertrand KERN, Maire de Pantin, à exercer les fonctions de Président au sein du Conseil d'Administration de la SEMIP.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N°.2012.12.20.50

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE EUGENIE COTTON EN REMPLACEMENT DE Mme MARIE-THERESE TOULLIEUX, CONSEILLERE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 avril 2008 portant désignation de Madame Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale, représentante du conseil municipal au conseil de l'école maternelle Eugénie Cotton ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Monsieur Bruno CLEREMBEAU, 9ème Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Bruno CLEREMBEAU, 9ème Adjoint au Maire, représentant du Conseil municipal au Conseil de l'école maternelle Eugénie Cotton.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.51

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES AURAY EN REMPLACEMENT DE M. FRANCOIS GODILLE, CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 avril 2008 portant désignation de Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal, représentant du conseil municipal au conseil de l'école élémentaire Charles Auray ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature de Madame Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Marie-Thérèse TOULLIEUX, Conseillère Municipale, représentante du Conseil municipal au Conseil de l'école élémentaire Charles Auray.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.52

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu son rapport ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 01 août 2012 au 26 septembre 2012) :

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
172	Contrat de vente d'un spectacle "Contes du Rwanda et Paroles de Saddhus	ASSOCIATION ARTEMUSE	600,00	TTC	9 août 12
173	Contrat de vente pour la prestation "Cours de danse Bollyw ood" le samedi 25 août 2012	Aude Indira MARS	150,00	TTC	en cours de règlement
174	Contrat de vente pour la prestation "Contes – Danse et Musique" le jeudi 16 août 2012	ASSOCIATION PACARI	1 000,00	TTC	10 août 12
175	Contrat de vente pour la prestation "Activités Estivales commedia dell'arte à quai sur le canal"	Association MYSTERE BOUFFE	7 704,00	TTC	20 août 12
176	Convention de partenariat entre la Commune de Pantin et le collège LAVOISIER – Années 2011-2012	INSPECTION ACADEMIQUE Représentée par le Principal, M. PARISIS	/		28 août 12
177	Convention de partenariat entre la Commune de Pantin et le collège LAVOISIER – Années 2012-2013	INSPECTION ACADEMIQUE Représentée par le Principal, M. PARISIS	/		28 août 12
178	Contrat de vente pour la prestation "DJ Bollyw ood et Initiation danses indiennes"	Association SandaNatyam	650,00	TTC	en cours de règlement
179	Contrat de vente pour la prestation "Une semaine à Haïti – Contes : conteuse Rose-Esther Guignard"	Association MISTICRIC	300,00	TTC	7 août 12
180	Contrat de vente pour la prestation "Démonstration de Double Dutch / Cycle d'initiation au Double Dutch"	FEDERATION FRANCAISE DE DOUBLE DUTCH	1 270,00	TTC	Réglé le 08/11/12 Mandat 10737 Bord 1256
181	Contrat de vente pour la prestation "Concert et initiation à la danse Haïti / Groupe ZYLTIK"	Association REZONANS MUSIQUES	1 569,00	TTC	8 août 12
182	MAPA : Travaux de réfection de la couverture du marché de l'Eglise	SARL DOMECA LOT N°1 / COUVERTURE	118451,84	TTC Solution base TTC Option 1	8 août 12
		STORE CONCEPT SERVICES LOT N°2 /PEINTURE STORES	34 923,20		TTC
183	Marché négocié – Assistance et expertise axel (logiciel guichet unique) Petite Enfance et périscolaire	TEAMNET	67 574,00	TTC	16 août 12
184	Mission CSPS dans le cadre des travaux de requalification du quartier des Fonds d'Eaubonne	J.C. DAL BOSCO	9 834,11	TTC	4 sept 12
185	Fourniture de plantes en plates-bandes pour l'année 2012	SCEA CHAMOULAUD	19 265,99	TTC	1 sept 12
186	contrat de prestation concernant l'organisation de la prestation « Atelier d'initiation à la capoeira » dans le cadre de la programmation d'été à Pantin	Association Caraïbes Art danse	480,00	TTC	réglé le 14/09/12 mandat 8587 bord 1051
187	contrat de vente de la prestation « Conte/percussions » dans le cadre de la programmation d'été à Pantin	Cie BATAKALY ARTS	800,00	TTC	réglé le 14/09/12 mandat 8586 bord 1051

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Observ. Montant	Date de notification
188	Contrat de cession du spectacle « bulles de lecture » et « éclats de texte » à la bibliothèque Elsa Triolet le 22 septembre 2012	LE PETIT THEATRE PERMANENT	1 000,00	TTC	15 sept. 12
189	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Moulin à ouïr » au théâtre au Fil de l'Eau le 22 septembre 2012	LES MUSIQUES A OUIR ASSOCIATION	2 753,23	net de TVA	5 sept 12
190	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle KÄFIG BRASIL au Théâtre au Fil de l'Eau le 24 mars 2013	Centre chorégraphique national de Créteil et Du Val de Marne	8 453,00	TTC	10 sept 12
191	Contrat de vente concernant la prestation « spectacle de marionnettes » le 22/08/12 sur la péniche Antipode	Association NOUS AUTRES	800,00	net	10 sept 12
192	Contrat de vente de la prestation « Les déambulateurs, atelier à roulettes » les 31 juillet et 2 et 3 août 2012 au mail Ste Marguerite, passage Honoré et Parc Diderot	Association ARKETERA	1 140,00	TTC	réglé le 14/09/12 mandat 8589 bord 1051
193	Contrat de cession concernant le spectacle musicale « Le chant des Sirènes » le 21 septembre 2012 au Théâtre du Fil de l'Eau	SARL MECAVIVANTE	12 877,02	TTC	11 sept. 12
194	MAPA : Acquisition d'un tondobalai tracte	CHOUFFOT SAS	17 724,72	TTC	12 sept. 12
195	Contrat : Assistance et maintenance du logiciel ARPEGE ADAGIO et SIG V5	ARPEGE	4 264,78	TTC	13 sept. 12
196	Contrat de cession concernant le spectacle "Cabaret Crida" du 28 novembre matin au 30 novembre 2012 au soir	CRIDA COMPANYY	8 781,40	TTC	21 sept. 12
197	Contrat de prestation concernant un week end de manifestations autour du son dans différents établissements culturels de la ville	association THEOREMA	800,00	net	24 sept. 12
198	Convention de partenariat pour diffusion du spectacle "Urbaphonix" par la Cie Décor Sonore	COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE	1 135,27	TTC	28 sept. 12
199	MAPA : Requalification du parc Stalingrad – Clôture sur RN3	MACEV SARL	tranche ferme : 392 077,55 Tranche Conditionnelle : 47 770,63	TTC	1 oct. 12
200	Contrat : Maintenance et assistance PROGICIEL OCTIME avec télémaintenance public	OCTIME	1 127,15	TTC	26 sept. 12
201	MAPA : Formation relative à l'accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicap	IDEM	13 156,00	TTC	27 sept. 12
202	MAPA : Avenant n°1 concernant le cheminements photographiques et sonores aux Courtilières	DAVID COUSIN MARSY	Montant du marché initial :22 484,80	TTC	29 sept. 12
203	Convention de coproduction concernant la représentation du spectacle « HULLU »	ASSOCIATION A COLYTES	2 500,00	TTC	27 sept. 12
204	Contrat de cession de spectacle pour la pièce "Moi, j'aime" le 8 décembre 2012	ASSOCIATION DI-CI, DE-LA	1 150,00	TTC	10 oct. 12

2) AUTRES DECISIONS

N°	Objet	Montant €
13	Contrat d'ouverture de crédit à conclure auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France	5 000 000,00
14	Exercice du Droit de Prémption Urbain Immeuble situé 4 rue Méhul appartenant à Mlle WAN MING KWONG (lots 5 et 6)	100 000,00
15	Retrait de la décision N° 2012/013 du 20 août 2012 – contrat d'ouverture de crédit à conclure auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France	5 000 000,00
16	Exercice du droit de préemption urbain – Immeuble situé 16 Chemin Latéral appartenant à la Société JOUTSEN	1 970 895,00
17	Exercice du droit de préemption urbain – immeuble situé 68 avenue du Gal Leclerc appartenant à la société commerciale Citroën	6 000 000,00
18	création d'une régie de recettes auprès du service Police Municipale pour l'encaissement, à l'aide d'automates, des droits de stationnement sur voirie	5 000,00
19	création d'une régie de recettes auprès du service Police Municipale pour l'encaissement des droits de stationnement du parking du centre administratif et du parking de la ZAC de l'Eglise	5 000,00

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 18/01/2013
Publié le 24/12/2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

N° 2012.12.20.53

OBJET : PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES ANNEES 2012-2013-2014-2015- FLOTTE AUTOMOBILE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'en date du 4 octobre 2012 la commission d'appel d'offres a déclaré infructueux le lot n°3 - Flotte automobile au motif que l'offre était inacceptable car cette dernière présentait un prix excessif ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a autorisé le Représentant du Pouvoir Adjudicateur à conduire la passation d'une procédure négociée conformément à l'article 35-I-1 du code des marchés publics, une procédure négociée restreinte au seul candidat - la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) -a été menée le 24 octobre 2012 ;

Considérant qu'après négociation la prime fixée à 101 253,46 € TTC initialement proposée a été ramenée à 97 306,15 € TTC ;

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2012 attribuant le marché à la SMACL – 141, avenue Salvador Allende – 79000 NIORT pour un montant de prime annuelle de 97 306,15 € TTC ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le 9 janvier 2013
Publié le 24 décembre 2012
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services
Jean-Louis Heno,

DÉCISIONS

DECISION N° 2012 / 021

OBJET : REGIE N° 1126 RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE "POLICE MUNICIPALE" POUR L'ENCAISSEMENT DES FORFAITS DE STATIONNEMENT PAYANT *MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF*

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N° 2011/007 du 21 janvier 2011 portant création d'une régie de recettes auprès du service « Police Municipale » pour l'encaissement des forfaits de stationnement payant ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de prévoir l'intervention de mandataires ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE

Il est rajouté un article 5 bis à la décision N° 2011/007 du 21 janvier 2011 rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 bis – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. »

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine-Saint-Denis le 14/11/12
Publié le 14/11/12

Fait à Pantin, le 12 novembre 2012
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

DECISION N° 2012 / 023

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MEHUL, À PANTIN, APPARTENANT À LA SCI PPM (LOT 74)

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 211.7, L 213.1 à L 221.2, L 300.1, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.26, A 211.1 et A 213.1 ;

Vu l'article L 2122.22 et son alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 septembre 2012 concernant un immeuble situé à PANTIN ,

adresse : 4 rue Méhul
cadastré Section AF N° 82
lot 74

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 23 octobre 2012 ;

Considérant la lutte contre l'Habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot 74 ;

Considérant le fait que les travaux nécessaires n'ont que très partiellement été effectués ;

Vu le PV de constat n°10-163 en date du 8 février 2010 joint au dossier CODERST envoyé le 24/11/2011 pour la prise d'un arrêté d'insalubrité réparable, en cours d'instruction par l'ARS ;

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 4 rue Méhul lot 74, vendu occupé, cadastré Section AF N° 82, au prix de 12 000 euros et vingt mille euros (20 000 Euros) de commission à la charge de l'acquéreur, en vue de résorber l'habitat insalubre et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine-Saint-Denis le 08/11/2012
Notifié le 12/11/2012

Fait à Pantin, le 5 novembre 2012
L' Adjoint suppléant
Pour le Maire absent
Alain PERIES

DECISION N° 2012 / 024

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN IMMEUBLE SITUÉ 72-82 RUE CARTIER BRESSON À PANTIN, APPARTENANT À LA SCI LES CHARMILLES (BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ)

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 à L 211.7, L 213.1 à L 221.2, L 300.1, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.26, A 211.1 et A 213.1 ;

Vu l'article L 2122.22 et son alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la Commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 septembre 2012 concernant un immeuble situé à PANTIN ,

adresse : 72-82 rue Cartier Bresson
cadastré Section K N°9
Bâtiment vendu en Totalité

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 12 novembre 2012 ;

Considérant que cette parcelle est contigüe au périmètre d'aménagement de l'écoquartier ;

Considérant le projet de la Ville de réhabiliter ce bâtiment en vue d'y développer un programme de logements en bordure de l'écoquartier ;

DECIDE

D'EXERCER son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir l'immeuble situé 72-82 rue Cartier Bresson Bâtiment vendu en Totalité, vendu libre, cadastré Section K N°9, au prix de 1.687 000 euros et quatre vingt mille euros (80 000 Euros) de commission à la charge de l'acquéreur, en vue de réhabiliter le bâtiment pour y développer un programme de logements en bordure de l'écoquartier.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine-Saint-Denis le 15/11/2012

Fait à PANTIN, le 14 novembre 2012

Bertrand KERN

Maire de PANTIN,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

DECISION N° 2012 / 025

OBJET : PRÊT DE 2 700 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2012 en date du 12 avril 2012 ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 2 700 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Date de versement des fonds jusqu'au 30/04/2013
- Phase de consolidation :
- Durée : 15 ans
- Index : taux fixe à 3,95%
- Echéance annuelle
- Frais de dossier : 810 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

FAIT A PANTIN, le 13 décembre 2012
Le Maire
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine-Saint-Denis le 19 décembre 2012
Publié le 19 décembre 2012
Certifié conforme

DECISION N° 2012 / 026

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRÊT N° 17160 DU 8 AOÛT 2007 PRÊT DE 4 000 000,00 € AUPRÈS DE LA SOCIETE GENERALE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01 approuvant le Budget Primitif 2012 en date du 12 avril 2012 ;

Vu la décision N° 2007/029 du 8 août 2007 par laquelle la commune de Pantin décide de contracter un prêt d'un montant de 4 000 000 euros pour une durée totale de 20 ans et 6 mois auprès de la Société Générale pour financer son programme d'investissement ;

Vu l'avenant N° 1 audit contrat de prêt ayant pour objet de modifier les modalités de mise à disposition des fonds et de règlement des échéances prévues au contrat sus-visé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER l'avenant N° 1 au contrat de prêt N° 17160 du 8/08/2007.

Le Maire de Pantin est autorisé à signer l'avenant audit contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans cet avenant et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

FAIT A PANTIN, le 13 décembre 2012
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine-Saint-Denis le 26 décembre 2012

Publié le 26 décembre 2012

DECISION N° 2012 / 027

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRÊT N° 17471 DU 19 MAI 2008 PRÊT DE 5 000 000,00 € AUPRÈS DE LA SOCIETE GENERALE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01 approuvant le Budget Primitif 2012 en date du 12 avril 2012 ;

Vu la décision N° 2008/038 du 15 mai 2008 par laquelle la commune de Pantin décide de contracter un prêt d'un montant de 5 000 000,00 euros pour une durée totale de 15 ans auprès de la Société Générale pour financer son programme d'investissement ;

Vu l'avenant N° 1 audit contrat de prêt ayant pour objet de modifier les modalités de mise à disposition des fonds et de règlement des échéances prévues au contrat sus-visé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER l'avenant N° 1 au contrat de prêt N° 17471 du 19/05/2008.

Le Maire de Pantin est autorisé à signer l'avenant audit contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans cet avenant et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

FAIT A PANTIN, le 13 décembre 2012
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine-Saint-Denis le 26/12/12
Publié le 26/12/12

DECISION N° 2012 / 028

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRÊT N° 17470 DU 19 MAI 2008 PRÊT DE 5 000 000,00 € AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01 approuvant le Budget Primitif 2012 en date du 12 avril 2012 ;

Vu la décision N° 2008/037 du 15 mai 2008 par laquelle la commune de Pantin décide de contracter un prêt d'un montant de 5 000 000,00 euros pour une durée totale de 15 ans auprès de la Société Générale pour financer son programme d'investissement ;

Vu l'avenant N° 1 audit contrat de prêt ayant pour objet de modifier les modalités de mise à disposition des fonds et de règlement des échéances prévues au contrat sus-visé ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER l'avenant N° 1 au contrat de prêt N° 17470 du 19/05/2008.

Le Maire de Pantin est autorisé à signer l'avenant audit contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans cet avenant et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

FAIT A PANTIN, le 13 décembre 2012
Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine-Saint-Denis le 26/12/12
Publié le 26/12/12

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 2012/301 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT LE SAMEDI 14 JUILLET 2011 RUE CANDALE ET AUX CARREFOURS DONNANT SUR LA RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tir du feu d'artifice le samedi 14 juillet 2012 au Stade Charles Auray – 19 rue Candale à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la journée du 14 juillet 2012 et jusqu'à la fin des festivités,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du SAMEDI 14 JUILLET 2012 à 8H00 et jusqu'au DIMANCHE 15 JUILLET 2012 à 1H00 du matin, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Candale, de la rue des Pommiers jusqu'à la rue Méhul,
- rue Paul Bert, de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier,
- rue Régnauld, de la rue Candale jusqu'à la rue Gambetta,
- rue Kléber, de la rue Candale jusqu'au 7 rue Kléber

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et /ou horizontale seront apposés 48 h avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du stade Charles Auray, 48h 00 avant le début des préparations et du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 12/07/2012

Fait à Pantin, le 2 juillet 2012

Le Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'Agglomération Est-Ensemble
Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/302

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR : - LES OPERATIONS FUNERAIRES - LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET - LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MADAME MARIA GANITO, RESPONSABLE DU SERVICE POPULATION

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1ER : En application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Maria GANITO, responsable du service Population pour les opérations funéraires.

ARTICLE 2 : En application de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Maria GANITO, Responsable du service Population pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- la légalisation des signatures

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/2012 Fait à Pantin, le 2 juillet 2012
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble

Publié le 11/07/2012
Notifié le 11/07/2012

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/303

OBJET : DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MME MARIA GANITO, RESPONSABLE DU SERVICE POPULATION

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de fonction d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Maria GANITO, responsable du service Population pour les dossiers et questions suivantes :

- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants
- déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/2012 Fait à Pantin, le 2 juillet 2012

Publié le 11/07/2012

Notifié le 11/07/2012

Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/304

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR : - LES OPERATIONS FUNERAIRES - LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET - LA LEGALISATION DES SIGNATURES A MADAME ANNE-CÉCILE BODA, DIRECTRICE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de donner notamment délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Anne-Cécile BODA, Directrice des Relations avec les usagers pour les opérations funéraires.

ARTICLE 2 : En application de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile BODA, Directrice des Relations avec les usagers pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- la légalisation des signatures

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/2012

Publié le 11/07/2012

Notifié le 11/07/2012

Fait à Pantin, le 2 juillet 2012

Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/305

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LOUIS HENO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2011/222 DU 30 JUIN 2011

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N° 2011/222 en date du 30 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté sus mentionné ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté N° 2011/222 du 30 juin 2011 est rédigé comme suit :

« En application de l'article L 2122-19, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HENO, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales ;
- signer les pièces administratives courantes ;
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer ;
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations ;
- signer les arrêtés en matière de personnel ;
- signer tout acte d'acquisition au profit de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer tout acte de cession de biens propriétés de la commune préalablement validé par le Conseil Municipal ;
- signer les marchés publics et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires

ARTICLE 2. - L'article 3 de l'arrêté N° 2011/222 du 30 juin 2011 demeure inchangé.

ARTICLE 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressé.

Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/2012 Fait à Pantin, le 2 juillet 2012

Publié le 11/07/2012

Notifié le 13/07/2012

Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/306

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA ULLOA, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2011/245 DU 6 JUILLET 2011

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N° 2011/245 en date du 6 juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Patricia ULLOA, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté sus mentionné ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté N° 2011/245 du 6 juillet 2011 est rédigé comme suit :

« En application de l'article L 2122-19, il est donné délégation de signature à Madame Patricia ULLOA, Directrice Générale Adjointe des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer l'ordonnancement des recettes et des dépenses communales
- signer les pièces administratives courantes
- dresser et signer les certificats et attestations que les Mairies ont l'obligation ou la faculté de délivrer
- signer les avis demandés au Maire par différentes Administrations
- signer les arrêtés en matière de personnel
- signer les pièces relatives aux opérations funéraires

ARTICLE 2. - L'article 3 de l'arrêté N° 2011/245 du 6 juillet 2011 demeure inchangé.

ARTICLE 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et à l'intéressée.

Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis le 11/07/2012 Fait à Pantin, le 2 juillet 2012

Publié le 11/07/2012

Notifié le 11/07/2012

Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/307 D

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR ET AU VIS-A-VIS DE L'AIRE DE RETOURNEMENT RUE DU BEL AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant l'arrêté n° 2010/443D du 29 octobre 2010 interdisant la circulation aux poids lourds de plus de 3T5 rue du Bel Air,

Considérant que la rue du Bel Air est une impasse, Considérant que son gabarit ne permet pas d'effectuer une manœuvre de retournement à tous types de véhicules, il a été créé une aire de retournement en bout de la rue dans le sens descendant,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules dans cette rue et notamment sur l'aire de retournement et au vis à vis de celle-ci,

Sur la proposition du Directeur Général adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du 16 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Rue du Bel air, sur l'aire de retournement et au vis-à-vis de celle-ci, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et /ou horizontale seront apposés 48 h avant le début de l'interdiction de stationner conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures. Des marquages sur chaussée et bordures viendront compléter ce dispositif.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicules en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12/07/2012

Fait à Pantin, le 2 juillet 2012
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/308 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 43 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement gaz au 43 rue Étienne Marcel réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud, BP 269, 77272 Villeparisis, Tél : 01 64 67 96 21,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 16 juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 20 juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Étienne Marcel, de la rue Victor Hugo jusqu'au n° 45 rue Étienne Marcel, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/07/2012

Fait à Pantin, le 4 juillet 2012
Le Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/309

OBJET : ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE / ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2011/484 DU 30 DECEMBRE 2011

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique et notamment les articles L. 3341-1 et R. 3353-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment celle des mineurs ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les correspondants de nuit, la Police municipale et la Police nationale pour ces motifs ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et les infractions souvent commises sous l'emprise de boissons alcooliques sur le domaine public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite du 15 juin au 15 septembre 2012 et le 31 décembre 2012 à partir de 20 heures et jusqu'au 1er janvier 2013 à 8 heures sur le domaine public suivant :

- Avenue Jean Lolive
- Rue Hoche
- Rue du Pré Saint-Gervais
- Rue des Sept Arpents
- Rue Charles Nodier
- Rue Auger
- Rue Montgolfier
- Rue du Congo
- Rue de la Liberté
- Quai de l'Ourcq
- Rue Florian
- Rue Victor Hugo
- Quai de l'Aisne
- Rue Etienne Marcel
- Rue de Moscou
- Rue des Grilles
- Avenue du 8 Mai 1945
- Rue Honoré d'Estienne d'Orves
- Rue Jules Auffret
- Parc Stalingrad / Cinéma 104
- Place de l'Eglise
- Mail Charles De Gaulle
- Rue des Berges
- Avenue Édouard Vaillant
- Place de la Gare
- Rue Berthier
- Rue Magenta
- Rue Sainte Marguerite

- Rue Cartier Bresson

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/07/2012
Publié le 18/07/2012

Fait à Pantin, le 13 juillet 2012
Le Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de Seine Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/310

OBJET : INTERDICTION DE LA VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLISEES DANS LES MAGASINS D'ALIMENTATION ENTRE 20 HEURES ET 7 HEURES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL / ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2007/361 DU 27 DECEMBRE 2007

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.571-1 et suivants et L.571-6 et suivants du Code de l'environnement reprenant les dispositions de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu les articles L. 3341-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu l'article 95 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les arrêtés Préfectoraux n°99-5493 du 30 décembre 1999 et 00-2797 du 18 juillet 2000 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant que les contrôles et observations réalisés par les services de la Police Nationale démontrent que la consommation d'alcool sur la voie publique et les attroupements nocturnes de personnes sur une partie du territoire communal sont directement liés à l'activité de vente d'alcool à emporter.

Considérant que l'ensemble de ces faits, qui sont souvent accompagnés de rixes, constitue un trouble anormal à la sécurité et à la tranquillité des riverains des rues concernées.

Considérant en outre, que l'intervention régulière des services de police pour tenter de rétablir la tranquillité publique en dispersant les attroupements, provoquent des incidents parfois violents ; et qu'il convient en conséquence de prévenir leur constitution.

Considérant, enfin, que l'ouverture en soirée des établissements vendant de l'alcool à emporter favorise les attroupements susvisés, ainsi que les situations d'ivresse associées ; lesquels sont générateurs de troubles à l'ordre public et portent une atteinte grave à la tranquillité des riverains.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les nuisances sonores nocturnes et les troubles à l'ordre public qui, par leur nature, leur ampleur et leur fréquence, portent une atteinte anormale à la sécurité et à la tranquillité d'autrui ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

En vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique et le respect des normes légales et réglementaires susvisées, la vente de toute boissons alcoolisées du 2ème au 5ème groupe à emporter est strictement interdite entre 20 heures et 7 heures dans les magasins d'alimentation, épicerie établissement de vente à emporter situés dans le périmètre suivant:

- rue Sainte Marguerite
- rue Berthier
- rue Edouard Vaillant
- rue Cartier Bresson

- rue Lapérouse
- rue Magenta
- rue Gabrielle Josserand
- rue des 7 Arpents
- rue du Pré-Saint-Gervais

ARTICLE 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa notification aux établissements intéressés.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, sans préjudice des dispositions de l'article R.623-2 du même Code. Ou des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/07/2012
Publié le 18/07/2012

Fait à Pantin, le 13 juillet 2012
Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/311

OBJET : REGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3331-1 à L. 3342-3 relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215.1,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-3115 du 28 décembre 2010 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

Considérant la nécessité pour des motifs de santé publique de prévention des atteintes à l'ordre public, de sécurité routière, et de lutte contre les nuisances sonores, de réglementer pour l'ensemble du territoire communal les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant qu'il convient de renforcer le dispositif en vigueur afin de prévenir les désordres et nuisances au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1:

Le présent arrêté définit le régime horaire des établissements ouverts au public dans lesquels sont servies des boissons à consommer sur place.

ARTICLE 2:

Les débits de boissons doivent fermer au plus tard à minuit quel que soit le jour de la semaine, et ne réouvrir qu'à 7 h

ARTICLE 3:

Cette interdiction s'applique au périmètre suivant:

- rue Sainte Marguerite
- rue Berthier
- rue Edouard Vaillant
- rue Cartier Bresson
- rue Lapérouse
- rue Magenta
- rue Gabrielle Josserand
- rue des 7 Arpents
- rue du Pré-Saint-Gervais

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/07/2012 Fait à Pantin, le 13 juillet 2012

Publié le 18/07/2012

Le Maire

Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/312

OBJET : REGLEMENTATION DE LA VENTE ET DE L'UTILISATION DES PETARDS ET DES PIECES D'ARTIFICES / MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2005/170 DU 28 JUIN 2005

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L1311-2 et R. 1334-30 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2;

Vu les articles L.2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement, notamment ses articles 13-1-4°a et 14-1° ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 , notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 05-2447 du 3 juin 2005 relatif à la cession et à l'utilisation des artifices élémentaires de

divertissement ;

Vu l'arrêté municipal n°2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant les dangers et les risques d'accidents graves qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes, notamment à l'occasion de la Fête Nationale et des Fêtes de fin d'année;

Considérant que l'usage de pétards et pièces d'artifices est fréquent durant la période estivale et durant les fêtes de fin d'année ;

Considérant que les accidents constatés provoqués par l'utilisation inconsidérée, par des mineurs, de pétards et autres pièces d'artifices ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les nuisances sonores et les troubles à l'ordre public qui, par leur nature, leur ampleur et leur fréquence, portent une atteinte anormale à la sécurité et à la tranquillité d'autrui ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La vente d'artifices de toutes catégories est interdite dans la Commune aux mineurs non accompagnés ou non expressément autorisés.

ARTICLE 2 :

La vente de pétards et de pièces d'artifice est interdite sur la Commune de Pantin au cours des périodes suivantes :

Ⓞ du 1er juillet au 31 août ;

Ⓞ du 15 décembre au 4 janvier.

ARTICLE 3 :

L'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est formellement interdite sur la voie publique, ou en direction de la voie publique et dans tous les autres lieux où se tient un grand rassemblement de personnes.

ARTICLE 4 :

Le jet de pétards est formellement interdit sur les passants, à l'intérieur des immeubles et propriétés privées, de quelque endroit que ce soit.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/07/2012 Fait à Pantin, le 13 juillet 2012

Publié le 18/07/2012

Le Maire

Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/313

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA VENTE À LA SAUVETTE ET DES ÉTALAGES ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 289D DU 25 OCTOBRE 2001

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L.2213-2,

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 417-1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Maire, titulaire du pouvoir de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal,

Considérant qu'il lui appartient notamment, dans ce cadre, de prendre toutes mesures utiles pour permettre la circulation, automobile et piétonne, en toute sécurité et tranquillité sur les voies publiques,

Considérant que tant les stands de vente ambulante que les étals des commerçants sédentaires concourent à encombrer les voies publiques et justifient ainsi le recours à une réglementation en la matière,

Considérant que les mêmes raisons de sécurité et de tranquillité publique justifient la réglementation du stationnement des véhicules de vente ambulante les jours de marchés,

Considérant qu'il convient de modifier et renforcer les mesures existantes afin de prévenir les désordres et nuisances à l'ordre public

A R R Ê T É

I – Concernant la vente à la sauvette :

ARTICLE 1: La vente ambulante est interdite et qualifiée de vente à la sauvette sur le territoire de la commune de Pantin aux emplacements suivants :

- 50 mètres de part et d'autres des sorties de métro et de RER,
- 50 mètres de part et d'autres des arrêts d'autobus,
- 50 mètres des établissements publics (mairie, annexes, écoles, centres de loisirs, caserne des pompiers, bureaux de postes-et commissariat)
- 25 mètres des intersections des rues,
- 500 mètres autour des marchés et pendant leur durée.

ARTICLE 2 : Est défini comme vente à la sauvette le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des marchandises ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux.

ARTICLE 3 : Le non-respect des interdictions posées à l'article 1er du présent arrêté expose l'auteur de l'infraction aux peines prévues à l'article 446-1 du code pénal, pouvant atteindre six mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende, sous réserve de peines complémentaires.

ARTICLE 4 : Hors de ces zones prohibées, le vendeur ne devra cependant provoquer aucune détérioration de la voirie et devra laisser l'emplacement en parfait état de propreté après son départ. Il devra également prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et la salubrité publique, et notamment être en règle avec les règlements d'hygiène en vigueur. Il répondra de tout manquement constaté à ces obligations.
En aucune manière il ne devra gêner la circulation piétonne et il devra se plier aux injonctions des agents assermentés.

II – Concernant la réglementation des étalages des commerçants sédentaires sur la voie publique :

ARTICLE 5 : Les étalages des commerces sédentaires sont autorisés dans la limite d'un mètre linéaire de largeur maximum, mesurée à partir de l'alignement des façades.

ARTICLE 6 : Le commerçant devra demander un permis de stationnement valable un an renouvelable, et communiquer à l'Administration les jours et heures de vente. Comme toute les autorisations d'occupation du domaine public, cette permission présente toutefois un caractère précaire et révoquant, et ne peut donner lieu à des droits acquis, notamment à son renouvellement.

ARTICLE 7 : Le commerçant s'engage à verser une redevance et à utiliser personnellement le permis.

ARTICLE 8 : Le commerçant ne provoquera aucune détérioration de la voirie et devra laisser l'emplacement en parfait état de propreté après son utilisation. Il devra prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et la salubrité publique, et notamment être en règle avec les règlements d'hygiène en vigueur. Il répondra de tout manquement constaté à ces obligations.
En aucune manière il ne devra gêner la circulation piétonne et il devra se plier aux injonctions des agents assermentés.

III- Concernant la réglementation du stationnement des véhicules les jours de marchés.

ARTICLE 9 : Les voitures des marchands ne pourront stationner aux abords des marchés que le temps nécessaire au déchargement des marchandises et devront ensuite sans délai être garées dans l'un des emplacements désignés par la Ville.

ARTICLE 10 : Toute infraction à la règle exposée à l'article précédent exposera son auteur au paiement d'une amende forfaitaire. En cas de récidive dans un délai d'un an, l'amende pourra s'accompagner, après avis de la Commission, d'une mesure d'exclusion du marché.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de PANTIN.

ARTICLE 12 : M. le Commissaire de police, la gendarmerie et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents assermentés placés sous l'autorité du Département Patrimoine et Cadre de Vie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/07/2012

Publié le 18/07/2012

Fait à Pantin, le 13 juillet 2012

Le Maire

Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble

Conseiller Général de Seine-Saint Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/314

OBJET : DESIGNATION DES EMBLEMES RESERVES A L'AFFICHAGE D'OPINION ET DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et 3 et L.581-13 ;

Considérant que pour assurer la liberté d'opinion et pour répondre aux besoins des associations, il appartient au Maire de déterminer et de faire aménager des emplacements destinés à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Des panneaux d'affichage d'opinion sont installés sur l'ensemble de la Ville de Pantin aux emplacements ci-dessous désignés :

- (10006) Angle rue de Moscou / avenue Jean Lolive
- (10007) Angle rue Lakanal / quai de l'Aisne
- (10008) Quai de l'Aisne (côté Paris)
- (10009) Quai de l'Aisne (face au lycée Lucie Aubrac
- (10010) 42 avenue Edouard Vaillant
- (10011) 62/64 avenue Jean Lolive
- (10012) Angle rue Cornet / rue Victor Hugo
- (10013) Avenue du Général Leclerc / devant brasserie le Menhir
- (10014) Avenue du Général Leclerc / proximité Etap Hôtel
- (10015) Rue de l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, en bordure du square

- (10016) Angle Avenue de la gare / avenue Edouard Vaillant (à proximité de la gare)
- (10017) 29 rue Denis Papin
- (10018) Avenue de la Division Leclerc / face à la rue Stendhal
- (10019) Angle avenue de la Division Leclerc / avenue des Courtillières
- (10020) 61 Avenue des Courtillières
- (10021) 30 rue Sainte Marguerite
- (10022) Avenue de la Division Leclerc / angle rue Racine
- (10023) Avenue Jean Jaurès / angle avenue de la Division Leclerc (sortie du métro Fort d'Aubervilliers)
- (10024) Angle rue Diderot / rue Gabrielle-Josserand - devant square Diderot
- (10026) 34 rue Cartier Bresson (collège Jean Lolive)
- (10028) Avenue Edouard Vaillant - devant la Poste
- (10029) Voie F (Courtillières) - face au groupe scolaire Jean-Jaurès
- (10030) Angle Avenue Anatole France / rue Jules Jaslin
- (10031) 26 Rue des Pommiers
- (10032) Rue Lavoisier (au niveau du Collège Lavoisier)
- (10033) Face 18 rue Kléber
- (10034) Angle rue Candale / rue Charles Auray
- (10035) Angle rue Charles Auray / avenue du 8 mai 1945
- (10036) Angle rue Jules Auffret / avenue du 8 mai 1945
- (10037) Rue Honoré d'Estiennes d'Orves (face à la piscine Baquet)
- (10038) 23 bis rue Auger
- (10039) angle rue Hoche / rue de la Liberté
- (10040) 51 rue Victor Hugo (au niveau du lycée Lucie Aubrac)
- (10041) Quai de l'Ourcq (au niveau de l'école Louis Aragon)
- (10042) 41 rue Delizy (devant immeuble Les Diamants)
- (10043) Angle rue du Pré Saint Gervais / avenue Jean Lolive
- (10045) 149 avenue Jean Lolive
- (10047) 10/12 rue Gambetta
- (10049) 14 bis rue Berthier

ARTICLE 2 :

L'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations à but non lucratif doivent être affichés exclusivement sur les panneaux d'affichage d'opinion.

Les panneaux réservés à l'affichage d'opinion et aux associations sans but lucratif sont signalés par la mention « affichage libre ».

L'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités associations à but non lucratif est interdit sur les panneaux portant la mention « affichage municipal ».

ARTICLE 3 :

L'utilisation de ces panneaux est gratuite et l'affichage n'est soumis ni à déclaration, ni à autorisation préalable de la Mairie de Pantin.

ARTICLE 4 :

Ces panneaux sont réservés exclusivement à l'affichage d'opinion, notamment politique et syndicale, et à la publicité des activités des associations à but non lucratif .

Tout autre affichage est interdit, notamment l'affichage de publicité commerciale et de publicité professionnelle à but lucratif.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal et seront poursuivies dans le cadre de l'article R. 610-5 du Code pénal.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services et les Agents communaux assermentés placés sous son autorité, M le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/07/2012

Fait à Pantin, le 13 juillet 2012

Publié le 18/07/2012

Le Maire

Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/315

OBJET : REGLEMENTATION RELATIVE AUX DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 1°;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1385 ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1311-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental, et notamment ses articles 101 et 103 relatifs à la propreté des voies et des espaces publics et à la protection contre les déjections ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2001 adoptant le « Plan propreté » ;

Considérant que le Règlement Sanitaire Départemental interdit, sur toutes parties des voies et espaces publics, d'abandonner, de déposer ou de jeter tous débris ou détritus d'origine animale susceptibles de souiller les voies et espaces publics ou de provoquer des chutes ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les règles générales d'hygiène à observer dans les lieux accessibles au public, afin de prévenir les risques imputables aux déjections canines ;

Considérant qu'il appartient au Maire de préserver la propreté et la salubrité publiques dans les lieux, rues et espaces publics ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Il est interdit à tous les propriétaires de chiens ou à toutes les personnes accompagnées d'un chien de laisser leur animal souiller par leurs déjections, les places publiques, les trottoirs, les squares et les espaces verts, et plus généralement, toutes les parties du domaine public accessibles aux piétons.

ARTICLE 2 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'inciter leur animal à utiliser les emplacements signalés et aménagés à cet effet, tels que les caniparcs, ou dans les caniveaux des voies publiques, à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent :

- à l'intérieur des passages pour piétons ;
- au droit des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et de taxis ;
- au milieu des voies réservées au passage des piétons ;

ARTICLE 3 :

Les propriétaires de chiens ou toutes les personnes accompagnées d'un chien, placés en situation d'infraction par rapport aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, sont tenus de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la famille et de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal et seront poursuivies dans le cadre de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents placés sous l'autorité de la Police Municipale sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/07/2012 Fait à Pantin, le 13 juillet 2012

Publié le 18/07/2012

Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/316

OBJET : OBLIGATION POUR LES RESPONSABLES DE DIVERS MAGASINS DE RAMASSER LES DECHETS ET EMBALLAGES JETES PAR LEUR CLIENTELE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (arrêté préfectoral du 24 décembre 1980),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 1964 créant la collecte hermétique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 1965 créant la collecte semi-industrielle,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2001 réactualisant a redevance spéciale relative à la collecte et l'élimination des déchets industriels et commerciaux banals (D.I.C.B.) assimilés aux déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2001 relative aux tarifs d'enlèvement occasionnel (dépôt sauvage),

Considérant que des dispositions doivent être prises pour assurer la propreté des abords de divers magasins et en particulier des commerces de restauration rapide dont le nombre tend à se multiplier et dont le mode de gestion est à l'origine des souillures nombreuses constatées sur la voie publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les responsables de magasins dont l'activité a pour conséquence de laisser à la disposition de leur clientèle des emballages quelconques, des papiers et récipients divers, que celle-ci peut éventuellement jeter sur la voie publique, sont tenus de faire procéder au ramassage de tous ces déchets dans un rayon de 100 mètres autour de leur établissement.

ARTICLE 2 : La raison sociale et l'adresse de l'établissement doivent figurer sur tous ces emballages, papiers et récipients.

ARTICLE 3 : Les responsables des établissements sont tenus d'employer du personnel en quantité suffisante pour

procéder à ce travail de ramassage en permanence pendant les heures d'ouverture des établissements et de fournir à celui-ci du matériel lui permettant de ramasser les déchets et les transporter jusqu'à l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN. Il prendra effet dès sa publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : M. Le Commissaire de Police, la Gendarmerie et les Agents placés sous leurs ordres ainsi que les Agents assermentés placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/07/2012
Publié le 18/07/2012

Fait à Pantin, le 13 juillet 2012
Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis
Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/317

OBJET : LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L1311-2, L.1312-1, L1421-4, L1422-1 et R. 48-1 à R. 48-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-4 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 modifiée relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions relatives aux objets bruyants et aux dispositions d'insonorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-2797 du 18 juillet 2000 modifiant l'arrêté n° 99-5493 du 30 décembre 1999 ;

Considérant que les bruits anormaux excessifs et abusifs portent atteinte à la tranquillité et à la santé publiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique et de préserver la santé publique, ainsi que de réprimer les atteintes à la tranquillité et à la santé publiques en ce qui concerne les bruits de voisinage ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Afin de protéger la tranquillité publique et la santé publique sur le territoire de la Commune de Pantin, tout bruit gênant est interdit de jour comme de nuit.

Article 2 :

Sont interdits sur les voies publiques et sur les voies privées ouvertes au public, dans les lieux publics ou

accessibles au public, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, l'heure à laquelle ils se manifestent, leur caractère agressif ou répétitif, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants ;
 - de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones, télévision, chaîne acoustique, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
 - des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée faisant suite à l'avarie fortuite d'un véhicule ;
 - de l'usage d'instruments de musique, de jouets ou d'objets bruyants ;
 - du déclenchement intempestif de sirènes d'alarmes ;
 - de la manipulation, du chargement ou du déchargement de matériaux, matériels, denrées ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations ;
 - de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice, d'instruments et jouets bruyants ;
- Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour le jour de l'an, la fête nationale du 14 juillet, la fête de la musique et la fête annuelle de la commune.
- Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Article 3 :

Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars, restaurants, salles de spectacles, discothèques doivent prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits ou les vibrations émanant de l'exploitation de ces établissements ne soient en aucun moment, de jour comme de nuit, une cause de gêne pour les habitants des immeubles concernés et le voisinage.

Article 4 :

Sans préjudice de l'application de réglementations particulières, toute personne exerçant une activité professionnelle susceptible de provoquer des bruits ou des vibrations gênants pour le voisinage doit prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier par l'isolation phonique des matériaux ou locaux, et/ou par le choix d'horaires de fonctionnement adéquats.

Article 5 :

Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

En cas de nécessité de maintien d'un service public des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent. Les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début de chantier.

Dans le cas des zones particulièrement sensibles du fait de proximité d'hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires, des emplacements particulièrement protégés devront être recherchés pour les engins ainsi que l'emploi de tout dispositif visant à diminuer l'intensité du bruit ou des vibrations émises.

Article 6 :

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par les bruits ou vibrations émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instrument de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques d'activités ou de jeux non adaptées à ces locaux ou par le port de chaussures à semelle dure.

En particulier, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, taille-haies, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- les dimanches et les jours fériés de 10 h à 12 h.

Article 7 :

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive. Les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptés en conséquence y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 8 :

En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'ils soient, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 9 :

En matière d'occupation du sol, l'implantation d'établissements recevant du public (tels que salles de spectacles, discothèques, salles de jeux, etc.), d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et agricoles non soumis à la législation spéciale sur les installations classées et l'aménagement de terrains pour la pratique d'activités permanentes ou occasionnelles de loisirs (telles que ball-trap, ULM, moto-cross, aéromodélisme, etc.) ne devront en aucun cas, lors de leur fonctionnement, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

Dans les zones d'habitation agglomérée ou d'un habitat existant, lorsque le bruit perçu est susceptible de dépasser le seuil de 30 dbA, la création d'établissements de loisirs recevant du public ou produisant de la musique à hauts niveaux sonores (tels que discothèques, salles polyvalentes, salles des fêtes, pianos-bars, restaurants dansants...) devront faire l'objet d'une étude acoustique préalable afin de déterminer les mesures à prendre pour satisfaire aux dispositions du Code de la santé publique (art. R. 48-1 à R. 48-5) susvisé et du présent arrêté.

Ces valeurs d'isolement devront à cet effet être conformes aux recommandations du conseil national du bruit et le maître d'ouvrage devra produire un certificat d'isolement acoustique établi par un organisme spécialisé dans les mesures acoustiques tel qu'un bureau de contrôle, un CETE, un bureau d'études ou un ingénieur-conseil en acoustique.

Article 10 :

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées dans les conditions prévues par l'article L. 1312-1 du code de la santé publique par les agents assermentés du service communal d'hygiène et de santé, ainsi que par les officiers et agents de police judiciaire.

Les infractions sont relevées avec recours à des mesures sonométriques lorsqu'il s'agit de bruit dus aux activités. Les bruits de comportement, dits domestiques, sont constatés sans mesures sonométriques.

Les infractions sont sanctionnées par des contraventions de 1^{ère} classe lorsqu'elles relèvent uniquement des dispositions du présent arrêté et par des contraventions de 3^{ème} classe et de 4^{ème} classe en cas de récidive, lorsqu'il a

été constaté un dépassement des valeurs limites admissibles dans les conditions prévues à l'article R.48-4 du code de la santé publique.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de police, le Chef de la brigade de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 13 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet du département de Seine-Saint-Denis, au Commissaire de Police, au Chef de la Brigade de la Gendarmerie Nationale.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/07/2012
Publié le 18/07/2012

Fait à Pantin, le 13 juillet 2012
Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/318 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX VEOLIA CARREFOUR
COURTOIS /JEAN NICOT/JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux - Centre de travaux - Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour réaliser des travaux de réfection de chaussée suite à un éclatement de réseau d'eau potable pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 23 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 3 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des circulaires du carrefour Courtois / Jean Nicot / Jacquart, du côté des numéros pairs et impairs, sur 30 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Une voie de circulation sera maintenue. Un alternat manuel sera mis en place durant les travaux pour coordonner la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/07/2012

Fait à Pantin, le 05 juillet 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/319

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA TROISIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-13, et R 123-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-2 et R.123-7 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2006 ;

Vu la première modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2008 ;

Vu la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2010 ;

Vu la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2010;

Vu la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2011;

Vu la décision en date du 3 juillet 2012 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R Ê T É

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PANTIN pour une durée d'un mois du 6 septembre au 8 octobre inclus.

Article 2 : Madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE et son suppléant Monsieur Jean-François BOULLET, ont été désignés en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 3 : Le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme modifié et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de PANTIN – Centre Administratif, 84/88, avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, au 3ème étage, pendant une durée d'un mois, du 6 septembre au 8 octobre 2012 inclus de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, en Mairie de PANTIN, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie (Centre Administratif) les :

- ① 6 septembre de 9h00 à 12h00
- ② 21 septembre de 9h00 à 12h00
- ③ 8 octobre de 14h30 à 17h30

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Maire qui le transmettra dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête avec son rapport, ainsi que, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Seine-Saint-Denis et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de PANTIN pendant un mois.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé adapté au regard du projet de modification.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/07/2012
Publié le 12/07/2012

Fait à Pantin, le 5 juillet 2012
Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint Denis
Président d'Est-Ensemble,
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/320 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU 68/70 RUE MARCELLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la pose d'une benne par l'entreprise CHANIN BTP sise 7 rue Salvador Allende - 91120 Palaiseau agissant pour le compte de Mme Loire sise 68 rue Marcelle à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de la benne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 12 juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 21 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au n° 70 rue Marcelle, sur la banquette de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour la pose de la benne qui sera obligatoirement stationnée sur la banquette au n° 70 rue Marcelle.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CHANIN BTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/07/2012

Fait à Pantin, le 6 juillet 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération
Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/321P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 19 RUE LÉPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement et d'occupation du domaine public chaussée et trottoir pour la démolition et la construction d'une maison réalisée par l'entreprise Pereira sise 10 rue Victor Hugo - 92120 Palaiseau (01 60 10 21 84), agissant pour le compte de Mr Fremcourt sis 19 rue Baudin - 93310 Le Pré St Gervais,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et l'occupation du trottoir et de la chaussée pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 9 juillet 2012 et jusqu'au Lundi 30 juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 19 rue Lépine sur 25 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise Pereira durant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Pereira de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/07/2012

Fait à Pantin, le 6 juillet 2012
Le Maire – Conseiller Général
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/322

OBJET : MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE « CHAPITEAU LOISIRS »

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « CHAPITEAU LOISIRS» formulée par Monsieur PICARDAT, responsable de la manifestation exceptionnelle.

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie de la Seine Saint-Denis en date du 19 juin 2012 (courrier N°12/0790) concernant les mesures de sécurité prévues par la Mairie de Pantin concernant la manifestation exceptionnelle « CHAPITEAU LOISIRS»,

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « CHAPITEAU LOISIRS» qui a eu lieu le Vendredi 06 Juillet 2012 à 8H30 au sein du Parc des Courtilières à PANTIN 93.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Monsieur PICARDAT, responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « CHAPITEAU LOISIRS» qui comportera les aménagements suivants et sous réserve de respectées de façon permanente pendant la manifestation les mesures de sécurités demandées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 06 juillet 2012.

ARTICLE 2 : Description de la manifestation et mesures de sécurités :

Pendant la période du 7 juillet au 28 juillet 2012, dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, il est implanté dans le Parc des Courtilières un chapiteau, de couleur de toile extérieure bleu décor jaune, d'une surface au sol de 314 m² au sein duquel sont installés deux locaux de stockage de matériel pédagogique, une estrade de 40m² non accessible au public et une régie de 4m² (non installée ce jour).

Une surface au sol de 230m² est réservée au public. Le chapiteau est accessible par 3 issues de 1,40 mètre de large judicieusement réparties.

Le chapiteau est accessible par une voie engins depuis l'avenue des Courtilières et par un chemin stabilisé d'une largeur supérieure à 1,80 mètres accessible à partir du n°42 de l'avenue de la Division Leclerc.

En périphérie de cette structure, il est créé une zone ceinturée par des barrières de type « héras » dans laquelle est implanté 2 caravanes réservées au personnel, 1 container servant de locaux de stockage, 1 « Algéco » faisant office d'accueil et équipé d'une billetterie de comptage, 1 « Algéco » servant de réserve ainsi que 2 tentes pour diverses activités de jeux et 1 tente pour le personnel.

L'accès à cette zone se fait par 1 issue principale de 3 mètres et dispose également de 2 sorties supplémentaires réparties en périphérie de la zone.

L'activité dans le chapiteau est détaillé de la manière suivante :

- Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h, le jeune public sera accueilli pour des activités sur le thème du cirque.

De 20h à 23h diverses activités de jeux seront proposées et accessibles à tout public. La présence d'un agent équipier de première intervention sera présent durant ces périodes en la personne de Monsieur Farid DIAB.

Les vendredis et samedis de 20h à 24h, il sera organisé des soirées festives, spectacles ou concert.

Lors des soirées de concert et de restauration (réchauffage par micro-onde), l'effectif public et personnel admis au sein de ce chapiteau est limité à 300 personnes (debout). Un agent de sécurité SSIAP 1 sera présent pendant ces

soirées.

Mesures de sécurités édictées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité :

- 1°) Évacuer et interdire l'accès du public en cas de vent supérieur ou égal à 100Km/h.
- 2°) Limiter l'effectif du public et du personnel admis à 300 personnes.
- 3°) Mettre en place une protection mécanique contre les chocs sur le poteau de soutènement situé au milieu d'une des sorties et rendre visible cet obstacle par une matérialisation efficace.
- 4°) Protéger les 2 mâts de structure intérieure de tout risque contre les chocs et rendre son ascension impossible par le public.
- 5°) Matérialiser au sol en face de chaque sortie du chapiteau une circulation stabilisée d'une longueur de 6 mètres présentant une largeur identique à celle de l'issue.
- 6°) Matérialiser par des inscriptions bien visibles de jour comme de nuit, les sorties sur le barrièrage extérieur du site.
- 7°) Rendre visible en totalité les blocs d'éclairage de sécurité à l'intérieur du chapiteau et notamment au droit des issues de secours.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de sécurité édictées dans le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 06 juillet 2012 seront respectées de façon permanente pendant la manifestation.

ARTICLE 4 : La manifestation exceptionnelle « Chapiteau Loisirs » est classé en type CTS avec activités de type L et N, et relève des dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié complété par l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié.

ARTICLE 5 : Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures des structures de la manifestation sont interdits.

ARTICLE 6 : M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 06/07/2012
Notifié le 06/07/2012

Fait à Pantin, le 6 juillet 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/323 P

OBJET : PISTE CYCLABLE INTERDITE RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition et de construction 22 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés l'entreprise BATIFORCE ACE sis 417 rue Marcel Paul - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE (tél 09 82 43 82 68) pour le compte de SCI de DEMAIN sis 6 rue de la Vielle Mer - 93200 Saint Denis (tél : 01 49 71 00 68),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 16 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 19 Juillet 2013, la piste cyclable sera interdite rue Gabrielle Josserand, de la rue Cartier Bresson jusqu'au n° 22 rue Gabrielle Josserand.
La circulation des cyclistes se fera sur la voie normale de circulation.

ARTICLE 2 : Durant la même période, un passage piétons provisoire sera créé au droit et vis-à-vis du n° 22 bis rue Gabrielle Josserand.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BATIFORCE ACE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/07/2012

Fait à Pantin, le 6 juillet 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/324 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT LE 6 CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la formation incendie réalisé par la Société CHANEL sise 40 rue Delizy 93694 Pantin Cedex, Tél :04 49 91 78 68,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 20 Septembre 2012 de 7h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants devant le 6 Chemin Latéral, sur 20 mètres du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé au centre de formation de la Société CHANEL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires règlementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise CHANEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/09/2012

Fait à Pantin, le 9 juillet 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/325 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 24 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 24 rue Eugène et Marie Louise Cornet réalisé par Madame COHEN BOULAKIA sise 8 rue des Saules 95170 Deuil la Barre,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 28 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au 24 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 2 places de stationnement longue durée, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés à Madame COHEN BOULAKIA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame COHEN BOULAKIA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/07/2012

Fait à Pantin, le 10 juillet 2012
Le Maire
Conseiller Général
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/326 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 6 RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le remplacement de volets au 06 rue de La distillerie réalisé par l'entreprise Pacotte et Mignotte sis 28 avenue de bobigny 93130 Noisy le Sec, Tél : 01 41 71 37 94,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 30 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au 6 rue de la Distillerie sur 4 places de stationnement longue durée, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise PACOTTE ET MIGNOTTE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PACOTTE ET MIGNOTTE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/07/2012

Fait à Pantin, le 10 juillet 2012
Le Maire
Conseiller Général
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/327 P

OBJET : SUPPRESSION DU TROTTOIR DU N° 1 AU N° 13 RUE HONORÉ D'ESTIENNES D'ORVES ET RUE DES GRILLES DU VIS-A-VIS DE LA RUE LESAULT JUSQU'AU N° 33 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la requalification du Parc Stalingrad réalisée par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (Tél : 01 48 61 94 89),

Considérant qu'il convient de sécuriser le trottoir durant les travaux de démolitions de murs mitoyens au domaine public rue Honoré d'Estienne d'Orves et rue des Grilles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 23 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 28 Septembre 2012, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir le long du Parc Stalingrad dans les rues suivantes :

- de n° 1 et le n° 13 de la rue Honoré d'Estiennes d'Orves, du côté des numéros impairs,
- du n°33 rue des Grilles jusqu'au vis-à-vis de la rue Lesault, du côté des numéros impairs.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants ou des passages piétons provisoires seront créés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 13/07/2012

Fait à Pantin, le 10 juillet 2012
Le Maire – Conseiller Général
Président d'Est Ensemble
communauté d'agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/328 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU PRE SAINT GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement GRDF rue du Pré-Saint Gervais à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise ZI Sud – BP – 269 77 272 Villeparisis (tél : 01 60 93 93 60) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 425727)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 24 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 59 rue du Pré Saint Gervais, sur 20 mètres du côté des numéros impairs et pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux se feront par demi-chaussée.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

- La circulation sera maintenue rue du Prés Saint Gervais, de la rue du Sept Arpents vers l'avenue Jean Lolive.

- La circulation des bus, rue du Pré Saint Gervais de l'avenue Jean Lolive vers la rue des Sept Arpents sera déviée par la RATP.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 20/07/2012

Fait à Pantin, le 16 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/329 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement d'eau rue Charles Auray réalisés par l'entreprise Véolia Eau ZI de la poudrette Allée de Berlin 93320 les Pavillons sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 24 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, la circulation sera réduite rue Charles Auray de la rue Lavoisier vers la rue Courtois sur une longueur de 30 mètres.

ARTICLE 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée.
- un alternat manuel sera mise en place par l'entreprise Véolia.
- la circulation des piétons se fera sur les passages piétons existant.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 20/07/2012

Fait à Pantin, le 16 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/330 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de protection d'un immeuble rue Sainte Marguerite -rue Berthier réalisés par l'entreprise Bouvelot TP sise 23/41 allée d'Athènes 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 50 04 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 23 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 27 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 4 rue Berthier, sur 3 places de stationnement payants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouvelot de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 20/07/2012

Fait à Pantin, le 16 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/331 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 1 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création d'un branchement d'eau face au 1 rue Delizy réalisés par l'entreprise Véolia Eau - ZI de la Poudrette - Allée de Berlin 93320 Les Pavillons Sous Bois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 30 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants face au 1 rue Delizy, du coté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/07/2012

Fait à Pantin, le 13 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/332

OBJET : RAPPORT D'ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE -
MONSIEUR FRANÇOIS GODILLE, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de PANTIN,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N° 2008/115 en date du 20 mars 2008 portant :

- délégation de fonction à Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal, aux finances et plus particulièrement à la préparation et l'exécution budgétaire, à la comptabilité, à la gestion financière et de la dette, à la politique fiscale et au contrôle de gestion ;

- délégation de signature dans les matières visées au 3° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans la limite des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire lors de la séance du 16 mars 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2009/502 du 19 novembre 2009 portant modification de l'article 1er de l'arrêté N° 2008/115 du 20 mars 2008 en ce sens que la délégation de fonction accordée à Monsieur François GODILLE, Conseiller Municipal, s'accompagne d'une délégation de signature concernant :

- les mandats de dépenses et titres de recettes ainsi que les bordereaux s'y rapportant ;

- les certificats concernant les finances communales ;

- toute correspondance ou pièce relative au domaine des activités pour lesquelles la délégation de fonction est accordée ;

Considérant que Monsieur François GODILLE exerce aujourd'hui insuffisamment les fonctions lui ayant été déléguées, et que le maintien de ces délégations serait dès lors susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant qu'il convient donc de rapporter ces délégations dans l'intérêt du service ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Les arrêtés N° 2008/115 du 20 mars 2008 et N° 2009/502 du 19 novembre 2009 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur François GODILLE sont rapportés.

ARTICLE 2 - L'indemnité de fonction accordée à Monsieur François GODILLE en raison de ces délégations ne sera plus versée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Commune, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/08/2012
Publié le 01/08/2012

Fait à Pantin, le 13 juillet 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté d'Agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/333

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE - SUPERMARCHE H8 94 avenue Jean Jaurès 93500 PANTIN

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu l'avis favorable de la Sous-commission Départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 2 octobre 2009

Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les immeubles de grandes hauteur en date 9 avril 2010,

Vu le Procès-Verbal de visite établi par la commission communale de sécurité et d'accessibilité qui a eue lieu le vendredi 13 juillet 2012 à 9h au sein du magasin h8 sis 94 avenue Jean Jaures à PANTIN, avec un avis favorable à l'ouverture au public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Monsieur HUANG JEIENG XIAO, directeur du supermarché h8 est autorisé à ouvrir au public son magasin situé au 94 avenue Jean Jaurès à PANTIN (93) sous réserve de la réalisation des mesures de sécurité énoncées ci-dessous et ce dans les délais suivants :

En PERMANENCE :

Mesure N°6 : Maintenir déverrouillées en permanence pendant la présence du public les issues de secours notamment celle situées au fond du magasin.

Mesure N°18 : Tenir à jour le registre de sécurité.

SOUS UN DELAI D'UN MOIS :

Mesure de sécurité N°3 : Installer un dispositif ou des dispositifs extérieurs permettant d'interrompre l'alimentation électrique des enseignes lumineuses (prescription n°8 – notification Préfecture).

Mesure de sécurité N°4 : Remettre en état de fonctionnement les blocs d'éclairage de sécurité défailants.

Mesure de sécurité N°5 : Compléter l'éclairage de sécurité dans l'espace fruits et légumes à l'arrière de la surface de vente.

Mesure de sécurité N°7 : Assurer l'isolement coupe feu du local TGBT.

Mesure de sécurité N°8 : Installer un plan des zones de désenfumage en rapport avec les commandes de l'UCMC à proximité du SSI.

Mesure de sécurité N°9 : Installer une trappe d'isolement sur l'accès du coffret électrique du TGS.

Mesure de sécurité N°10 : Installer sur les portes des locaux à risques des fermes portes dans l'ensemble de l'établissement.

Mesure de sécurité N°11 : Renseigner la destination des locaux.

Mesure de sécurité N°12 : Souscrire des contrats d'entretien concernant les équipements techniques notamment le chauffe-eau gaz.

Mesure de sécurité N°14 : Apposer à proximité du SSI la conduite à tenir en cas d'incendie.

Mesure de sécurité N°15 : Instruire des employés spécialement désignés sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours.

Mesure de sécurité N°16 : Lever les observations des rapports précités et annexer les attestations de levée de réserve au registre de sécurité.

SOUS UN DELAIS DE DEUX MOIS :

Mesure de sécurité N°1 : Faire établir par un organisme agréé un Rapport de Vérification concernant la totalité des installations de gaz y compris les appareils mobile de la grande cuisine et lever les éventuelles observations émises.

Mesure de sécurité N°2 : Faire établir un rapport par un organisme agréé concernant l'isolement, **dans sa totalité**, entre le magasin et les tiers contiguës (prescription n°3 – notification Préfecture) et lever les éventuelles observations émises.

Mesure de sécurité N°17 : Faire établir une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par conformément à l'article R.111-19-9 du Code la Construction et de l'habitation.

SOUS UN DELAI DE TROIS MOIS :

Mesure de sécurité N°13 : Déposer les anciennes installations techniques inutilisées, notamment la chaudière à fioul et sa cuve et les installations électriques en façade.

ARTICLE 2 : Monsieur HUANG JEIENG XIAO transmettra au Département Patrimoine Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin à l'issue des délais impartis à l'article 1 tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de la réalisation des mesures de sécurité demandées.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

ARTICLE 4 : L'établissement est classé de type M susceptible d'accueillir 299 personnes dont 8 personnes au titre du personnel et est classé en 4^{ème} catégorie.

Il relève des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique du 25 juin 1980 modifié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur HUANG JEIENG XIAO.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le chef de la police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Dans le cas où l'exploitant croirait devoir contester le présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/07/2012
Notifié le 24/07/2012

Fait à Pantin, le 17 juillet 2012
L'adjoint au Maire Délégué

Signé : David AMSTERDAMER

ARRÊTÉ N° 2012/334 P

OBJET : MISE EN IMPASSE DE LA RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la mise à sens unique de la rue de la Clôture (Paris) pour les besoins des travaux d'extension du tramway T3, réalisés par l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie, agence Paris Sud Est, 11 quai du Rancy, 94381 Bonneuil Sur Marne CEDEX, pour le compte de la Mairie de Paris, Mission Tramway, 15 place de la Nation, 75011 PARIS, (tél : 01 40 09 57 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la mise en impasse,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 30 juillet à 07h00 au mardi 31 juillet 2012 à 17h00, la rue du Débarcadère est mise en impasse du droit de la limite communale avec la Ville de Paris.

La circulation entre Pantin et Paris ne sera pas possible car la rue de la Clôture sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : A compter du Mardi 31 juillet 2012 à 17h00 et jusqu'au Jeudi 30 août 2012 à 17h00, la rue du Débarcadère est mise en impasse du droit de la limite communale avec la Ville de Paris.

La circulation entre Pantin et Paris ne sera pas possible depuis la rue du Débarcadère durant cette période. Seul le sens Paris vers et jusqu'à Pantin sur la rue de la Clôture sera maintenu.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Débarcadère en dehors des places prévues à cet effet, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant la mise en impasse conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 27/07/2012

Fait à Pantin, le 17 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/335 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 9/11 RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage de grue au 9/11 rue Gutenberg réalisés par l'entreprise HR Bâtiment sise 98 rue Henri Barbusse 91200 Athis Mons (Tél : 01 69 57 93 61),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mercredi 25 Juillet 2012 à partir de 7h00 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'au n° 7 rue Gutenberg, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise HR Bâtiment.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Gutenberg, de la rue Vaucanson jusqu'au n° 7 rue Gutenberg.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant le Lundi 02 Juillet 2012 à 7h00 par les soins de l'entreprise HR Bâtiment, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/07/2012

Fait à Pantin, le 19 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/336 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Madame GUILLY sise 8 avenue Anatole France réalisé par l'entreprise H. GAUVIN sise 7 rue Vulpian 75013 Paris (tél : 01 46 71 49 52),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 26 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 8 avenue Anatole France, sur 2 places de stationnement payants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise H. GAUVIN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise H. GAUVIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/07/2012

Fait à Pantin, le 19 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/337 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de Monsieur GAZZARA sis 36 rue Toffier Decaux 93500 Pantin concernant la pose d'une benne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 25 Juillet 2012 et jusqu'au Jeudi 26 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au n° 36 de la rue Toffier Decaux, sur 2 places de stationnement autorisées, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à Monsieur GAZZARA pour la pose d'une benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur GAZZARA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/07/2012

Fait à Pantin, le 19 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/338 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Monsieur André Alain sis rue Colonel Fabien réalisé par l'entreprise de déménagement BOUtringain sise 16 Route de Piscop - Z.A.E les Perret 95350 Saint Brice sous Forêt (tél : 01 39 33 60 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le lundi 30 Juillet 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 5 rue Colonel Fabien sur 4 places de stationnement payants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUtringain.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de de l'entreprise BOUtringain de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/07/2012

Fait à Pantin, le 19 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/339 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Monsieur AYRAULT Jean-Pascal rue Denis Papin réalisé par l'entreprise DEMEPOOL Déménagement sise 77 rue Jean de la Fontaine 75016 PARIS (tél : 01 48 11 78 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 11 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 23 rue Denis Papin sur 2 places de stationnement payants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise DEMEPOOL Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMEPOOL Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié 09/08/2012

Fait à Pantin, le 19 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/341 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 6 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise Ivan sis 6 rue Guenot 75011 PARIS concernant la pose d'une benne,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la pose de la benne,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 23 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 03 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 6 rue Victor Hugo, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Ivan pour la pose d'une benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Ivan de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/07/2012

Fait à Pantin, le 20 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/342

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE CAFE BAR L'INATTENDU 20 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal.

Vu le procès verbal avec avis défavorable en date du vendredi 20 juillet 2012 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, suite à la visite périodique au sein du Café Bar « L'inattendu » (ex Art Prime Culture et Handicap) sis 20 rue du Pré Saint Gervais à Pantin et classé en type L avec activité annexe de type N de la 4^{ème} catégorie.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur FENE Alain, responsable du du Café Bar « L'inattendu » sis 20 rue du Pré Saint Gervais à Pantin, est mis en demeure de remédier dans les délais impartis ci-dessous et ce à compter de la réception du présent arrêté aux graves anomalies émises sur le Procès Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 20 juillet 2012, à savoir :

IMMÉDIATEMENT :

- Non fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie.
- Vacuité des issues de secours non assurées (blocage des portes, stockage de matériaux, verrouille à aiguille).
- Présence de plusieurs extincteurs non fonctionnels.
- Présence de rideaux devant les issues de la salle.
- Enceintes de sonorisation non fixées à un élément stable (risque de chute).

DANS UN DELAI D'UN MOIS :

- Absence de rapport de vérification réglementaire concernant les installations électriques, les extincteurs et l'équipement d'alarme incendie.
- Absence d'isolement coupe feu par rapport aux locaux tiers (plafond du local compteur d'eau, porte de communication avec circulation, atelier d'artistes et la boutique de téléphonie).
- Présence d'un local poubelle non isolé et donnant accès directement dans la circulation.
- Présence de fiches multiples en cascade et de prises électriques cassées accessibles au public.
- Absence de procès-verbal de réaction au feu concernant les tissus de voilage installés derrière la scène.
- Présence de l'équipement d'alarme incendie de type 1 accessible au public.

DANS UN DELAI DE 2 MOIS :

Déposer en cinq exemplaires à la direction du patrimoine et du cadre de vie de la Mairie de Pantin pour avis et instruction par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie un dossier de sécurité conforme à l'article R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant le changement d'activité.

ARTICLE 2 : A l'issue de l'instruction du dossier de sécurité demandé à l'article 1 Monsieur FENE Alain, responsable du Café Bar « L'inattendu » à Pantin, fera l'objet d'un nouvel arrêté de mise en demeure

assujetti de délais pour réaliser :

- Les prescriptions éventuelles émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie sur son dossier de sécurité.

ARTICLE 3 : A l'issue des délais impartis à l'article 1, Monsieur FENE Alain, Responsable du Café Bar l'Inattendu sis 20 rue du Pré Saint Gervais à Pantin transmettra, par courrier aux Services Techniques de la Mairie de Pantin un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure établi par une personne ou un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux . Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

ARTICLE 6 : Dans le cas où les anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article 1 et les documents demandés à l'article 3 non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture jusqu'à la réalisation complète des anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 20 juillet 2012 et la transmission des documents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur FENE Alain, responsable du du Café Bar « L'inattendu » sis 20 rue du Pré Saint Gervais à Pantin.

ARTICLE 8 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 10 : Dans le cas où Monsieur FENE Alain, responsable du du Café Bar « L'inattendu » sis 20 rue du Pré Saint Gervais à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/07/2012
Notifié le 26/07/2012

Fait à Pantin, le 20 juillet 2012
L'adjoint au Maire Délégué

Signé : David AMSTERDAMER

ARRÊTÉ N° 2012/343

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR 2012/2013

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 17 et L 40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la Commune de PANTIN les représentants du Maire au sein des Commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales pour 2012/2013 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les personnes ci-après désignées sont chargées de représenter le Maire au sein des Commissions de révision des listes électorales de la Commune :

- COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE :

Monsieur AMSTERDAMER David
132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)

- COMMISSION ADMINISTRATIVE INSTITUÉE POUR CHAQUE BUREAU DE VOTE :

<u>BUREAUX</u>	<u>NOMS ET PRENOMS</u>	<u>ADRESSES</u>
01	SAVAT Gérard	6, rue de la Distillerie
02	BERLU Nathalie	16, rue Boieldieu
03	AMOKRANE Ourdia	25 bis, rue Auger
04	LEBEAU Philippe	61, avenue Jean Lolive
05	SEGAL SAUREL Didier	35, rue Marie Thérèse
06	PERIES Alain	23, quai de l'Ourcq
07	VUIDEL Patrice	30, quai de l'Aisne
08	BRIENT Jean Jacques	2, Mail Claude Berri
09	AMSTERDAMER David	132, avenue Jean Lolive
10	ROSINSKI Alexandra	190, avenue Jean Jaures
11	CLEREMBEAU Bruno	1, rue Régnault
12	BADJI Abel	10, rue Théophile Leducq
13	BIRBES François	170, avenue Jean Lolive
14	TOULLIEUX Marie Thérèse	32, rue Charles Auray
15	ZANTMAN Hervé	6, rue Jules Jaslin
16	MALHERBE Chantal	43, rue Benjamin Delessert
17	MOSKALENKO Claude	14 bis, rue de La Paix
18	ASSOHOUN Miessan (Félix)	21 bis, quai de l'Ourcq
19	AZOUG Nadia	42, rue Magenta
20	YAZI-ROMAN Mehdi	57 ter, rue Jules Auffret
21	NGOSSO Louise-Alice	122, avenue Jean Lolive
22	PEREZ Dorita	3, avenue de la Division Leclerc
23	RABBAA Sanda	21, parc des Courtilières

ARTICLE 2 : Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/08/2012
Publié le 01/08/2012

Fait à Pantin, le 23 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint au maire

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/344 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Monsieur MAGUERES Thierry rue Cartier Bresson réalisé par l'entreprise Déménagement MOUSSEAU sise BP 73023 – 69605 Villeurbanne Cedex (tél : 04 78 68 35 00)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Lundi 30 Juillet 2012 et le Mardi 31 Juillet 2012 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant au droit des n° 93-95 rue Cartier Bresson sur 20 mètres selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Déménagement Mousseau.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Déménagement Mousseau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/07/2012

Fait à Pantin, le 24 juillet
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/345 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE ET STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renforcement de fibre optique avenue Anatole France réalisé par l'entreprise ORT 21 rue des Allouettes 95600 Eaubonnes (tél : 01 30 10 61 30)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 30 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°4 avenue Anatole France sur 3 places de stationnement payants selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi chaussée.
Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise
La limitation de vitesse sera de 30km/h
la circulation des piétons se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ORT les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/07/2012

Fait à Pantin, le 25 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/346 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise d'enrobé rue Diderot, réalisés par l'entreprise SOGEA sise 9 allée de la Briarde Emerainville – 77 436 Marne-La Vallée Cedex 2 (tél : 01 60 37 76 00).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 31 Juillet 2012 et jusqu'au Vendredi 17 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Diderot du côté des numéros pairs de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue Gabrielle Josserand selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon avancement des travaux

ARTICLE 2 : Les travaux se feront par demi -Chaussée.

La limitation de vitesse sera de 30km/h

un alternat manuel sera mise en place par l'entreprise SOGEA

la circulation des piétons se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGEA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 27/07/2012

Fait à Pantin, le 25 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/347 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO ET RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de couche de roulement rue Delizy réalisés par L'entreprise La Moderne sise 14 route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte du Conseil Général Services Territorial Sud sise 7/9 rue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry Gargan (tél : 01 41 70 19 20)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Mercredi 01 Août 2012 et jusqu'au Vendredi 31 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 58 rue Victor Hugo sur 1 place de stationnement payant et rue Victor Hugo au droit du Lycée Simone WEIL sur 2 places de stationnement payants (selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Délizy sera fermée à la circulation de la rue Victor Hugo jusqu'à l'avenue Jean Lolive dans les 2 sens.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

rue Victor Hugo – avenue Jean Lolive

Avenue Jean Lolive – Victor Hugo – rue Délizy en direction de l'avenue du Général Leclerc.

La limitation de vitesse sera de 30km/h

La voie centrale de Lakanal jusqu'à la rue Delizy sera neutralisée

la circulation des piétons se fera sur les passages piétons existants.

Les arrêts du bus se feront au droit et vis-à-vis du n° 67 rue Victor Hugo

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/07/2012

Fait à Pantin, le 25 juillet 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/348 P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE ET ROUTIERE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 2 RUE FRANKLIN CIRCULATION MODIFIEE RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,
Le Maire du Pré-Saint- Gervais,

Vu les Articles L. 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la procédure de péril engagée sur l'immeuble du 2 rue Franklin à Pantin,

Vu la désignation de l'expert par le Tribunal Administratif de Montreuil,

Vu l'arrêté n° 156/2012 de la Ville du Pré Saint Gervais en date du 26 juillet 2012 portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Saïd SADAOUI pour la période du 28 juillet 2012 au 9 août 2012,

Considérant l'absence de Monsieur Denis BAILLON, Maire Adjoint du Pré Saint-Gervais, du 23 juillet au 31 août 2012

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 6 août 2012 et jusqu'au lundi 31 décembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarées gênant rue Franklin, de la rue du Pré Saint Gervais jusqu'à la façade de l'immeuble sis 4, rue Franklin, du côté des numéros pairs (Pantin) et impairs (Pré Saint-Gervais), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passage piétons situés :

- au carrefour Pré Saint Gervais/Gutenberg/André Joineau,
- au droit et au vis-à-vis du n° 4 rue Franklin (passage piétons provisoire).

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 08/08/2012

Pour le Maire du Pré Saint Gervais, par délégation,
Le 6^{ème} Adjoint au Maire

Signé : Saïd SADAOUI

Fait à Pantin, le 2 août 2012
Pour le Maire absent
L' Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/349

OBJET : ARRETE DE LEVEE DE PERIL – IMMEUBLE SIS 8 RUE FRANKLIN 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°11/481 daté du 26 décembre 2011, ordonnant aux copropriétaires de l'immeuble sis 8 rue Franklin à 93500 PANTIN, cadastré AP 70, d'assurer la stabilité et le contreventement de l'étalement d'urgence du plafond de l'appartement du 3ème étage gauche,

Considérant que le cabinet CADOT BEAUPLET SAFAR, syndic de l'immeuble, confirme par courrier du 17 janvier 2012 avoir exécuté l'arrêté de péril imminent n°11/481,

Considérant l'attestation de travaux du cabinet DUBOUT, architecte D.P.L.G. (94130 NOGENT SUR MARNE) datée du 25 juillet 2012 certifiant que « les travaux de réfection du plancher haut de l'appartement du 3ème étage (gauche) face escalier situé au 8, rue Franklin à PANTIN 93500 ont bien été réalisés conformément au descriptif des travaux, plans d'exécutions du bureau d'étude RICORDEL (77400 POMPONNE) et aux règles de l'art »,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté de péril imminent n°11/481 du 26 décembre 2011 est levé.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 8, rue Franklin à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Belkacem ABDELLI
19, rue du Professeur Vaillant - 93140 BONDY

Madame Fatra ABDELLI
19, rue du Professeur Vaillant – 93140 BONDY

Monsieur Karim AISSAOUI
87, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Monsieur Laurent BESSEAS
8, rue Franklin - 93500 PANTIN

Monsieur Alain BOUCHON
31, rue Camp - 93230 ROMAINVILLE

Madame Michèle CLAE épouse MIGNON
95, chemin de la Blaquièrre bis - 93630 AUPS

Madame Mélanie DE SEGUNDO
8, rue Franklin - 93500 PANTIN

Madame Assetou GOLOGO
8, rue Franklin - 93500 PANTIN

Monsieur Théodore HOFFER
29, rue Stalingrad - 93310 LE PRÉ-SAINT-GERVAIS

Monsieur Yann KETE
46, rue de la Pointe d'Aumont - 95470 VEMARS

Monsieur Daniel MIGNON
95, Chemin de la Blaquièrre bis - 83630 AUPS

Madame Sakina MOUAZER épouse AISSAOUI
87, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

EURL. SLAAC
Monsieur SANDRE
3, rue du Docteur Pozzi - 51100 REIMS

Mademoiselle Régine SOULAT
40, rue de Crimée - 75019 PARIS

Monsieur Ludovic TEIXEIRA
17, rue Tristan Tzara - 78130 Les MUREAUX

Monsieur Mohammed ZAIDI
40, rue de Crimée - 75019 PARIS

Cabinet CADOT-BEAUPLLET SAFAR
63, rue André Joineau - 93315 Le Pré-Saint-Gervais.

et aux occupants de l'immeuble, dont
Monsieur BENMESSAOUD
8, rue Franklin - 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 :

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/08/2012
Notifié le 14/08/2012

Fait à Pantin, le 30 juillet 2012

Pour le Maire absent
L'Adjoint Suppléant

Signé : Alain PÉRIÈS

ARRÊTÉ N° 2012/350

OBJET DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL DE CHAUSSURES LE 9 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Pantin ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, sise 68 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin en date du 25 juillet 2012 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 31 juillet 2012 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 31 juillet 2012 ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Les commerces de détail de chaussures de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 9 septembre 2012**.

Article 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/08/2012
Publié le 22/08/2012

Fait à Pantin, le 31 juillet 2012

Pour le Maire absent
L'adjoint Suppléant

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/351

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE LE 16 SEPTEMBRE ET LE 14 OCTOBRE 2012

Le Maire de Pantin ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 12 juillet 2012 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 31 juillet 2012 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 31 juillet 2012 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 16 septembre 2012 et le dimanche 14 octobre 2012**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/08/2012
Publié le 22/08/2012

Fait à Pantin, le 31 juillet 2012

Pour le Maire absent
L'adjoint Suppléant

Signé : Alain PERIES

ARRÊTE N° 2012/352 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU CHEVAL BLANC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'assainissement rue du Cheval Blanc réalisés par l'entreprise Union de Travaux SNC sise 60 rue de Verdun 93350 Le Bourget (tél : 01 34 75 58 13) pour le compte du Conseil Général Direction de l'Eau et de l'Assainissement (tél : 01 43 93 67 82)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 20 Août 2012 et jusqu'au Vendredi 21 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Cheval Blanc au droit des travaux du côté des n° pairs et impairs sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux.
Un alternat manuel ou automatique sera mis en place.
La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Union de Travaux SNC les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/08/2012

Fait à Pantin, le 01 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/353 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARCELLE POUR POSE DE BENNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de benne de l'entreprise F. Rénovation sise 12 rue Pierre Brosselette 93500 Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Mardi 7 Août 2012 et jusqu'au Jeudi 30 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 52 Ter rue Marcelle sur 2 places de stationnement autorisé selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise F. RENOVATION.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise F. RENOVATION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 03/08/2012

Fait à Pantin, le 01 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/354 P

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par : Monsieur Noël DREANO, agissant pour le compte de Pantin Basket Club agréée par la Direction départementale de la jeunesse et des sports – sous le numéro 93SP458 - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « 93 au Féminin » qui aura lieu le samedi 8 septembre 2012, de 12h à 23h30 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Noël DREANO, agissant pour le compte de Pantin Basket Club est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, au gymnase Hasenfratz 77 avenue de la Division Lelclerc, le samedi 8 septembre 2012, de 12h à 23h30, à l'occasion de la manifestation « 93 au Féminin ».

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/08/2012
Publié le 13/08/2012

Fait à Pantin, le 6 août 2012
Pour le maire absent,
l'adjoint suppléant

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/355 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement du réseau plomb dans diverses rues réalisés par l'entreprise La Sade sise 7 rue Denis Papin 94854 Ivry sur Seine (tél : 01 45 21 59 38)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du Lundi 10 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 10 Novembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rue suivantes et selon l'avancement de chantier :

- **rue Alfred Lesieur** : au droit des n° 10-16-18, sur 3 places de stationnement payant et au vis-à-vis des n° 7-17 sur 3 places de stationnement payant,
- **rue Berthier** : au droit et au vis-à-vis du n° 31, sur 3 places de stationnements payant
- **rue Denis Papin** : au droit et au vis-à-vis des numéros 1-7-21-23-25-50-51-53, sur 4 places de stationnement payant
- **rue du Général Compans** : au droit et au vis-à-vis des n° 6-7-8, sur 4 places de stationnement payant
- **rue Honoré** : au droit et au vis-à-vis des n° 1-17 sur 2 places de stationnements payant
- **rue Jacques Cottin** : au droit et au vis-à-vis des n° 7-9-15-28-36-42, sur 4 places de stationnement autorisé
- **rue Magenta** : au droit et au vis-à-vis des n° 1- 13 -16 -17- 32 -37- 38 – 40, sur 4 places de stationnement payant
- **rue Marie Louise** : au droit et au vis-à-vis des n°3- 4-5, sur 3 places de stationnement autorisé
- **rue Neuve** : au droit et au vis-à-vis du n° 4, sur 3 places de stationnement autorisé
- **rue Pasteur** : au droit et au vis-à-vis des n° 1- 3- 5 -9 -16- 17 -18- 19 -22- 25, sur 5 places de stationnement payant
- **rue Toffier Decaux** : au droit et au vis-à-vis des N° 2- 6- 13 -14 -15- 23- 26- 27- 38- 47, sur 4 place de stationnement autorisé
- **rue Weber** : au droit et au vis-à-vis des n° 1-7-8-12-21, sur 3 places de stationnement payant

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi -chaussée.

Un alternat manuel sera mis en place selon les besoins de la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le passage des piétons se fera sur les passages existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Sade les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 03 août 2012
Pour le Maire absent,
L' Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/356 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUES SAINTE MARGUERITE ET CONDORCET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu les travaux de renouvellement du réseau plomb réalisés par l'entreprise La Sade sise 7 rue Denis Papin 94854 Ivry sur Seine (tél : 01 45 21 59 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 13 Août 2012 et jusqu'au samedi 31 Août 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- rue Sainte Marguerite : au droit et au vis-à-vis des numéros 3– 31- 33 sur 4 places de stationnement payant et au droit des numéros pairs du n° 10 au n° 24 sur 4 places de stationnement payants et selon avancement du chantier.
- rue condorcet : au droit et au vis-à-vis du chantier au n° 5, sur 20 mètres.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée.
Un alternat manuel sera mise en place rue Condorcet et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Sade les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/08/2012

Fait à Pantin, le 03 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/357 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'immeubles rue Magenta/rue Sainte Marguerite réalisés par l'entreprise BREZILLON SA sise 128 rue de Beauvais – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE (tél 03 57 63 21 21) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoches – 93500 PANTIN (tél 01 41 83 16 16),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 20 Août 2012 et jusqu'au Jeudi 01 Août 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis des n° 8 à 16 rue Sainte Marguerite, sur 8 places de stationnement payant (soit 40 ml), du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, des passages piétons provisoires seront réalisés par les soins de l'entreprise BREZILLON SA :

- au droit et au vis-à-vis des n° 4 et 8 rue Sainte Marguerite,
- au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Magenta.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON SA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/08/2012

Fait à Pantin, le 03 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/358

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE CRÈCHE DÉPARTEMENTALE JOSSERAND 11 RUE GABRIELLE JOSSERAND 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu le Permis de Construire PC 093 055 08 B0026 en date du 14 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de sécurité incendie du 22 mars 2011 référencé courrier 11/0465 ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité Handicapé du 19 mai 2011 référencé courrier 11-196 ;

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite de réception des travaux et à l'ouverture du public de la crèche Départementale JOSSERAND qui a eu lieu le vendredi 03 août 2012 à 09H00 sise 11 rue Gabrielle Josserand à PANTIN 93 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Madame BOUABBAS, Directrice de la crèche Départementale Josserand sise 11 rue Gabrielle Josserand à PANTIN (93) est autorisée à ouvrir au public son établissement, sous réserve de la réalisation des mesures de sécurité énoncées ci-dessous et dans les délais suivants

En permanence :

Mesure de sécurité N°3 : Interdire le stockage de tous matériaux dans les locaux non spécifiques (sanitaire).

Dans un délai de 3 semaines :

Mesure de sécurité N°1 : Installer un équipement d'alarme incendie de type 2B conformément aux prescriptions N°3 et N°4 émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité dans son courrier du 22 mars 2011, dans l'attente de la réalisation de cette prescription débrancher l'alimentation électrique des ventouses des portes d'entrée.

Mesure de sécurité N°2 : Lever les observations émises dans le R.V.R.A.T. et transmettre au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin l'attestation de levée de réserves correspondante.

ARTICLE 2 : Madame BOUABBAS, Directrice de la crèche Josserand à Pantin transmettra au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin à l'issue du délai imparti à l'article 1 tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de réalisation des mesures de sécurité demandées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Un registre de sécurité, prévu par l'Article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, sera mis en place, renseigné et présenté à toute demande des Services de Police, Gendarmerie ou des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : L'établissement susceptible d'accueillir 61 personnes au titre du public et du personnel est classé en type R avec activité de type N de la 5^{ème} catégorie et assujetti au règlement de sécurité du 22 juin 1990 modifié.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté prendra effet, dès sa notification à Madame BOUABBAS, Directrice de la crèche départementale Josserand sise 11 rue Gabrielle Josserand à Pantin.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le chef de la police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/08/2012 Fait à Pantin, le 03 août 2012
Notifié le 09/08/2012 Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/359 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE CHEMIN LATÉRAL ET RUE DU CHEVAL BLANC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de bordures rue du Cheval blanc et Chemin Latéral réalisés par l'entreprise EUROVIA sise 78 boulevard du Maréchal Foch - 95210 Saint-Gratien (tél 01 39 89 19 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 27 Août 2012 et jusqu'au Vendredi 28 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon avancement des travaux, dans les rues suivantes :

- rue du Cheval Blanc, du Chemin Latéral jusqu'à la rue Louis Nadot,
- Chemin Latéral au Chemin de fer, du côté des n° pairs et impairs sur des places de stationnement payant.

ARTICLE 2 : Durant la même période et selon l'avancement des travaux, la circulation sera restreinte au droit des travaux :

- chemin Latéral au Chemin de Fer,
- rue du Cheval blanc, du chemin Latéral jusqu'à la rue Louis Nadot.

Un alternat manuel ou automatique sera mise en place.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EUROVIA les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 24/08/2012

Fait à Pantin, le 6 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/360 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUES JEAN NICOT ET THEOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – B.P. 269 – 77272 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF sis 5 rue de la Liberté - 93 500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 2 Novembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et suivant l'avancement des travaux dans les rues suivantes :

- au droit et au vis-à-vis des travaux 2-4-6-5-7 rue Jean Nicot, sur 2 places de stationnement payant,
- rue Jean Nicot, de la rue Théophile Leducq jusqu'à la rue Courtois,
- rue Théophile Leducq, angle Jean Nicot sur 2 places de stationnement payant.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée.

La piste cyclable sera fermée rue Jean Nicot, de la rue Charles Auray jusqu'au n° 4 rue Jean Nicot. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation normale.

Un passage piétons sera réalisé au droit et au vis-à-vis du n° 8 rue Jean Nicot.

Un alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise selon les besoins de la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 6 août 2012

Pour le Maire absent,

L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/361 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AVEC ECHAFAUDAGE : 4 ET 4 BIS RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la toiture et la demande d'échafaudage de l'entreprise SARL BARROS sise 23 Allée de l'émancipation.93320 Les Pavillons Sous Bois agissant pour le compte de Mr Dru/Leroy riverain du 4 et 4 Bis rue de la Paix,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 2 Novembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 4 et 4 bis rue de la Paix sur une place de stationnement pour stockage des éléments d'échafaudage, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Sarl Barroso , de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/08/2012

Fait à Pantin, le 07 août 2012
Pour le Maire absent,
L' Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/362 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 1 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement et la demande d'échafaudage de l'entreprise IMDRC sise 124 Auguste Delaune 93000 Bobigny agissant pour le compte du Syndic Nexity /Lamy sis au 7 rue A. Joineau 93315 le Pré St Gervais cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 16 Août 2012 l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 2 rue Benjamin Delessert au vis-à-vis du N°1 rue Benjamin Delessert, sur une place de stationnement pour stockage des éléments d'échafaudage, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IMDRC , de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/08/2012

Fait à Pantin, le 07 août 2012
Pour le Maire absent,
L' Adjoint au Maire Suppléant

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/363 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AVEC ECHAFAUDAGE :
38 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la toiture et la demande d'échafaudage de l'entreprise TR.BATIMENTS sise 179 Avenue de la République 93800 Epinay, agissant pour le compte de Mme Brandy Isabelle riveraine du 38 rue Beaurepaire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 3 Septembre 2012 et jusqu'au Lundi 17 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 38 rue Beaurepaire sur une place de stationnement payant pour stockage des éléments d'échafaudage, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TR batiments, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/08/2012

Fait à Pantin, le 07 Août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/364 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation et de modernisation des cellules HTA du local d'Erdf sise 1 rue Régnault par l'entreprise BIR sise rue Gay Lussac 94430 Chennevière sur Marne (tel 01 49 62 02 62) agissant pour le compte d'ERDF Unité réseaux électricité IDF Est sise 12 rue du Centre, 94460 Noisy Le Grand (responsable Mr Goncalves Duarte.Tel 01 41 67 92 06),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Septembre 2012 et jusqu'au vendredi 14 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Regnault, de la rue Jules Auffret au N° 3 de la rue Régnault du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise BIR et aux camions techniques d'ERDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 07 août 2012
Pour le Maire absent,
L' Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/365 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 40 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise Déménagement E.D.G.A.R sise ZA de la Trentaine 2 avenue de la Trentaine, 7500 Chelles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 24 Août 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 40 rue Beaurepaire, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.D.G.A.R. de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/08/2012

Fait à Pantin, 07 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/367 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AVEC ECHAFAUDAGE :
34 RUE DU PRE ST GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la toiture et la demande d'échafaudage de l'entreprise N.A Couverture sise 34 rue de l'Argillère. 60175 Villeneuve Les sablons,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 3 Septembre 2012 et jusqu'au Mercredi 3 Octobre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la banquette de stationnement à proximité du 32/34 rue du Pré St Gervais sur une place de stationnement payant pour stockage des éléments d'échafaudage, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise N.A Couverture, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/08/2012

Fait à Pantin, 08 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/368 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DAVOUST POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage de la société ALCATRAZ FILMS sise 85 rue Voltaire – 92300 LEVALLOIS qui aura lieu en intérieur et en extérieur rue Davoust,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A partir du Lundi 20 août 2012 à 8H00 et jusqu'au Mardi 21 Août 2012 à 23H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Davoust, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'au n° 11 rue Davoust et au droit de la façade du n° 24 rue Davoust du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et de jeu du tournage.

ARTICLE 2 : Le Lundi 20 août 2012 de 23H00 à 4H00 du matin, la circulation est interdite rue Davoust pour les besoins du tournage. Un camion grue, un camion citerne (pluie) et perches métalliques seront installés sur le domaine public.

ARTICLE 3 : A partir du mardi 20 août 2012 à 8H00 et jusqu'au mercredi 21 août 2012 à 23H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 7 au n° 13 rue Davoust, du côté des numéros impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques du tournage.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société ALACATRAZ FILMS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/08/2012

Fait à Pantin, le 08 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/369 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET POSE DE BENNE AU 15 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement et la demande d'échafaudage de l'entreprise M.A.C sise 15/17 rue de Vanves - 92100 Boulogne Billancourt (01 71 10 76 20) agissant pour le compte de Vilogia sise 34 rue de Paradis 75468 Paris cedex 10 (01 42 62 47 29),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du lundi 3 Septembre 2012 et jusqu'au vendredi 2 Novembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N°15 rue Vaucanson sur 3 places de stationnement payant pour stockage des éléments d'échafaudage et stationnement de la benne, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise M.A.C , de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/08/2012

Fait à Pantin, le 10 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/370 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AVEC ECHAFAUDAGE :
ANGLE 56 RUE ROUGET DE LISLE/CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la toiture et la demande d'échafaudage de l'entreprise LB Couverture sis 10 rue de la Mairie-91160 Champlan agissant pour le compte de M. Troclet sis 364 rue Vaugirard 75015 Paris

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 Octobre 2012 et jusqu'au jeudi 20 Décembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du N° 56 rue Rouget de l'Isle côté impair sur 2 places de stationnement payant pour stockage des éléments d'échafaudage, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LB Couverture , de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/10/2012

Fait à Pantin, le 10 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/371 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET POSE D'ECHAFAUDAGE : 13 RUE GAMBETTA ET 3 RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement et pose d'échafaudage de l'entreprise Trouvé Leclerc sise 33 Quai Marcel Boyer. 94203 Ivry sur Seine Cedex (Tel 01 58 68 56 00) agissant pour le compte de la SCI Gambetta-Régnault sise 13 rue Gambetta à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) :

- A compter du Lundi 27 Août 2012 et jusqu'au Vendredi 2 Novembre 2012 : au droit du N° 3 rue Régnault sur 10 mètres pour le stationnement d'une roulotte de chantier.

- A compter du Lundi 27 Août 2012 et jusqu'au Mercredi 19 septembre 2012 : au droit du N° 13 rue Gambetta sur 15 mètres pour le stockage des éléments d'échafaudage pendant le montage.

- A compter du Lundi 5 Novembre 2012 et jusqu'au Vendredi 16 Novembre 2012 : au droit du N° 13 rue Gambetta sur 15 mètres pour le stockage des éléments pendant le démontage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Trouvé Leclerc, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 24/08/2012

Fait à Pantin, le 10 août 2012
Pour le Maire absent,
L' Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/372 P

STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 40 RUE KLEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Monsieur Dumas sis 40 rue Kléber à 93500 Pantin 93500 (tel 01 41 71 47 41),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 8 Septembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 40 rue Kléber sur 20 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Mr Dumas, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/08/2012

Fait à Pantin, le 10 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/373 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L'OURCQ ET CIRCULATION INTERDITE ET MODIFIEE RUE LA GUIMARD ET QUAI DE L'OURCQ POUR DEPOSE PAR CAMION GRUE D'ANTENNES SUR TERRASSE DE TOIT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de dépose des antennes relais Orange de Sade Telecom nécessitant un camion avec une grue de levage de l'entreprise AUTAA-LEVAGE sise rue Denis Papin - 77390 VERNEUIL, (responsable Mr.Sall tel 06 32 80 92 66) agissant pour le compte de SADE TELECOM sise 1 Bd de Mantes - 78410 AUBERGENVILLE (responsable Mr Chibane 06 16 30 54 86),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la dépose des antennes

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 23 Août 2012 et le Lundi 27 Août 2012 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants QUAI DE L'OURCQ, de l'angle de la rue La Guimard, sur 50 mètres en direction de la rue Delizy, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés et neutralisés par l'entreprise AUTAA-LEVAGE pour le stationnement du camion grue sur chaussée.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation Quai de l'Ourcq et rue La Guimard est interdite et modifiée comme suit, saufs aux riverains pour accéder à l'école Louis Aragon, au parking de la résidence Quai de l'Ourcq et aux véhicules de secours :

- La rue La Guimard est mise en impasse.
- Le Quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'à la rue Delizy, est interdit à la circulation.
- Le Quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard est mis en double sens de circulation pour les riverains. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

La zone d'interventions autour de la grue sera sécurisée par des barrières. La circulation piétonne sera déviée vers les quais de part et d'autre du camion grue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AUTAA-LEVAGE, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/08/2012

Fait à Pantin, le 9 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire suppléant
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/374

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE ASSOCIATION « LA NEF » 20 RUE ROUGET DE LISLE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu le dépôt d'un dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public en date du 30 avril 2012, enregistré sous le n° 93 055 12 0011 ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité Handicapé du 14 juin 2012 (référéncé courrier 12-386) ;

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite de réception de travaux et à l'ouverture du public de l'Association « LA NEF » sise 20 rue Rouget de Lisle à PANTIN 93 qui a eu lieu le vendredi 17 août 2012 à 10H00 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Madame LOISY, Directrice et Responsable de l'Association « LA NEF » sise 20 rue Rouget de Lisle à PANTIN (93) est autorisée à ouvrir au public son établissement, sous réserve de la réalisation des mesures de sécurité énoncées ci-dessous et dans les délais suivants :

EN PERMANENCE :

MESURE DE SECURITE N°3 : Limiter l'effectif du public accueilli simultanément à 50 personnes maximum.

MESURE DE SECURITE N°5 : Faire vérifier périodiquement par une entreprise spécialisée les installations électriques et les équipements concourant à la sécurité contre l'incendie (extincteurs, éclairage de sécurité, alarme incendie) et le conduit de cheminée.

MESURE DE SECURITE N°8 : Veiller au respect de l'article PE13 du Règlement de Sécurité pour les matériaux et équipements mis en oeuvre lors des représentations.

MESURE DE SECURITE N°12 : S'assurer de la vacuité et du déverrouillage des issues pendant la présence du public.

IMMEDIATEMENT :

MESURE DE SECURITE N°2 : Restituer et limiter strictement à la réserve sa mission première.

SOUS 8 JOURS :

MESURE DE SECURITE N°1 : Installer dans la salle accueillant du public un téléphone relié au réseau urbain.

MESURE DE SECURITE N°4 : Rendre solidaire l'ensemble des chaises entre elles.

MESURE DE SECURITE N°6 : Raccorder l'éclairage de sécurité en amont du dispositif de commande et en aval du dispositif de protection du local concerné.

MESURE DE SECURITE N°7 : Identifier la réserve par une signalétique en matière inaltérable.

MESURE DE SECURITE N°9 : Afficher les consignes de sécurité avec les numéros téléphoniques d'appels des secours d'urgence.

SOUS 15 JOURS :

MESURE DE SECURITE N°10 : Remplacer le lavabo installé dans le sanitaire afin de le rendre accessible aux personnes en situation de handicap.

SOUS UN MOIS :

MESURE DE SECURITE N°11 : Remédier aux anomalies relevées dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les levées de réserves correspondantes.

ARTICLE 2 : Madame LOISY, Directrice et Responsable de l'Association « LA NEF », sise 20 rue Rouget de Lisle à Pantin transmettra au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin à l'issue des délais impartis à l'article 1 tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des mesures de sécurité demandées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Un registre de sécurité, prévu par l'Article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, sera mis en place, renseigné et présenté à toute demande des Services de Police, Gendarmerie ou des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : L'établissement susceptible d'accueillir 48 personnes au titre du public et 20 personnes au titre du personnel est classé en type L de la 5^{ème} catégorie et assujetti au règlement de sécurité du 22 juin 1990 modifié.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté prendra effet, dès sa notification à Madame LOISY, Directrice et Responsable de l'Association « LA NEF » sise 20 rue Rouget de Lisle à Pantin.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le chef de la police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/08/2012

Fait à Pantin, le 17 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/375 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 17 RUE MONTGOLFIER POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION ET D'UNE REMORQUE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un camion et d'une remorque au 17 rue Montgolfier de l'entreprise VAUX RENOVATIONS Domaine de Peterhof 77000 Vaux Le Pénil (Tél : 01 60 68 24 75),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 28 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants face au 17 rue Montgolfier sur 2 places de stationnement longue durée du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement du camion et de la remorque.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VAUX RENOVATIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 14 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/376 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 17 RUE FRANKLIN

LE MAIRE DE PANTIN
LE MAIRE DU PRE SAINT GERVAIS

Vu les Articles L. 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de raccordement de réseau fibre optique de la société INEO INFRACOM sise 333 avenue Marguerite Perey - 77127 LIEUSAINTE au 18 rue Franklin à Pantin,

Vu l'arrêté n° 133/2012 de la Ville du Pré Saint Gervais en date du 9 juillet 2012 portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Jean-Luc DECOBERT pour la période du 10 août 2012 au 25 août 2012 inclus,

Considérant l'absence de Monsieur Denis BAILLON, Maire Adjoint du Pré Saint-Gervais, du 23 juillet au 31 août 2012,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du mardi 28 août 2012 et jusqu'au vendredi 31 août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).:

- du n° 10 au n° 20 rue Franklin, du côté des numéros pairs (Pantin),

- du n° 17 rue Franklin jusqu'à la rue Lazare Carnot, du côté des numéros impairs (Pré Saint Gervais).

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 23/08/2012

Pour le Maire du Pré Saint Gervais, par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire
Signé : Jean-Luc DECOBERT

Fait à Pantin, le 14 août 2012
Pour le Maire absent
L' Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/377 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L' AISNE, DE LA RUE DE LA DISTILLERIE JUSQU'À LA RUE LAKANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la déambulation « Urbaphonix » de la Compagnie Décor Sonore organisée dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle le vendredi 21 septembre 2012,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la déambulation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 21 Septembre 2012 du 18H50 à 19H50, la circulation des véhicules est interdite QUAI DE L' AISNE, de la rue de la Distillerie jusqu'à la rue Lakanal.

La rue Lakanal sera mise en impasse.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/09/2012

Fait à Pantin, le 17 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/378 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE ET STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN LATERAL ET RUE DU CHEVAL BLANC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'eau rue du Cheval Blanc rue chemin Latéral réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise Allée de Berlin- ZI de la Poudrette – 93290 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 55 89 03 28),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 5 octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- rue du Cheval Blanc, de la rue Louis Nadot jusqu'au Chemin Latéral, du côté des n° pairs et impairs,
- chemin Latéral, de la rue du Cheval Blanc jusqu'à la limite de Paris.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 16 août 2012

Pour le Maire absent,

L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/379 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU 22/24 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122617 L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de benne pour des travaux de toiture par l'entreprise AGM Ile de France sise 98 avenue de la Division Leclerc - 91160 Saules les Chartreux(tél 01 34 21 97 29),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de la benne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :A compter Jeudi 6 Septembre 2012 et jusqu'au Lundi 24 septembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 22/24 rue de la Paix, sur une place de stationnement payant. Cet emplacement sera réservé à la pose de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AGM Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 :Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/09/2012

Fait à Pantin, le 16 août 2012
Pour le Maire absent,,
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/380 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU 37 QUAI DE L'OURQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un emménagement de l'entreprise Les Déménageurs Bretons sise 120 rue Louis Pasteur - 49800 Trelaze (tél 02 4118 58 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 31 Août 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 37 Quai de l'Ourcq, sur 3 places sur banquette de stationnement payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé . Cet emplacement sera réservé l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Les Déménageurs Bretons, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/08/2012

Fait à Pantin, le 16 août 2012
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire suppléant,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N° 2012/381 D

OBJET :MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION DE DIVERSES RUES DU QUARTIER DU PETIT PANTIN DANS LE PERIMÈTRE ENTRE L'AVENUE JEAN LOLIVE, L'AVENUE ANATOLE FRANCE, LA RUE LÉPINE ET LA RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les réunions de quartier permettant de présenter le nouveau plan de circulation dans le quartier du Petit Pantin,

Vu la volonté de pacifier la circulation et résorber les bouchons dans les rues étroites dans ce quartier,

Vu l'arrêté n° 2012/220D du 9 mai 2012 réglementant la circulation et le stationnement rue Benjamin Delessert et créant une zone 30 dans cette voie,

Vu les arrêtés n° 1989/81D, 1989/82D, 1989/84D, 1989/85D, 1989/87D et 1993/121D qu'il convient d'abroger,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 3 septembre 2012 à 14H00, la circulation générale est mise en sens unique dans les rues suivantes :

- **Rue Maurice Borreau**, de la rue du Docteur Pellat vers l'avenue Jean Lolive. Il est créé un Stop rue Maurice Borreau à l'angle de l'avenue Jean Lolive. Des panneaux de type AB4 et la signalisation horizontale seront positionnés à cet effet.
- **Rue Palestro**, de l'avenue Jean Lolive vers la rue François Arago,
- **Rue François Arago**, de la rue Courtois vers la rue Boieldieu,
- **Rue Boieldieu**, de la rue François Arago vers la rue Béranger,
- **Rue Jacquart**, de la rue Boieldieu vers la rue Courtois,
- **Rue Parmentier**, de la rue Benjamin Delessert vers la rue Boieldieu,
- **Rue Parmentier**, de la rue Benjamin Delessert vers la rue Saint Louis,
- **Rue Alix Doré**, de la rue Saint Louis vers la rue Benjamin Delessert,
- **Rue Cécile Faguet**, de la rue Benjamin Delessert vers et jusqu'à l'avenue Anatole France,
- **Rue Westermann**, de la rue Marie Thérèse vers l'avenue Anatole France,
- **Rue Saint Louis**, de la rue Jacquart vers la rue Alix Doré.

ARTICLE 2 : A compter de la même date, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors des places prévues à cet effet, selon l'article 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Les arrêtés n° 1989/81D, 1989/82D, 1989/84D, 1989/85D, 1989/87D et 1993/121D sont abrogés.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/08/2012

Fait à Pantin, le 17 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/382 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU 13 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour l'emménagement de Mr Mercier Steven sis 6 résidence Le Grand Mail Appt 340 37700 St Pierre Des Corps.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 1er Septembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 13 rue Vaucanson sur 10 mètres (2 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mr. Mercier, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 30/08/2012

Fait à Pantin, 20 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/383 D

OBJET : CREATION D'UN ARRET MINUTE RESERVE AUX PARENTS DU MULTI ACCUEIL AU 15 AVENUE DES COURTILLIERES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la la volonté de la Ville de Pantin de créer un « arrêt minute » pour les parents dont les enfants fréquentent le multi accueil au 15 Avenue des Courtillières à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 27 Août 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 15 Avenue des Courtillières sur 15 mètres selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements sur trottoir seront réservés aux parents le temps de déposer ou de reprendre leurs enfants au multi accueil.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin , de façon à faire respecter ces mesures en travaux notamment un panneau B6d d'arrêt et stationnement interdit et un panneau M6a enlèvement demandé, complètes par un panneau indiquant la mention « ARRET MINUTE RESERVE AUX PARENTS DU MULTI ACCUEIL »

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 24/08/2012

Fait à Pantin, le 20 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/384 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU 41 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de benne par l'entreprise OZ CONSTRUCTION, 51 rue des Bruyères, 92310 Sèvres (tél 01 49 66 04 37),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de la benne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter Mercredi 29 Août 2012 et jusqu'au Lundi 17 septembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 41 rue Delizy, sur deux places de stationnement payant longue durée. Ces emplacements seront réservés à la pose de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OZ CONSTRUCTION, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/08/2012

Fait à Pantin, le 21 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/385 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENT AU 3 ET 5 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un emménagement de l'entreprise Partenaire FNRG Avenir et Gendarmerie. (M. Marleix) sise 8 rue de l'écrevissière prolongée-41150 Onzain (tel 02 54 87 24 56).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Lundi 17 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 3 au 5 rue Rouget de Lisle sur 10 mètres (2 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion d'emménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PARTENAIRE FNRG Avenir et Gendarmerie, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/09/2012

Fait à Pantin, le 23 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/386 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de levage réalisés par l'entreprise SETAL sise ZI du Charmontet – 25200 MONTBELIARD (tél 03 81 32 09 44) pour le compte de PANTIN HABITAT,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de levage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Mercredi 05 septembre 2012 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE DE LA LIBERTE, de la rue Etienne Marcel jusqu'au n° 6 rue de la Liberté, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux de levage. La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETAL les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/09/2012

Fait à Pantin, le 27 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/388 P

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER RUE BOIELDIEU

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le repas de quartier organisé par les habitants de la rue Boieldieu le dimanche 23 septembre 2012,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le dimanche 23 septembre 2012 de 11H00 à 19H00, la circulation est interdite rue Boieldieu, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Marie-Thérèse.

ARTICLE 2 : Le dimanche 23 septembre 2012 de 11H00 à 19H00, la rue Parmentier sera mise en double sens de circulation pour permettre aux riverains de sortir de leur domicile.

ARTICLE 3 : Le dimanche 23 septembre 2012 de 11H00 à 19H00, le stationnement est interdit rue Boieldieu, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Marie-Thérèse, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début du repas conformément à la réglementation en vigueur par les soins des habitants de la rue Boieldieu, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice.

Publié le 18/09/2012

Fait à Pantin, le 27 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/389 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX VEOLIA 20 RUE SAINT LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux - Centre de travaux, Z.I La Poudrette, Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchement neuf sur chaussée et trottoir pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 21 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Rue Saint Louis, du N° 18 rue Saint Louis jusqu'à la rue Alix Doré, sur 30 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 28 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/390 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX VEOLIA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux.Centre de travaux Z.I La Poudrette, Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour des travaux de réparation d'un RPC (robinet prise en charge) sur une banquette de stationnement pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 14 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur l'aire de livraison située 3 rue du 11 Novembre 1918 sur 5 mètres, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAUX de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 28 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/391 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX VEOLIA 16 ET 16 BIS PLACE JEAN MOULIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux - Centre de travaux – Z.I La Poudrette, Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchement neuf sur chaussée et trottoir pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 21 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du N° 10 au N°16 Place Jean Moulin sur 4 places de stationnement en épi non payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 28 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/392 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS POUR TRAVAUX VEOLIA AU 32 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Véolia Eaux sise Centre de travaux -Z.I. - La Poudrette, Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchement neuf sur chaussée et trottoir pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'au droit de la fouille un chantier de bâtiment occupe une partie de la chaussée ne laissant qu'une voie de circulation et qu'il y a nécessité de barrer la rue une journée pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux et le jour où la rue est barrée,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 21 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 23 au n° 25 rue Montgolfier (3 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Quand la rue sera susceptible d'être entièrement barrée et interdite à la circulation, l'entreprise Véolia Eaux informera par voie d'affichage 48 h avant les riverains, les commerces et le chantier de la rue Montgolfier.

A l'angle de la rue Victor Hugo / Etienne Marcel, une déviation de la circulation se fera par barriérage et panneaux d'information (Rue barrée à 100m).

A l'angle de la rue Montgolfier / Etienne Marcel, une déviation de la circulation se fera par barriérage et panneaux d'information (Rue barrée et déviation vers la Rue V.Hugo).

Pour les véhicules de secours, en cas de nécessité, Véolia Eaux établira un pont mobile pour faciliter la traversée de la rue Montgolfier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 28 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/393 P

OBJET : ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION SUR TROTTOIR DANS DIVERSES RUES DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la déambulation musicale sur trottoir organisée par le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du Festival d'Ile de France sis 51, rue Saint-Anne – 75002 PARIS (tél : 01 58 71 01 10) qui se déroulera dans certaines rues de Pantin,

Vu les courriers adressés le 20 juillet 2012 à la Préfecture de la Seine Saint-Denis et au Service des Canaux de la Ville de Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée de la déambulation sur Pantin,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le **VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012 de 21H10 à 22h10**, est organisée une déambulation musicale sur trottoir qui empruntera l'itinéraire suivant :

⇒ Départ vers 21h10 : Dynamo – Banlieues Bleues sise 9, rue Gabrielle Josserand

⇒ Rues concernées :

- rue Gabrielle Josserand
- Avenue Edouard Vaillant
- Rue Berthier
- Mail de la Chocolaterie
- Rue Lapérouse
- Rue Pasteur
- Rue du Chemin de Fer
- Avenue Edouard Vaillant
- Rue du Débarcadère
- rue du Général Compans
- Berges du Canal de l'Ourcq (Paris)

⇒ Arrivée vers 22h10 : Cabaret sauvage (Paris).

Le public sera guidé sur les trottoirs et empruntera les passages piétons au droit des carrefours.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début de la déambulation musicale conformément à la réglementation en vigueur par les soins du Festival d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 11/09/2012

Fait à Pantin, le 27 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/394 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES POMMIERS ENTRE LA RUE CHEVREUL ET LA RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma ville j'en prends soins » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77) visant à réaliser l'entretien de la rue des Sept Arpents,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts- 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – Signaud Girod sise Z.A.I du Petit Parc 78 920 Equevilly (tél:01 34 75 58 13) – EIFFAGE ENERGIE sise ZI du Courdray, 2 rue Armand Esders – 93150 LE BLANC MESNIL CEDEX (tél 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération d'entretien,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2012 de 4H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, RUE DES POMMIERS, de la rue Chevreul jusqu'à la rue Candale, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite RUE DES POMMIERS, de la rue Chevreul jusqu'à la rue Candale, sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/09/2012

Fait à Pantin, le 2 mai 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/395 P

OBJET : SUPPRESSION DU TROTTOIR ET DU STATIONNEMENT RUE DES GRILLES DE LA RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES JUSQU'AU VIS-A-VIS DU N° 32 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la requalification du Parc Stalingrad,

Vu la création d'une nouvelle clôture et des portails en limite de propriété du parc Stalingrad réalisée par l'entreprise MACEV sise 5 rue des Raverdis – 92230 GENNEVILLIERS (tél : 01 41 11 86 70),

Vu la création d'une entrée charretière rue des Grilles réalisée par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 10 septembre 2012 et jusqu'au Mercredi 10 octobre 2012, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir le long du Parc Stalingrad dans la rue suivante :

- rue des Grilles, de la rue Honoré d'Estienne d'Orves jusqu'au vis-à-vis du n° 32, rue des Grilles, du côté des numéros impairs. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans la rue suivante :

- rue des Grilles, de la rue Honoré d'Estienne d'Orves jusqu'au vis-à-vis du n° 32 rue des Grilles.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises MACEV et LA MODERNE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/09/2012

Fait à Pantin, le 30 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/396 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°13 AVENUE WEBER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection du branchement d'assainissement au droit du N° 13 avenue Weber réalisés par l'entreprise L'UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET (tél 01 48 35 77 43) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 12 octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 13 avenue Weber, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé)

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise UNION TRAVAUX, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/09/2012

Fait à Pantin, le 31 août 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/398 P

OBJET : FOIRE A LA BROCANTE PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. IMAQUE, Vice-Président de l'Association 'Les Amis des Antiquités et de la Brocante », qui sollicite l'autorisation d'organiser une **Foire à la Brocante, LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2012, Place de l'Eglise de PANTIN,**

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : L'Association « Les Amis des Antiquités et de la Brocante » - 49 bis rue Denis Papin – 93500 PANTIN, est autorisée à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2012 de 06H00 à 20h00**, une Foire à la Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Du **SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2012 à partir de 13H00 et jusqu'au DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2012 à 20H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant - article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés. Les vêtements et chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : L'Association « Les amis des Antiquités et de la Brocante » acquittera à la première demande des droits de places.

ARTICLE 7 : L'Association « Les amis des Antiquités et de la Brocante » s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'Association « Les Amis de la Brocante », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 9 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

Publié le 25/09/2012

Fait à Pantin, le 5 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/399 P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2012/393P - ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION SUR TROTTOIR et CHAUSSEE DANS DIVERSES RUES DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la déambulation musicale sur trottoir et chaussée organisée par le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du Festival d'Ile de France sis 51 rue Saint-Anne – 75002 PARIS (tél : 01 58 71 01 10) qui se déroulera dans certaines rues de Pantin,

Vu les courriers adressés le 20 juillet 2012 à la Préfecture de la Seine Saint-Denis et au Service des Canaux de la Ville de Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons pendant la durée de la déambulation sur Pantin,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le **VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2012 de 21H10 à 22h10**, est organisée une déambulation musicale sur trottoir qui empruntera l'itinéraire suivant :

⇒ Départ vers 21h10 : Dynamo – Banlieues Bleues sise 9, rue Gabrielle Josserand

- ⇒ Rues concernées :
- rue Gabrielle Josserand
 - Avenue Édouard Vaillant
 - Mail de la Chocolaterie
 - Avenue Édouard Vaillant
 - Berges du Canal de l'Ourcq (Paris)
- ⇒ Arrivée vers 22h10 : Cabaret sauvage (Paris).

Le public sera guidé et encadré sur les trottoirs et empruntera les passages piétons au droit des carrefours.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons est autorisée sur chaussée dans les rues suivantes :

- ⇒ - Rue Berthier
- Rue Lapérouse
 - Rue Pasteur
 - Rue du Chemin de Fer
 - Rue du Débarcadère
 - rue du Général Compans
- ⇒ Arrivée vers 22h10 : Cabaret sauvage (Paris).

Le public sera guidé et encadré sur la chaussée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début de la déambulation musicale conformément à la réglementation en vigueur par les soins du Festival d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/09/2012

Fait à Pantin, le 06 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/400 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT TRAVAUX DE TAILLE DE FORMATION DES ARBRES RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le 17 septembre 2012 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Regnault , de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Gambetta, du côté des numéros impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

Publié le 13/09/2012

Fait à Pantin, le 10 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/401 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEROGATION PROVISOIRE DE SENS DE CIRCULATION POUR LES APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER BOUYGUES RUE JACQUART.

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la construction d'un ensemble immobilier rue Jacquart, exécuté par l'entreprise Bouygues Bâtiment Ile-De-France Habitat Social sise 1 Avenue Eugène Freyssinet.Guyancourt - 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex (tel 60 66 88 56 22 Mr.Lanquetot) agissant pour le compte de VILOGIA sise 34 rue Paradis 75010 Paris (tel 01 72 75 49 62), Vu la demande exceptionnelle de l'entreprise Bouygues pour l'approvisionnement de son chantier ,d'une dérogation pour accéder à la rue Jacquart dans le sens interdit,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules d'approvisionnement du chantier Bouygues pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Septembre 2012, jusqu' au Vendredi 4 octobre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Jacquart de l'angle de la rue Benjamin Delessert jusqu'au N° 28 selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Les places de stationnement au droit des N° 20 et 22 rue Jacquart seront neutralisées par des barrières. La place ainsi libérée facilitera l'accès au quai de livraison du chantier au N° 28 rue Jacquart.

ARTICLE 2 : Pendant la même période les camions d'approvisionnement du chantier pourront emprunter, par la rue Benjamin Delessert, la rue jacquart dans le sens interdit vers le quai de livraison du chantier au 28 rue Jacquart. .
Pendant la manœuvre des camion d'approvisionnement et d'accès au quai de livraison du chantier rue Jacquart, un alternat manuel sur la rue Benjamin Delessert et un autre sur la rue jacquart seront assurés par l'entreprise Bouygues afin de prévenir les usagers et d'empêcher tout incident.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux dans la carrefour B.Delessert et dans la rue Jacquart ,conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/09/2012

Fait à Pantin, le 10 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/402 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE RUES : PAUL BERT, GAMBETTA, MEHUL, JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de neutralisation du stationnement de l'entreprise Urbaine de Travaux sise 2 avenue du Général de Gaulle.91170 viry Chatillon(responsable M. Perrin tel 01 69 12 68 66) agissant sous le contrôle du cabinet Artélia (responsable Mr Leviel tel 01 41 24 27 78), pour le compte du Syndicat des Eaux d'Ile de France (responsable M. Chesneau tel 01 38 01 23 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 8 Octobre 2012 et jusqu'au Vendredi 30 Novembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits de 8h à 17h et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- Rue Paul Bert côtés pair et impair, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Gambetta (stationnement non payant)
- Rue Gambetta côtés pair et impair de la rue Paul Bert jusqu'à la rue Méhul (stationnement non payant)
- Rue Méhul côté impair du N° 9 jusqu'à la rue Jules Auffret (stationnement non payant)
- Rue Jule Auffret du N° 55 jusqu'à la rue Paul Bert sur 20 mètres (stationnement payant 2 places)

ARTICLE 2 : Prescriptions de circulation sur les différentes rues :

- Rue Paul Bert la circulation sera restreinte sauf aux riverains et véhicules de secours .L'accès au parking du 2 Paul Bert sera maintenu dans tous les cas. La circulation pour entrer et sortir de ce parking peut être inversée vers la Rue

Jules Auffret.

- Rue Gambetta la circulation sera restreinte sauf aux riverains, véhicules de secours et entreprises pour leur livraisons.

- Rue Meuhl la traversée de chaussée se fera en demi-chaussée. Un alternat manuel ou à feux sera mis en service pendant les travaux. Un dispositif de sécurité par un balisage conséquent (GBA de grandes tailles et de panneaux B21) sera installé au droit des fouilles sur chaussé pour coordonner la circulation au carrefour Méhul /Jules Auffret. Rue Jules Auffret la circulation sera maintenue dans les deux sens.

ARTICLE 3 Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Urbaine de Travaux, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 04/10/2012

Fait à Pantin, le 10 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/403 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX D'ABATTAGES DES ARBRES RUE JULES AUFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en formation des arbres réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du 17 septembre 2012 et jusqu'au 19 septembre 2012 de 8H00 à **17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants ainsi que le passage piétonnier **RUE JULES AUFRET** du côté cimetière du Pré Saint Gervais, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), selon l'avancement des travaux de taille de formation.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA, et placés au endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/09/2012

Fait à Pantin, le 11 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/404 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 31 QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement du 31 quai de l'Ourcq réalisés par l'entreprise ABC RICARD, sise 41/45 rue Blanqui, 93400 Saint Ouen, (Tél : 01 40 11 19 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 28 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants face au 31 quai de l'aisne, sur 4 places de stationnement longue durée du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ABC RICARD, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 26/09/2012

Fait à Pantin, le 11 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/405 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE ECHAFAUDAGE ET RAVALEMENT RUE MICHELET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de benne pour des travaux de bâtiment, d'un échafaudage pour du ravalement par l'entreprise SARL FCR sise 108 Avenue Georges Salengro Savigny sur Orge 91600 (tel 06 20 61 04 47),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de la benne et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du jeudi 20 Septembre 2012 et jusqu'au 20 décembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit N° 7 rue Michelet sur 9 mètres, sur la chaussée pour la pose de la benne et des matériaux et sur les 4 places de stationnement payant du N°8 au N°10 pour dévier la circulation.

ARTICLE 2 : De part et d'autre de la clôture sur trottoir l'entreprise plantera des panneaux de déviation piéton vers le trottoir d'en face. Pour la circulation routière dans le sens de circulation l'entreprise plantera les panneaux adéquats pour prévenir de jour comme de nuit de la présence des clôtures et de la déviation de la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL FCR, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 18/09/2012

Fait à Pantin, le 11 septembre 2011
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/406 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattages d'arbres avenue de la Division Leclerc réalisés par l'entreprise S.A Mabillon 17 rue des Campanules Lognes 77 437 Marne la Vallée (tél : 01 69 81 48 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint Denis – Bureau des Continuités Vertes -

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Septembre 2012 et jusqu'au Mardi 31 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement est interdit avenue de la Division Leclerc à Pantin, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Racine du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux d'abattages, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux d'abattage, avenue de la Division Leclerc à Pantin de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Racine.

La vitesse sera limitée à 30km/h

Un alternat manuel ou par feux tricolore sera mis en place selon les besoin de la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.A MABILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 17/09/2012

Fait à Pantin, le 11 septembre 2012

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/407 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ALIX DORE POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de gaz rue Alix Doré exécutés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud.BP 269.77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 17 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 21 Septembre 2012 , l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Alix Doré cotés pair et impair , de la rue B.Delessert à la rue Saint Louis , selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 17/09/2012

Fait à Pantin, le 11 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/408 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ RUE DU BEL AIR

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de gaz exécutés par l'entreprise STPS (Mr. Gagneur) sise Z.I Sud BP 269 77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin (Mr Atlan tel 01 49 34 28 58),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.*

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 29 Octobre 2012 et jusqu'au Vendredi 16 novembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 30 mètres au N° 58 rue du Bel Air (début de la rue), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : La rue étant en impasse, l'entreprise est tenue d'avoir à disposition un pont lourd pour permettre la sortie des véhicules des riverains et des véhicule de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 26/10/2012

Fait à Pantin, le 19 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/409 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES POMMIERS POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de gaz exécutés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud.BP 269.77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin (Roukas tel 01 49 42 56 74)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Jeudi 27 Septembre 2012 et jusqu'au vendredi 12 Octobre 2012 , l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans la circulaire sur 30 mètres rue des Pommiers angle Candale et rue Candale angle rue des Pommiers, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : En cas de restriction de circulation rue des Pommiers l'entreprise déviara la circulation vers la rue Candale sauf pour les véhicules de secours .

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 25/09/2012

Fait à Pantin, le 14 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/410 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES AURAY ANGLE 8 MAI 1945 POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de gaz exécutés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud.BP 269.77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de GRDF Pantin (Roukas tel 01 49 42 56 74)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :A compter du jeudi 20 Septembre 2012 et jusqu'au vendredi 5 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants à l'angle des rues Charles Auray et 8 Mai 1945 sur 30 mètres , selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2:L'entreprise déviara de part et d'autre de la fouille les piétons sur la chaussée. Ce périmètre de circulation piétonne sera protégé par des barrières type ville de Paris ou par des GBA en béton.Les plots « ferradix » en place seront déposés proprement sur 30 mètres et remis en fin de chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 4:Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 19/09/2012

Fait à Pantin, le 14 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/411 P

OBJET : STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS DE GAZ RUES: MICHELET, GUTENBERG, MONTGOLFIER, LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de conduite de gaz exécutés par l'entreprise SPAC sise 76/78 Avenue du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers (tel 01 41 47 22 30), agissant pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté à Pantin (M. Arcade 01 49 42 54 53),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter Lundi 24 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 5 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- du N° 20 au N°22 rue Michelet, sur 2 places de stationnement payant,
 - au N° 12 rue Michelet, sur 2 places de stationnement payant,
 - du N° 5 au N° 7 rue Gutenberg, sur 2 places de stationnement payant,
 - rue Montgolfier, du N° 30 rue Montgolfier jusqu'à la rue Etienne Marcel, côté pair, et du N° 23 rue Montgolfier jusqu'à la rue Etienne Marcel, côté impair, soit 8 places de stationnement payant
 - Au droit du n°17 rue Montgolfier, côté impair, et du N°20 au N°24 rue Montgolfier, côté pair, soit 4 places de stationnement payant.
 - Du n°12 au N°16 rue Lapérouse, côté pair et au vis-à-vis côté impair, soit 8 places de stationnement payant.
- Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPAC.

ARTICLE 2 : Dans le cas d'une fouille en traversée de chaussée celle-ci sera effectuée en demi- chaussée, la circulation sera alternée .Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise SPAC.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/09/2012

Fait à Pantin, le 14 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/412 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la mise en place de massifs béton sur le trottoir pour la création d'une ligne aérienne électrique de chantier réalisée par l'entreprise SAVOIE FRERES, 22 rue Augustin Fresnel BP 20323 - 37173 Chambray les Tours (Tél : 02 47 27 12 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mercredi 03 Octobre 2012 et jusqu'au Vendredi 05 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Montgolfier, du numéro 13 rue Montgolfier jusqu'à la rue Etienne Marcel,
- rue Montgolfier, de la rue Etienne Marcel jusqu'à la rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Montgolfier, du numéro 13 rue Montgolfier jusqu'à la rue Victor Hugo afin de pouvoir livrer et mettre en place les massifs béton.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAVOIE FRERES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/10/2012

Fait à Pantin, le 13 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/413 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux suite à une rupture de canalisation d'eau potable rue Magenta, réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Allée de Berlin -93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 19 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Magenta de la rue Berthier jusqu'à la rue Sainte Margurite du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé)

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation sera réduite rue Magenta au droit des travaux. Selon la nécessité des travaux la rue Magenta sera barré ponctuellement de la rue Berthier vers la rue Sainte Marguerite Une déviation sera mise en place par l'entreprise Véolia Eau

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/09/2012

Fait à Pantin, le 14 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/414 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE SEPT-ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement du réseau d'eau rue des Sept-Arpents réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Allée de Berlin -93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 19 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 53 rue Sept-Arpents, sur 20 mètres de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant cette période et pendant une journée, la circulation sera interdite rue des Sept-Arpents, de la rue du Pré Saint -Gervais jusqu'à la rue Charles Nodier, sauf aux véhicules de secours et aux riverains.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- rue du Pré Saint- Gervais -avenue Jean Lolive- rue Charles Nodier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 24/09/2012

Fait à Pantin, le 14 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/415 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE BARBARA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement du réseau d'eau rue Barbara réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Allée de Berlin -93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 19 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Barbara au vis-à-vis du Collège Jean Jaurès au droit des travaux du côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 30 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé)

ARTICLE 2 : Durant la même période, Les travaux sur chaussée se feront par demi-chaussée. un alternat manuel ou automatique sera mise en place par l'entreprise Véolia

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/09/2012

Fait à Pantin, le 14 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/416 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE RUE HONORÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement du réseau d'eau rue Honoré réalisés par l'entreprise Véolia Eau sise Allée de Berlin -93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 24 Septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 19 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis n° 4 rue Honoré sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé)

ARTICLE 2 : Durant la même période, Les travaux sur chaussée se feront par demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/09/2012

Fait à Pantin, le 14 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/417 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 3 RUE LEPINE LE MAIRE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise Transports Déménagement sise 3 route de Ste Foy des Vignes, BP171 Bergerac 24101 Cedex (tel 05 58 57 50 95)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 28 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 3 rue Lépine sur 10 mètres (2 places de stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement .

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRANSPORT DEMENAGEMENT, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/09/2012

Fait à Pantin, le 17 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/418 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 35 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise A.T.E. TRANSPORT ECONOMIQUE sise 116/118 rue Pelleport - 75020 Paris (01 43 64 17 17) agissant pour le compte de Mr Stojicevic,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 28 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit 35 rue Pierre Brossolette, sur 20 mètres (4 places de stationnement non payant) , selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement A.T.E. TRANSPORT ECONOMIQUE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/09/2012

Fait à Pantin, le 17 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/419 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 5/7 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de M.et Mme Berda sis au 5/7 rue Palestro à Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Jeudi 27 Septembre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 5/7 Palestro sur 10 mètres de stationnement non payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé par l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/09/2012

Fait à Pantin, le 17 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/420 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE AVEC ECHAFAUDAGE :
135 RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la toiture et la demande d'échafaudage de l'entreprise Artisan Bussonet sise 28 rue Louis Aubin 93230 Romainville (tel 06+ 03 39 29 90) agissant pour le compte de M.Christol (tel 01 48 45 67 90),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter Vendredi 5 Octobre 2012 et jusqu'au lundi 19 Novembre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 135 rue du Bois, sur 2 places de stationnement non payant pour stockage des éléments d'échafaudage, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Artisan Bussonet de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/10/2012

Fait à Pantin, le 17 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/421 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 12 RUE LEPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise A.T.E. TRANSPORT ECONOMIQUE sise 116/118 rue Pelleport - 75020 Paris (01 43 64 17 17) agissant pour le compte de Profine,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Vendredi 5 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit 12 rue Lépine sur 10 mètres de stationnement non payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé par l'entreprise de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement A.T.E. TRANSPORT ECONOMIQUE, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/10/2012

Fait à Pantin, le 17 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/422 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la fermeture du site ELIS situé 9 rue du Général Compans à Pantin et son déplacement dans la nouvelle usine sise chemin Latéral,

Vu le banquet organisé par l'entreprise ELIS sise 9 rue du Général Compans (tél : 01 49 91 85 00) pour fêter cet événement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée cette manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :L'entreprise ELIS sise 9 rue du Général Compans à Pantin est autorisée à organiser RUE DU GENERAL COMPANS, le SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2012 de 7H00 à 17H00, un banquet convivial destiné aux salariés de l'entreprise pour fêter la fermeture du site.

ARTICLE 2 : Le Samedi 29 Septembre 2012 de 7H00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes : :

- rue du Général Compans, de la rue Danton jusqu'à la rue du Débarcadère, du côté des numéros pairs et impairs,
- rue Danton, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue du Général Compans, du côté des numéros pairs et impairs.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation est interdite RUE DU GÉNÉRAL COMPANS, de la rue Danton jusqu'à la rue du Débarcadère, sauf aux véhicules de secours et de police.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la RUE DANTON est mise en double sens de circulation.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ELIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/09/2012

Fait à Pantin, le 18 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/426 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 20 RUE SAINT LOUIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement et de circulation pour des travaux d'assainissement de l'entreprise SNTPP sise 2 rue de la Corneille. 94120 Fontenay Sous Bois (Mr Dijoux tel 01 48 75 75 53) agissant pour le compte de Mme Alli, sous le contrôle de la Communauté d'agglomération Est Ensemble (tel 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du jeudi 4 octobre 2012 et jusqu'au Vendredi 12 octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Saint Louis, du N°18 rue Saint Louis jusqu'à la rue Alix Doré (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise.

ARTICLE 2 : Dans tous les cas une voie de circulation sera maintenue. La fermeture de la rue à la circulation sera exceptionnelle et de courte durée (2h) en cas de nécessité due aux travaux sur chaussée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTPP, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/10/2012

Fait à Pantin, le 19 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/427 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR CHARGEMENT DE DECORS DE THEATRE AU 20 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un semi remorque pour le chargement de décors de théâtre par la Compagnie de Jean Louis Benoît sise 10 rue de la Fontaine au Roi 94160 Saint Mandé (tel 01 43 38 60 85) au sein des théâtre « La Nef » sise 20 rue Rouget de Lisle à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du chargement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Samedi 29 Septembre 2012 de 14h à 16h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du N° 20 rue Rouget de Lisle sur 15 mètres (stationnement non payant) et au droit du N°15 rue Rouget de Lisle sur 5 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés par la Compagnie de Jean Louis Benoît.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins la Compagnie de Jean Louis Benoît, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/09/2012

Fait à Pantin, le 19 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/428 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2012/359P - STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE CHEMIN LATERAL ET RUE DU CHEVAL BLANC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de bordures rue du Cheval blanc et Chemin Latéral réalisés par l'entreprise EUROVIA sise 78 boulevard du Maréchal Foch - 95210 Saint-Gratien (tél 01 39 89 19 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 28 septembre 2012 et jusqu'au Vendredi 26 octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon avancement des travaux, dans les rues suivantes :

- rue du Cheval Blanc, du Chemin Latéral jusqu'à la rue Louis Nadot,
- Chemin Latéral au Chemin de fer, du côté des n° pairs et impairs sur des places de stationnement payant.

ARTICLE 2 : Durant la même période et selon l'avancement des travaux, la circulation sera restreinte au droit des travaux :

- chemin Latéral au Chemin de Fer,
- rue du Cheval blanc, du chemin Latéral jusqu'à la rue Louis Nadot.

Un alternat manuel ou automatique sera mise en place.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EUROVIA les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 25/09/2012

Fait à Pantin, le 19 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/429 P

OBJET : STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT EDF CHEMIN DE LA CARRIERE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement d'ERDF exécutés par l'entreprise STPS (Mr. Gagneur) sise Z.I Sud BP 269.77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60), agissant pour le compte de ERDF La Courneuve (tel 01 49 34 28 06),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 12 octobre 2012 et jusqu'au Vendredi 26 octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 12 au vis à vis rue Chemin de la Carrière sur 10 mètres (2 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 08/10/2012

Fait à Pantin, le 19 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/430 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE GAMBETTA, DE LA RUE MEHUL JUSQU'À LA RUE PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la célébration de la fête du grand pardon (KIPPOUR) et l'affluence de personnes participant à cette fête,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des festivités,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 25 septembre 2012 à 17H00 et jusqu'au Mercredi 26 septembre 2012 à 22H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE GAMBETTA, de la rue Méhul jusqu'à la rue Paul Bert, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite sauf aux véhicules de secours et de police et aux livraisons et aux véhicules de l'entreprise RMT SETAR sise 5/7 rue Gambetta (Pantin).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins du service de sécurité de la synagogue de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/09/2012

Fait à Pantin, le 20 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/431 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ RUES CANDALE ET PAUL BERT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de gaz exécutés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud BP 269 77272 Villeparisis Cedex (tel 01 60 93 93 60) agissant pour le compte de GRDF Pantin (M.Larere tel 01 49 39 45 24),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Vendredi 5 Octobre 2012 et jusqu'au Vendredi 26 Octobre 2012 , l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé)

- :
- Au vis-à-vis du N° 11 et N°13 rue Candale sur 15 mètres,
 - Rue Paul Bert sur 15 mètres à partir de l'angle de la rue Paul Bert / Candale du côtés des n° pairs et impairs,
- Ces places seront réservées à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

Publié le 03/10/2012

Fait à Pantin, le 20 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/432

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 29 RUE PASTEUR (LOTS N°4-19), PROPRIÉTÉ DE M.TOURON
DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 2 150 EUROS REPRÉSENTANT L'INDEMNITÉ À DEVOIR

Le Maire de Pantin,

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation et de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 déclarant insalubre et impropre à l'habitation l'immeuble érigé sur la parcelle sise à Pantin, Section I N°109, 29 rue Pasteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1030 du 13 mai 2011, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, de démolition et de prise de possession pour l'immeuble situé 29 rue Pasteur à Pantin, cadastré Section I N° 109 ;

Vu mon arrêté de consignation N°2011/323 en date du 20 Septembre 2011, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 2 150 Euros, représentant le montant de l'indemnité due au propriétaire, M. TOURON Gérard et ce afin de permettre la prise de possession des lots n°4 et 19 de l'immeuble situé 29 rue Pasteur ;

Vu le bordereau de consignation récépissé n°2519712371 établi le 13 octobre 2011 au nom de la Ville de Pantin pour consignation de ladite somme - numéro de consignation 2130452 ;

Considérant que par un courrier en date du 9 septembre 2011 M.TOURON Gérard demande à la Ville de Pantin le paiement de l'indemnité lui étant due ;

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle au paiement du prix correspondant aux lots 4-19, soit la somme de 2 150 euros.

A R R Ê T É

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Monsieur Gérard TOURON la somme de 2 150 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

Monsieur TOURON Gérard
10 avenue Volta
93370 MONTFERMEIL

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
le 03/10/2012**

Fait à Pantin, le 20 septembre 2012
Le Maire de Pantin,
Président de la Communauté d'Agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/433 P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DELIZY, CARREFOUR DELIZY/VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de la signalisation horizontale réalisés par l'entreprise GTU – Signalisation Rougrière – ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE (tél : 01 49 41 24 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN (tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 1er octobre 2012 et jusqu'au mercredi 31 octobre 2012 de 8H30 à 17H00, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE DELIZY, au carrefour Delizy/Victor Hugo, sur 50 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GTU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/09/2012

Fait à Pantin, le 20 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/434

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 29 RUE PASTEUR (LOT N°37), PROPRIÉTÉ DE M.VAR
DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 860 EUROS REPRÉSENTANT L'INDEMNITÉ À DEVOIR

Le Maire de Pantin,

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation et de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2005 déclarant insalubre et impropre à l'habitation l'immeuble érigé sur la parcelle sise à Pantin, Section I N°109, 29 rue Pasteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1030 du 13 mai 2011, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, de démolition et de prise de possession pour l'immeuble situé 29 rue Pasteur à Pantin, cadastré Section I N° 109 ;

Vu mon arrêté de consignation N°2011/325 en date du 20 Septembre 2011, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 860 Euros, représentant le montant de l'indemnité due au propriétaire, M. VAR et ce afin de permettre la prise de possession du lot n°37 de l'immeuble situé 29 rue Pasteur ;

Vu le bordereau de consignation récépissé n°2519712501 établi le 13 octobre 2011 au nom de la Ville de Pantin pour consignation de ladite somme -numéro de consignation 2130446

Considérant que par courrier en date du 31 aout 2011 M.VAR demande à la Ville de Pantin le paiement de l'indemnité lui étant due.

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle au paiement du prix correspondant au lot 37, soit la somme de 860 euros.

A R R Ê T É

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Monsieur VAR Vann Chnay la somme de 860 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

Monsieur VAR Vann Chnay
194B boulevard Félix Faure
93300 AUBERVILLIERS

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis
le 03/10/2012**

Fait à Pantin, le 20 septembre 2012
Le Maire de Pantin,
Président de la Communauté d'Agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/435

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 67 AVENUE EDOUARD VAILLANT (LOT N°4), PROPRIÉTÉ DE MME JACQUELINE COMMEAU WATEL DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 2 350 EUROS REPRÉSENTANT L'INDEMNITÉ À DEVOIR

Le Maire de Pantin,

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation et de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 déclarant insalubre et impropre à l'habitation l'immeuble érigé sur la parcelle sise à Pantin, Section I N°73, 67 avenue Edouard Vaillant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-1797 du 13 juin 2008, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, de démolition et de prise de possession pour l'immeuble situé 67 avenue Edouard Vaillant à Pantin, cadastré Section I N°73 ;

Vu mon arrêté de consignation N°2008/347 en date du 14 octobre 2008, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 2.350 Euros, représentant le montant de l'indemnité due au propriétaire, Mme COMMEAU WATEL et ce afin de permettre la prise de possession du lot n°4 de l'immeuble situé 67 avenue Edouard Vaillant ;

Vu le bordereau de consignation récépissé n°P0022051 établi le 21 octobre 2008 au nom de la Ville de Pantin pour consignation de ladite somme sur un compte n°093000 - 90035475 ouvert au nom du propriétaire ;

Vu la saisine de la juridiction de l'expropriation par Mme COMMEAU WATEL par mémoire reçu par le TGI de Bobigny le 13 mai 2011;

Vu le jugement rendu par le TGI de Bobigny en date du 18 janvier 2012, fixant l'indemnité due à Mme COMMEAU à 3 600 euros, et condamnant la Commune de Pantin à payer à Mme Jacqueline COMMEAU la somme de 1000 euros au titre des dispositions de l'article 700 du CPC ;

Considérant que la déconsignation de la somme de 2 350 euros permettra de payer une partie de l'indemnité due à Mme COMMEAU ;

Considérant que le solde à devoir de 2 250 euros sera versé par la Ville de Pantin sur le compte de Mme COMMEAU ;

A R R Ê T É

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Madame Jacqueline COMMEAU WATEL la somme de 2 350 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

Madame Jacqueline COMMEAU WATEL

19 Rue Saint Georges

94480 ABLON SUR SEINE

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis
le 03/10/2012**

Fait à Pantin, le 20 septembre 2012

Le Maire de Pantin,

Président de la Communauté d'Agglomération Est
Ensemble

Conseiller Général de Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/436

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 67 AVENUE EDOUARD VAILLANT (LOT N°8), PROPRIÉTÉ DE M. AZZEDINE ZOUAOUI DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 2 380 EUROS REPRÉSENTANT L'INDEMNITÉ À DEVOIR

Le Maire de Pantin,

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation et de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 déclarant insalubre et impropre à l'habitation l'immeuble érigé sur la parcelle sise à Pantin, Section I N°73, 67 avenue Edouard Vaillant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-1797 du 13 juin 2008, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, de démolition et de prise de possession pour l'immeuble situé 67 avenue Édouard Vaillant à Pantin, cadastré Section I N°73 ;

Vu mon arrêté de consignation N°2008/343 en date du 14 octobre 2008, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 2.605 Euros, représentant le montant de l'indemnité due au propriétaire, M. ZOUAOUI et ce afin de permettre la prise de possession des lots n°8 et n°9 pour moitié indivise, de l'immeuble situé 67 avenue Édouard Vaillant ;

Vu le bordereau de consignation récépissé n°P0022046 établi le 21 octobre 2008 au nom de la Ville de Pantin pour consignation de ladite somme sur un compte n°093000 - 90035470 ouvert au nom du propriétaire ;

Considérant que la somme de 2 605 euros susvisée correspond à une indemnité à hauteur de 2 380 euros pour le lot n°8 et 225 euros pour la moitié indivise du lot n°9 ;

Considérant que Monsieur ZOUAOUI, par courrier reçu en Mairie le 5 janvier 2012, demande à la Ville de Pantin le paiement de l'indemnité lui étant due ;

Considérant qu'un contentieux est actuellement en cours devant le juge de l'expropriation en vue de la fixation du prix du lot n°9, et que par conséquent, la somme de 225 euros correspondant à l'indemnité due au titre du lot n°9 ne peut être versée à M. Zouaoui avant que Mme le Juge ne se soit prononcée ;

Considérant, qu'il n'y a pas d'obstacle au paiement du prix correspondant au lot n°8, soit la somme de 2 380 Euros ;

A R R Ê T É

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Monsieur Azzeddine ZOUAOUI la somme de 2 380 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

Monsieur Azzeddine ZOUAOUI
38 rue Paul Eluard
91700 Sainte Geneviève des Bois

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis
le 03/10/2012**

Fait à Pantin, le 20 septembre 2012
Le Maire de Pantin,
Président de la Communauté d'Agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de Seine Saint Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/437 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE RUE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'installation d'une base-vie rue Berthier à Pantin réalisée par l'entreprise Bouygues sise 128 rue de Beauvais 60 280 Margny – les Compiègnes (tél : 03 57 63 21 21)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la mise en place,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le lundi 1er Octobre 2012 et le mardi 2 Octobre 2012 de 7h30 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n°4 au n°8 rue Berthier du côté des numéros pairs et impairs sur 16 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) . Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Bouygues pour le déchargement des Bungalows.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta sauf aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise Bouygues de la manière suivante :

- Avenue Édouard Vaillant – rue Davoust – rue Pasteur – rue Magenta.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/09/2012

Fait à Pantin, le 20 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/438 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 2 RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise JCN ENTREPRISE sise 7 rue du Château - 28150 Rouvray St Florentin (tél 02 37 99 04 51 Mr. Nachtergaele) agissant pour le compte SA Mathias Location sise 18 rue Rivay - 92300 Levallois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de la démolition,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Mardi 2 octobre 2012 et jusqu'au Mardi 23 octobre 2012 inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 2 rue Meissonnier, sur 45 mètres (stationnement non payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera sécurisé par l'entreprise JCN ENTREPRISE pendant l'opération de démolition.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise JCN ENTREPRISE, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 28/09/2012

Fait à Pantin, le 20 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/439 P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX D'INSPECTION DE L'OUVRAGE D'ART PONT 24 – AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande d'inspection de l'ouvrage d'art Pont 24, avenue du Général Leclerc, formulée le 12 septembre 2012 par la SNCF – UP VOIE PARIS NOISY – Infrapôle de Paris Est – Assistant DUP – 1 rue Emmanuel Arago – 93130 NOISY LE SEC (tél : 01 41 60 42 15),

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les travaux d'inspection de l'ouvrage d'art Pont 24 – avenue du Général Leclerc se dérouleront sur cinq nuits du lundi 8 octobre 2012 au vendredi 12 octobre 2012, **de 22h00 à 06h00** exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par la SNCF à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à la SNCF, au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/10/2012
Notifié le 03/10/2012

Fait à Pantin, le 24 septembre 2012
Le Maire – Conseiller Général,
Président d'Est Ensemble,
communauté d'agglomération
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/440

OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°12/440 - IMMEUBLE SIS 144 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°11/448 daté du 28 novembre 2011 concernant des éléments de l'immeuble sis 144 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, ordonnant la réfection du réseau d'alimentation en eau et des colonnes d'évacuation afin de faire cesser les fuites au niveau des pièces humides des logements ainsi que la reprise des murs et des structures plafond/plancher,

Considérant l'enquête effectuée par le Service Communal d'Hygiène et de Santé le 14 août 2012, permettant de constater la réalisation des travaux définitifs demandés par l'arrêté de péril non imminent n°11/448 du 28 novembre 2011,

Considérant l'attestation fournie par Mme Paule CHEVALIER attestant que les travaux réalisés afin de pallier les désordres identifiés par l'arrêté de péril non imminent n° 11/48 du 28 novembre 2011 ont permis de lever toute situation de péril sur l'immeuble sis 144 avenue du Général Leclerc à Pantin,

Considérant qu'il n'existe plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

Article 1 :

L'arrêté de péril non imminent n°11/448 du 28 novembre 2011 est levé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à :

Mme LEMOYNE Odette et ses ayant droits
Chez Maître CAMBON chargé de la succession de Mme LEMOYNE Odette
37 Boulevard Sadi Carnot
32000 AUCH

et au nouveau propriétaire de l'immeuble :

M. Mme KHAMADJ
22/24 rue Jane Joy
93700 DRANCY

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 :

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Transmis à M. le Préfet de Seine-saint-Denis le 10/10/2012
Notifié le 10/10/2012

Fait à Pantin, le 24 septembre 2012
Le Maire
Président de la Communauté
d'Agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/441

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL : MME Myriam DELOUMEAUX

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil ;

Vu l'arrêté N° 2009/042 en date du 4 février 2009 portant notamment délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Mme Myriam DELOUMEAUX ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Myriam DELOUMEAUX en raison de son changement de service ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2009/042 en date du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« La délégation de fonctions d'officier de l'état civil consentie à Mme Myriam DELOUMEAUX est supprimée ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/10/2012
Publié le 03/10/2012

Fait à Pantin, le 28 septembre 2012
Le Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/442

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTÉS À CET EFFET ET LA LÉGALISATION DES SIGNATURES MME MYRIAM DELOUMEAUX

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté N° 2009/041 en date du 4 février 2009 portant notamment délégation de signature à Mme Myriam DELOUMEAUX;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Myriam DELOUMEAUX en raison de son changement de service ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2009/041 en date du 4 février 2009 est modifié comme suit :

« La délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures consentie à Mme Myriam DELOUMEAUX est supprimée ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 03/10/2012 Fait à Pantin, le 28 septembre 2012
Notifié le 03/10/2012

Le Maire de Pantin
Président de la Communauté
d'agglomération Est Ensemble
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/443 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS POUR TRAVAUX VEOLIA AU 32 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise Véolia Eaux Sise Centre de travaux, Z.I. La Poudrette, Allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois (tel 01 55 89 07 30) pour des travaux de branchement neuf sur chaussée et trottoir pour le compte de Véolia Eaux Ile de France,

Considérant qu'au droit de la fouille un chantier de bâtiment occupe une partie de la chaussée ne laissant qu'une voie de circulation et qu'il y a nécessité de barrer la rue une journée pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux et le jour où la rue est barrée,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 8 octobre 2012 et jusqu'au Vendredi 19 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du N° 23 au N° 25 rue Montgolfier (3 places de stationnement payant), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période quand la rue sera susceptible d'être entièrement barrée et interdite à la circulation, l'entreprise Véolia informera par voie d'affichage 48 h avant les riverains, les commerces et le chantier de la rue Montgolfier.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :

- Étienne Marcel
- Victor Hugo
- Delizy

Pour les véhicules de secours, en cas de nécessité, Véolia établira un pont mobile pour faciliter la traversée de la rue Montgolfier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/10/2012

Fait à Pantin, le 25 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/444 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR POSE DE BENNE AU 22/24 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122617 L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de benne pour des travaux de toiture par l'entreprise AGM Ile de France sise 98 avenue de la Division Leclerc - 91160 Saules les Chartreux(tél 01 34 21 97 29),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de la benne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter mardi 25 Septembre 2012 et jusqu'au vendredi 12 octobre 2012, l'arrêt le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 22/24 rue de la Paix, sur une place de stationnement payant. Cet emplacement sera réservé à la pose de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AGM Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/10/2012

Fait à Pantin, le 25 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/445 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 12 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société HERMES sollicitant le stationnement d'autocars au vis-a-vis du 12 rue Auger à Pantin pour l'évènement Podiums janvier/février 2013,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'évènement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 21 janvier 2013 et jusqu'au Mardi 5 février 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 12 rue Auger, du côté des numéros impairs, sur 7 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé).
Ces emplacements seront réservés aux autocars de la société HERMES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront placés aux endroits voulus par les soins de la société HERMES, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48h 00 avant le début de l'évènement.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 15/01/2013

Fait à Pantin, le 26 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/446 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT FACE 52 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose de benne au 52 rue Hoche réalisés par l'entreprise Cleaner Service, 155 Impasse Mathieu, 84700 Sorgues, Tél : 0490391373

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Le Lundi 01 Octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 2 places de stationnement courte durée devant le numéro 52 rue Hoche, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Cet emplacement sera réservé à la mise en place d'une benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Cleaner Service, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 01/10/2012

Fait à Pantin, le 27 septembre 2012
Le Maire,
Président d'EST ENSEMBLE
Communauté d'Agglomération

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/447 P

OBJET : CIRCULATION REDUITE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE HOCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur façade réalisés par l'entreprise ANTONANGELISA sise ZI de la Plaine, rue de l'Industrie, BP 17 – 42240 UNIEUX Cedex (tél : 04 77 40 56 90),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 08 Octobre 2012 et jusqu'au Vendredi 19 octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans la rue suivante, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- rue Hoche, de la rue de la Liberté jusqu'au n° 30 rue Hoche, du côté des n° pairs et impairs,

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ANTONANGELISA les travaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/10/2012

Fait à Pantin, le 26 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/448 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE 2012/406P - STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattages d'arbres avenue de la Division Leclerc réalisés par l'entreprise S.A Mabillon 17 rue des Campanules Lognes 77 437 Marne la Vallée (tél : 01 69 81 48 00) pour le compte du Conseil Général de la Seine Saint Denis – Bureau des Continuités Vertes -

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du Lundi 1er octobre 2012 et jusqu'au vendredi 12 octobre 2012, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Division Leclerc à Pantin, de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Racine du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux d'abattages, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) .

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte à une voie de circulation au droit des travaux d'abattage, avenue de la Division Leclerc à Pantin de l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Racine.

La vitesse sera limitée à 30km/h

Un alternat manuel ou par feux tricolore sera mis en place selon les besoins de la circulation.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.A MABILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 05/10/2012

Fait à Pantin, le 28 septembre 2012
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

ARRÊTÉ N° 2012/ 1374

OBJET : REGIE N° 12 – REGIE DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1978/4 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes à la Piscine Municipale modifiée par les décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984 ; N° 2002/082 du 29 mai 2002 ; N° 2009/028 du 26 août 2009 et N° 2010/043 du 16 décembre 2010 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la régie pendant la période des congés d'été, il convient de procéder à la nomination d'un mandataire pour le mois de juillet 2012 ;

Vu l'avis conforme du Comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du Régisseur titulaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Madame Hélène PIVERT est nommée mandataire de la régie de recettes à la Piscine Municipale pour la perception des droits d'entrée et la perception des prix des leçons de natation assurées par les maîtres nageurs du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2012, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié.

ARTICLE 2.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le 06/07/2012

Fait à Pantin, le 4 juillet 2012
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N° 2012/ 1406

OBJET : REGIE N° 1223 - RÉGIE D'AVANCES POUR LES MENUES DÉPENSES DE LA MAISON DE QUARTIER CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1993/008 du 8 janvier 1993 portant création d'une régie d'avances à la maison de quartier, Centre Social des Courtillières, modifiée par les décisions N° 1994/085 du 31 mai 1994 ; N° 2003/048 du 14 mars 2003 ; N° 2003/091 du 22 mai 2003 ; N° 2009/04 en date du 25 février 2009 et N° 2010/016 en date du 8 juin 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2003/639 du 14 mars 2003 portant notamment nomination de Madame Jacqueline GAUDIN aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2010/1521 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Stéphane LESENECHAL aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Stéphane LESENECHAL et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Jacqueline GAUDIN ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Il est mis fin, ce jour, aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Stéphane LESENECHAL et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Jacqueline GAUDIN.

ARTICLE 2.- Madame Lise PASTOR est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances à la Maison de Quartier Centre Social des Courtilières, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 juillet 2012.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lise PASTOR, régisseur titulaire, sera remplacée par Mesdames Christine VOISENET et Catherine KETTLER, mandataires suppléantes.

ARTICLE 4.- Madame Lise PASTOR, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Madame Lise PASTOR, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6.- Mesdames Christine VOISENET et Catherine KETTLER, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal..

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10.- Le Régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le :13/07/2012

Fait à Pantin, le 10 juillet 2012
Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/ 1407

OBJET : REGIE N° 1235 REGIE D'AVANCES POUR LES MENUES DEPENSES DES MAISONS DE QUARTIER DU HAUT ET DU PETIT PANTIN CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2002/098 en date du 24 juin 2002 portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses de la maison de quartier du Petit Pantin, modifiée par les décisions N° 2003/089 du 22 mai 2003 ; N° 2004/004 du 19 janvier 2004 portant extension de ladite régie aux menues dépenses de la maison de quartier du Haut Pantin ; N° 2009/07 en date du 27 février 2009 et N° 2010/017 en date du 8 juin 2010 ;

Vu l'arrêté N° 2002/2587 du 3 juillet 2002 portant nomination de Madame Cécile SIMAO aux fonctions de mandataire suppléant, modifié par l'arrêté N° 2009/631 du 27 février 2009 ;

Vu l'arrêté N° 2004/301 du 19 janvier 2004 portant notamment nomination de Madame Catherine KETTLER aux fonctions de régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté N° 2010/1526 du 11 juin 2010 portant nomination de Madame Véronique BISSONNIER aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Catherine KETTLER en raison de sa candidature aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Cécile SIMAO ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1. - Mesdames Catherine KETTLER, régisseur titulaire et Cécile SIMAO, mandataire suppléante, cessent leurs fonctions à ladite régie à compter de ce jour.

ARTICLE 2. - Monsieur Régis DENOS est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié à compter du 15 juillet 2012.

ARTICLE 3. - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Régis DENOS, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Véronique BISSONNIER nommée par arrêté N° 2010/1526 du 11 juin 2010 et par Mesdames Pascale COQUILLARD et Catherine KETTLER, mandataires suppléantes.

ARTICLE 4. - Monsieur Régis DENOS, régisseur titulaire, n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5. - Monsieur Régis DENOS, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6. - Mesdames Pascale COQUILLARD et Catherine KETTLER, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10.- Le Régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le :10/07/2012

Fait à Pantin, le 10 juillet 2012
Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/ 1408

OBJET : REGIE N° 1163 (EX N°60) - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS DE LA MAISON DE QUARTIER, CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES
CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS
NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE QUATRE MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2003/073 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de quartier / Centre social des Courtillières, modifiée par la décision N° 2008/032 en date du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2003/1206 du 7 mai 2003 portant notamment nomination de Madame Jacqueline GAUDIN et de Monsieur Rachid OUTOUIA aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2009/865 du 17 mars 2009 portant notamment nomination de Madame Christine OUAMARA aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2010/1523 du 13 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Stéphane LESENECHAL aux fonctions de régisseur titulaire ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Stéphane LESENECHAL et aux fonctions de mandataires) suppléant de Madame Jacqueline GAUDIN et Monsieur Rachid OUTOUIA ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire et de quatre mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1.- Il est mis fin, ce jour, aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Stéphane LESENECHAL et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Jacqueline GAUDIN et Monsieur Rachid OUTOUIA.

ARTICLE 2.- Madame Lise PASTOR est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de quartier, Centre social des Courtillières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 juillet 2012.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lise PASTOR, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Christine OUAMARA nommée mandataire suppléante par arrêté N° 2009/865 du 17 mars 2009 et par Mesdames Irène TALMONE, Sabrina DAHOUMANE, Catherine KETTLER et Monsieur Benoît CHETOUANE, mandataires suppléants.

ARTICLE 4.- Madame Lise PASTOR est astreinte à constituer un cautionnement de 300 euros.

ARTICLE 5.- Madame Lise PASTOR percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

ARTICLE 6.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal

ARTICLE 8. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9.- Le Régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le :10/07/2012

Fait à Pantin, le 10 juillet 2012
Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/ 1409

OBJET : REGIE N° 1161 - RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX ACTIVITÉS DES MAISONS DE QUARTIER DU HAUT ET PETIT PANTIN CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE TROIS MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 2003/074 en date du 7 mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités des Maisons de quartier du Haut et Petit Pantin, modifiée par la décision N° 2008/030 en date du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté N° 2003/1207 du 7 mai 2003 modifié par l'arrêté N° 2009/633 du 10 avril 2009 portant notamment nomination de Madame Véronique BISSONNIER aux fonctions de mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté N° 2010/1522 du 11 juin 2010 portant nomination de Madame Catherine KETTLER aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Cécile SIMAO aux fonctions de mandataire suppléant ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Catherine KETTLER et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Cécile SIMAO ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination du régisseur titulaire et de trois mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1.- Il est mis fin, ce jour, aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Catherine KETTLER et aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Cécile SIMAO.

ARTICLE 2.- Monsieur Régis DENOS est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités des Maisons de quartier du Haut et Petit Pantin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié, à compter du 15 juillet 2012.

ARTICLE 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Régis DENOS, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Véronique BISSONNIER nommée par arrêté N° 2003/1207 du 7 mai 2003 modifié par l'arrêté N° 2009/633 du 10 avril 2009 et par Mademoiselle Laure LINDECKER, Mesdames Pascale COQUILLARD, Catherine KETTLER, mandataires suppléantes.

ARTICLE 4.- Monsieur Régis DENOS, régisseur titulaire, est astreint à constituer un cautionnement de 300 € selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5.- Monsieur Régis DENOS, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 €.

ARTICLE 6.- Mademoiselle Laure LINDECKER, Mesdames Pascale COQUILLARD, Catherine KETTLER, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur. L'indemnité de responsabilité due aux mandataires suppléants ne pourra excéder 2/12ème de l'indemnité due au régisseur titulaire.

ARTICLE 7.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8. - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie modifié, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal

ARTICLE 9.- Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10.- Le Régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le :10/07/2012

Fait à Pantin, le 10 juillet 2012
Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern

ARRÊTÉ N° 2012/ 1784

OBJET : REGIE N° 12 – REGIE DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de PANTIN,

Vu la décision N° 1978/4 en date du 9 janvier 1978 instituant une régie de recettes à la Piscine Municipale modifiée par les décisions N° 1984/56 du 17 mai 1984 ; N° 2002/082 du 29 mai 2002 ; N° 2009/028 du 26 août 2009 et N° 2010/043 du 16 décembre 2010 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la régie pendant la période des congés d'été, il convient de procéder à la nomination d'un mandataire pour le mois d'août 2012 ;

Vu l'avis conforme du Comptable de la Commune ;

Vu l'avis conforme du Régisseur titulaire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1.- Monsieur Lionel LORQUIN est nommé mandataire de la régie de recettes à la Piscine Municipale pour la perception des droits d'entrée et la perception des prix des leçons de natation assurées par les maîtres nageurs du 1^{er} août 2012 au 31 août 2012, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, modifié.

ARTICLE 2.- Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, modifié, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie, modifié.

ARTICLE 3.- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Notifié le :01/08/2012

Fait à Pantin, le 19 juillet 2012
Maire de Pantin
Président de la Communauté d'agglomération Est
Ensemble
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand Kern